



Recueil des Tarifs des Services Publics de la Mairie de Toulouse

Septembre 2025



Table des matières

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, DEVELOPPEMENT ET COOPERATION CULTURELLE, SPORTS ET CUISINE CENTRALE	5
PREMIÈRE PARTIE : RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, DEVELOPPEMENT ET COOPERATION CULTURELLE ET SPORTS	6
DEUXIÈME PARTIE : TARIFS DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, DEVELOPPEMENT ET COOPERATION CULTURELLE ET SPORTS	9
1. DIRECTION PETITE ENFANCE (ÉTABLISSEMENTS MAIRIE)	9
2. DIRECTION DE L'ÉDUCATION	10
3. DIRECTION ENFANCE-LOISIRS	18
4. DIRECTION DEVELOPPEMENT ET COOPERATION CULTURELLE	22
5 DIRECTION DES SPORTS	32
TROISIÈME PARTIE : ANNULATIONS - REMBOURSEMENTS	38
1. PETITE ENFANCE : CRÈCHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES	38
6 ÉDUCATION	41
7 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC ET SANS HÉBERGEMENT	42
8 ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES	49
9 MISES A DISPOSITION DES SALLES DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIO-CULTURELLE	51
QUATRIÈME PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS	52
CINQUIÈME PARTIE : AUTRES PRESTATIONS	53
1. TARIFS RESTAURATION DE LA CUISINE CENTRALE	53
10 TARIFS DES HÉBERGEMENTS SUR LES STRUCTURES EXTÉRIEURES – DIRECTION ENFANCE-LOISIRS	54
11 DIRECTION PETITE ENFANCE	54
12 DIRECTION DEMARCHES ET VIE CITOYENNE	55
MARCHES ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	56
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	56
RACCORDEMENT AUX FLUIDES	56
MARCHES	56
MARCHES COUVERTS	56
MARCHES DE PLEIN-VENT	57
FOIRES ET MARCHES DIVERS	58
OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	58
KIOSQUES	58
TAXIS	59
OCCUPATIONS AUTRES	59
JARDINS PUBLICS	60
FÊTES – SPECTACLES	60
ÉLÉMENTS MOBILES	61
TERRASSES	62
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	63
OUVRAGES RESEAUX SECS ET COORDINATION DES TRAVAUX	66
TRAVAUX	66
Droits forfaitaires pour la neutralisation d'une place de stationnement en secteur payant	67
REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT	68
Zone Centre-Ville	68
Zone Faubourg Commerçant	68
Zone Moyenne durée	69
Zone Faubourg	69

Abonnés artisans, professionnels de l'urgence et de maintien à domicile	70
Abonnés professionnels non sédentaires des marchés de plein vent ET AUTO-ÉCOLES	70
ABONNÉS PROFESSIONNELS GARAGISTES	70
Tarification Résidents abonnés	71
Véhicules de secours	71
Véhicules électriques	71
Stationnement des résidents, professionnels de la livraison et ayants droit aux contrôles d'accès	72
ANIMAL DANS LA VILLE	73
DÉSINFECTION ET DÉSINSECTISATION EN LIEUX CLOS	73
FOURRIÈRE ANIMALE	73
CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL	74
TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026	74
LOCATION DE L'AUDITORIUM DE SAINT-PIERRE DES CUISINES	76
TARIFS DU THÉÂTRE JULES JULIEN	76
ARCHIVES MUNICIPALES	78
1. Frais de reproduction	78
13 Frais de gestion sur l'utilisation d'images du fonds Dieuzaide	78
14 VENTE DE PRODUITS	79
DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DU LIVRE	80
TARIFS D'ABONNEMENTS ANNUELS	80
AUTRES TARIFS	80
EXPOSITIONS ET LOCAUX	80
TARIFS DE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS	81
TARIFS DE REMBOURSEMENT DE MATÉRIELS	81
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	83
Fonds documentaires - images fixes et animées	83
DIRECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT	85
SERVICES À LA POPULATION	85
DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET COHÉSION SOCIALE	86
1. PROGRAMME D'ACTIVITÉS SENIORS	86
15 TARIF DES DOUCHES	92
16 DISPOSITIF LOGEMENTS PASSERELLES	92
17 TERRAINS ET SITES D'ACCUEIL GÉRÉS PAR LA VILLE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	93
18 MISSION CENTRES SOCIAUX	93
19 ACCUEILS JEUNES 11/25 ans	96
20 HYGIÈNE ET SANTÉ	97
DIRECTION DU NUMÉRIQUE	98
SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (S.I.G.)	98
PÔLE TERRITORIAL TOULOUSE CENTRE	98
DESAFFICHAGE	98
MISSION VOIES D'EAU	99
TARIFS DU PORT SAINT-SAUVEUR	99
TARIFS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS D'AMARRAGE EN GARONNE	101
DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIÈRE	102
TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ IMMOBILIER DE LA VILLE	102
TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IMMOBILIER DE LA VILLE	102

ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE	102
TARIFS DE REPRODUCTION	103
SALLES COMMUNALES GÉRÉES PAR LE GUICHET UNIQUE DES SALLES	104
SALLES COMMUNALES DE PROXIMITÉ PAR TERRITOIRE	104
SALLES COMMUNALES - MAISON DES ASSOCIATIONS	107
GRANDES SALLES	107
SALLES DE PRESTIGE	107
FRAIS LIÉS À LA PRÉSENCE DE SSIAP ET/OU D'APS	107
DIRECTION DES MUSÉES ET MONUMENTS	109
LES ENTRÉES	109
LES ACTIVITÉS	115
TARIFS DES BOUTIQUES DES MUSÉES ET MONUMENTS	116
LES PRIVATISATIONS D'ESPACES	117
AUTRES TARIFS	122
DIRECTION DES RESSOURCES DE LA CULTURE	125
LA CARTE TOULOUSE CULTURES	125
POLE ÉVÉNEMENTIEL	126
FOURRIÈRE MUNICIPALE DES VÉHICULES	127
STAND DE TIR DE LA POLICE MUNICIPALE	127
MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DU STAND DE TIR DE LA POLICE MUNICIPALE	127
ANNEXES	128
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE EN LIGNE DE LA DIRECTION ACTION SOCIOCULTURELLE	129
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE DU THÉÂTRE SAINT JULIEN	138
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SERVICES DE LA DIRECTION DES MUSÉES ET MONUMENTS	147

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES PRESTATIONS PROPOSÉES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, DEVELOPPEMENT ET COOPERATION CULTURELLE, SPORTS ET CUISINE CENTRALE

Catalogue des tarifs applicables pour les activités organisées et les prestations assurées

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le présent catalogue décrit les tarifs et les règles d'application des activités proposées aux usagers (enfants et adultes) par les directions Petite Enfance, Éducation, Enfance-Loisirs, Développement et Coopération Culturelle, Sports et Cuisine Centrale, en référence aux délibérations du Conseil Municipal.

Il est révisable et applicable aux dates définies par décision et complété par les règlements propres à chaque direction.

Ce document est consultable par les usagers sur tous les lieux d'inscription.

La première partie, commune à l'ensemble des directions, présente les **règles générales applicables en termes de base de calcul des tarifs et de revenus à prendre en compte** pour les participations financières des familles. Les prestations correspondantes entrent en général dans le cadre du Dossier Unique Interactif.

Le Dossier Unique Interactif (DUI) est un outil de partage des informations fournies par les familles amenées à fréquenter les différentes activités proposées par les directions. Il permet de simplifier les démarches administratives des usagers et de calculer les participations financières. Le DUI renforce également la cohérence interservices dans la gestion des prestations de service (harmonisation des tarifs, annulations, remboursements, réclamations).

La deuxième partie traite des **tarifs par direction et par activité**, des **règles d'application spécifiques**.

La troisième partie prévoit les **modalités d'annulation et de remboursement** par direction et activité.

La quatrième partie décrit les dispositions communes à l'ensemble des directions relatives aux **réclamations et à la commission de recours amiable**.

La cinquième partie rassemble enfin **les prestations diverses** assurées par les directions.

PREMIÈRE PARTIE : RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, DEVELOPPEMENT ET COOPERATION CULTURELLE ET SPORTS

ACCESSIBILITE DES SERVICES

L'ensemble des prestations proposées en direction de la petite enfance soit établissements Mairie de Toulouse, soit Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse (CCAS) (crèches, multi accueil, haltes-garderies, ludothèques), l'enfance (restauration scolaire, CLAE, parcours éducatifs, accueils de loisirs ou séjours de vacances, ...), la jeunesse et les adultes (activités, stages sportifs et culturels, ...), relèvent des services publics communaux facultatifs.

Ces prestations sont accessibles prioritairement aux personnes domiciliées dans la commune, puis dans la mesure des places disponibles, aux personnes dont la scolarisation de l'enfant ou dont le lieu de travail est à Toulouse.

Toutefois, les personnes ne répondant pas à ces critères pourront bénéficier des prestations municipales dans la mesure de places restant encore disponibles.

BASES DE CALCUL DES TARIFS

Les tarifs de certaines prestations proposées par la Mairie de Toulouse sont calculées en fonction des revenus de la famille et éventuellement de sa composition (nombre d'enfants mineurs et majeurs poursuivant des études supérieures) :

- Pour les prestations Enfance et certaines prestations Sports et Loisirs, la base de calcul des tarifs sera le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année N-1, tel que figurant sur l'avis d'imposition du ménage.
- Pour les prestations Petite Enfance, dont les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), l'assiette de calcul sera définie à partir des revenus nets fiscaux de l'année N-2 de la famille, avant abattement et hors prestations familiales, tels que figurant sur l'Espace Partenaires et le service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) ou tels que reconstitués par les services de la Mairie (cf. détail du calcul ci-après).

Les familles qui ne souhaitent pas justifier de leurs revenus, adhèrent ipso facto à l'application du tarif maximum de la prestation ou du service rendu.

Dans le cadre d'une garde alternée, uniquement pour les prestations périscolaires, des inscriptions spécifiques pourront être réalisées, dans la limite des contraintes techniques de gestion, sur justificatifs de la situation et des revenus de chaque foyer fiscal (éventuellement les 3 derniers bulletins de salaires dans l'attente de la transmission de l'avis d'imposition rectificatif). Afin d'enregistrer les dispositions d'un jugement ou d'une déclaration conjointe fournis par la famille, la Mairie de Toulouse pourra être amenée à créer un dossier administratif. Le parent concerné par la création de ce dossier recevra un courrier l'en informant et l'invitant à constituer le DJI de son foyer fiscal. Sans fourniture de justificatifs adaptés à la situation, le tarif maximum sera appliqué aux activités facturées. La répartition des frais est prise en compte par journée entière indivisible. La facturation est effectuée sur cette base indépendamment du parent effectuant la démarche de réservation, d'annulation ou de modification.

DEMATERIALISATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour éviter aux familles de fournir des pièces justificatives et faciliter les démarches, la Mairie de Toulouse propose de dématérialiser et d'automatiser la collecte de certaines informations administratives. Les familles ont la possibilité d'auto-riser la Mairie de Toulouse à consulter et prendre en compte les données administratives disponibles via :

– **L'API Impôt Particulier :**

L' API Impôt Particulier simplifie les démarches des usagers. Elle permet l'échange d'informations fiscales entre la DGFIP et une entité administrative telle que la Mairie de Toulouse. L'utilisateur doit donner son consentement via la démarche en ligne pour donner accès à cet API.

Pour l'utilisateur, l'API Impôt particulier dématérialise les démarches à 100% :

1. Je me connecte ou je me "FranceConnect" sur un site pour réaliser une démarche administrative.
2. Je communique mon identifiant fiscal (SPI) ou mon état civil complet.
3. Le fournisseur de service récupère immédiatement mes informations.
4. Je n'ai rien d'autre à faire, ma démarche est terminée !

– **L'API Particulier :**

L'API Particulier est un bouquet d'API donnant accès à des données administratives des particuliers dépendant de plusieurs organismes publics : quotient familial CAF, composition familiale, statut demandeur d'emploi, certificat de scolarité des élèves du primaire, du secondaire et étudiant, statuts élève et étudiant boursier, etc.

Grâce à cet API, les usagers n'ont plus à fournir de pièces justificatives à l'appui de leurs démarches. L'utilisateur doit donner son consentement via la démarche en ligne pour donner accès à cet API.

– **Espace Partenaires et service CDAP**

Pour les prestations Petite Enfance, les familles allocataires dont les ressources sont connues de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) et disponibles, ont la possibilité d'autoriser la Mairie de Toulouse à consulter et prendre en compte leurs ressources disponibles sur l'Espace Partenaires et le service CDAP (ex CAFPRO), service professionnel réservé aux partenaires de la CAF. Cette autorisation reste valable tant qu'elle n'est pas dénoncée.

RESSOURCES PRISES EN COMPTE EN L'ABSENCE DE CONSENTEMENT A LA DEMATERIALISATION

Dans les cas où l'autorisation d'accès aux API ou au service CDAP n'est pas accordée par l'utilisateur, pour les familles bénéficiaires de prestations qui n'ont pas fourni leurs revenus à la CAF 31, pour les familles non allocataires CAF, ou encore pour les familles dont les informations ne sont pas disponibles au moment de la consultation ; la production des justificatifs de ressources demeure obligatoire si l'utilisateur souhaite bénéficier d'un tarif adapté à sa situation : revenus et composition familiale.

Les revenus suivant, figurant sur l'avis d'imposition, seront pris en compte par les services de la Mairie de Toulouse pour déterminer le base de calcul des tarifs de l'utilisateur :

– **Pour les prestations Enfance, Loisirs et Sports :** le revenu fiscal de référence

– **Pour les prestations Petite Enfance :**

Ressources

- ✓ les salaires et autres revenus liés au salaire avant abattement fiscal les allocations de chômage et pré retraites avant abattement fiscal
- ✓ les revenus industriels et commerciaux ou non, professionnels ou non, avant abattement fiscal
- ✓ les bénéfices industriels et commerciaux ou non, professionnels ou non, ainsi que les bénéfices agricoles nets après abattement fiscal
- ✓ les retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal les pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal
- ✓ les revenus de capitaux mobiliers et des valeurs mobilières après abattement fiscal
- ✓ les revenus fonciers nets avec prise en compte des valeurs négatives après abattement fiscal
- ✓ les compléments de revenus figurant sur l'attestation de paiement CAF : PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant)

Charges déductibles

- ✓ les plans d'épargne retraite (PERP, PREFON...), cotisations volontaires de sécurité sociale y compris cotisations de rachat au titre de la retraite avec déduction du montant annuel versé et déclaré
- ✓ les pensions alimentaires versées déclarées

- ✓ la CSG déductible sur les revenus du patrimoine

Source Cerfa 10397*21

MISES A JOUR DES DONNEES

ACTUALISATION ANNUELLE

Chaque année, l'administration procédera à la mise à jour automatique des informations des familles, en particulier la situation financière et la composition familiale, en consultant les données mises à disposition par les API mentionnés ci-dessus :

- au mois de Septembre, avec l'API Impôt Particulier de la DGFIP, pour l'assiette de revenus basée sur le RFR (prestations péri et extrascolaires, activités de loisirs).
- au mois de Janvier, avec l'API Particulier, pour l'assiette de revenus basée sur les données CAF (prestations de la petite enfance).

Pour les usagers n'ayant pas donné leur consentement à la dématérialisation, une campagne d'actualisation sera opérée par les services de la Mairie aux mêmes périodes afin que ceux-ci puissent également mettre à jour leur situation. L'utilisateur pourra transmettre les justificatifs nécessaires (avis d'imposition) pour le calcul de l'assiette de revenus adaptée à sa situation financière et familiale. Si l'utilisateur, lors de l'inscription à une activité ou lors de la campagne d'actualisation, ne transmet pas les pièces nécessaires à l'instruction du tarif, il se verra ipso facto appliquer le tarif maximum.

MISE A JOUR EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation familiale (ex : divorce sur présentation d'une ordonnance du juge aux affaires familiales ou attestation CAF prenant en compte la nouvelle situation) ou professionnelle (ex : perte d'emploi ou congé parental total) en cours d'année devra être signalé via la démarche en ligne disponible sur www.metropole.toulouse.fr. Ces changements feront l'objet d'une étude et d'un contrôle. Ils seront pris en compte en fonction dès réception des pièces pour la facture à venir et éventuellement la facture antérieure (cf. les conditions pour bénéficier du droit à l'erreur).

Des opérations de contrôle sur les informations et ressources déclarées dans le DUI peuvent être menées en cours d'année par la collectivité et entraîner des modifications dans le calcul des tarifs et leur application. L'utilisateur sera informé du résultat et des conséquences de ces contrôles.

DEUXIÈME PARTIE : TARIFS DES PRESTATIONS ASSURÉES PAR LES DIRECTIONS PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, ENFANCE-LOISIRS, DEVELOPPEMENT ET COOPERATION CULTURELLE ET SPORTS

Certains tarifs sont calculés en fonction des revenus et de la composition familiale, d'autres sont des tarifs uniques.

1. DIRECTION PETITE ENFANCE (ÉTABLISSEMENTS MAIRIE)

CRÈCHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES (CM 18/10/2019)

Les tarifications sont établies en référence à la Circulaire n° 2019-005 de la CNAF relative au barème national des participations familiales, aux règlements de fonctionnement et délibérations spécifiques.

Compte tenu de la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2022, modifiant les modalités de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les tarifs de l'accueil familial sont alignés sur ceux de l'accueil collectif.

Un forfait est calculé sur la base du barème fixant un taux d'effort horaire, en fonction des ressources et de la taille de la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond actualisés par la CAF au 1er janvier de chaque année.

Année d'application	Montant plancher	Montant plafond
Du 1er janvier au 31 décembre 2025	801,00€	8 500,00€

Taux de participation familiale par heure facturée

Nombre d'enfants	Du 01/01 au 31/12/2023
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 enfants et +	0,0206 %

Dans le cas où la famille comporte un enfant handicapé, le taux d'effort applicable est celui auquel la famille pourrait prétendre, si elle avait un enfant supplémentaire. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en situation de handicap dans la famille.

Le plancher est retenu en cas d'absence justifiée de ressources et dans le cas de ressources inférieures à ce montant plancher.

Ces tarifications sont obligatoires dans la mesure où le montant de la prestation versé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne vient en complément de la participation financière des familles. Les dispositions financières ci-dessus et les modalités d'accueil figure dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance gérés par la Mairie de Toulouse, adopté en Conseil Municipal.

2. DIRECTION DE L'ÉDUCATION

2.1. TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES A L'ÉCOLE (CLAE) ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Conditions d'admission

Toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques proposent plusieurs prestations : temps du matin (service CLAE), temps du midi (service restauration et CLAE), temps du soir (service CLAE).

L'accès à ces services est autorisé à l'ensemble des élèves de l'école ayant satisfait aux conditions d'inscription et de réservation. L'accès au service de restauration est autorisé à d'autres bénéficiaires (dont les adultes : cf. infra liste des bénéficiaires).

La fréquentation du CLAE ou du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement diffusé en début d'année scolaire et affiché dans les écoles.

L'inscription aux prestations sera réalisée en début d'année scolaire et pourra être complétée ou modifiée conformément au règlement.

Les familles ont la possibilité de réserver chaque prestation indépendamment pour chaque jour. La facturation est calculée à la prestation.

Grille tarifaire de la prestation « Temps du matin »

	REVENUS MENSUELS ¹	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif	Tarif	Tarif
TRANCHE 1	jusqu'à 900,00 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €
TRANCHE 2	de 900,01 à 1 150,00 €	0,18 €	0,17 €	0,16 €
TRANCHE 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	0,22 €	0,21 €	0,19 €
TRANCHE 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	0,28 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	0,37 €	0,36 €	0,35 €
TRANCHE 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	0,56 €	0,55 €	0,53 €
TRANCHE 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	0,66 €	0,65 €	0,63 €
TRANCHE 11	7 200,01 € et plus	0,75 €	0,74 €	0,72 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

¹ Revenus mensuels = Revenu Fiscal de Référence / 12

Grille tarifaire de la prestation « Temps du midi »

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant			Famille avec 2 enfants			Famille avec 3 enfants et +		
		Tarif	dont part CLAE*	dont part repas	Tarif	dont part CLAE*	dont part repas	Tarif	dont part CLAE*	dont part repas
TRANCHE 1	jusqu'à 900,00 €	1,10 €	0,16 €	0,94 €	1,05 €	0,15 €	0,90 €	1,00 €	0,15 €	0,85 €
TRANCHE 2	de 900,01 à 1 150,00 €	1,45 €	0,21 €	1,24 €	1,40 €	0,21 €	1,19 €	1,30 €	0,19 €	1,11 €
TRANCHE 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	1,85 €	0,27 €	1,58 €	1,80 €	0,27 €	1,53 €	1,70 €	0,25 €	1,45 €
TRANCHE 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	2,30 €	0,34 €	1,96 €	2,25 €	0,33 €	1,92 €	2,15 €	0,32 €	1,83 €
TRANCHE 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	2,70 €	0,40 €	2,30 €	2,65 €	0,39 €	2,26 €	2,55 €	0,38 €	2,17 €
TRANCHE 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	3,15 €	0,47 €	2,68 €	3,10 €	0,46 €	2,64 €	3,00 €	0,45 €	2,55 €
TRANCHE 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	3,55 €	0,53 €	3,02 €	3,50 €	0,52 €	2,98 €	3,40 €	0,51 €	2,89 €
TRANCHE 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	4,00 €	0,60 €	3,40 €	3,95 €	0,59 €	3,36 €	3,85 €	0,57 €	3,28 €
TRANCHE 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	4,60 €	0,69 €	3,91 €	4,55 €	0,68 €	3,87 €	4,45 €	0,66 €	3,79 €
TRANCHE 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	5,60 €	0,84 €	4,76 €	5,55 €	0,83 €	4,72 €	5,45 €	0,81 €	4,64 €
TRANCHE 11	7 200,01 € et plus	6,60 €	0,99 €	5,61 €	6,55 €	0,98 €	5,57 €	6,45 €	0,96 €	5,49 €

* la part CLAE correspond à 15 % du tarif de la prestation « Temps du midi »

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Toute présence non réservée sur le temps du midi donnera lieu à une majoration de 50% des tarifs figurant dans la grille.

En cas de retard parent le mercredi midi après 13h30, un montant forfaitaire de 30 € pourra être facturé.

Accueil des unités d'enseignement externalisées hors repas

L'accès aux prestations périscolaires sur le temps méridien au sein du site d'accueil de l'enfant sur le temps scolaire, est également ouvert à tout enfant pris en charge par une personne morale conventionnée à ce titre avec la Mairie. Les réservations doivent être effectuées selon les modalités fixées par la convention.

Unité d'enseignement externalisé (temps méridien hors repas) tarif forfaitaire annuel par enfant	215 €
--	-------

Grille tarifaire de la prestation « Temps du midi avec PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) intégral »

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif	Tarif	Tarif
TRANCHE 1	jusqu'à 900,00 €	0,16 €	0,15 €	0,15 €
TRANCHE 2	de 900,01 à 1 150,00 €	0,21 €	0,21 €	0,19 €
TRANCHE 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	0,27 €	0,27 €	0,25 €
TRANCHE 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	0,34 €	0,33 €	0,32 €
TRANCHE 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	0,40 €	0,39 €	0,38 €
TRANCHE 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	0,47 €	0,46 €	0,45 €
TRANCHE 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	0,53 €	0,52 €	0,51 €
TRANCHE 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	0,60 €	0,59 €	0,57 €
TRANCHE 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	0,69 €	0,68 €	0,66 €
TRANCHE 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	0,84 €	0,83 €	0,81 €
TRANCHE 11	7 200,01 € et plus	0,99 €	0,98 €	0,96 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Le PAI intégral peut-être mis en place dans le cas où l'enfant doit s'absenter pour déjeuner à l'extérieur pour des raisons médicales sous réserve d'un justificatif. L'enfant sera accueilli sur le temps CLAE.

Tarifs applicables aux seuls autres bénéficiaires autorisés du restaurant scolaire

Enseignants / Les éducateurs et stagiaires – enseignants	5,60 €
Le personnel municipal en service pendant l'interclasse ou chargé des entrées et sorties (ATSEM, Adjoint Technique, surveillant d'interclasse et les agents sous Contrat Aidé)	Gratuit
Les animateurs assurant l'interclasse	Gratuit
Accompagnant « Mairie » et « Éducation Nationale » intervenant pendant l'interclasse des élèves en situation de handicap	Gratuit
Accompagnant « Mairie » n'intervenant pas pendant l'interclasse des élèves en situation de handicap	Tarif enseignants
Accompagnant « Éducation Nationale » n'intervenant pas pendant l'interclasse des élèves en situation de handicap	Tarif enseignants
Les éducateurs ou stagiaires issus d'établissements scolaires ou d'organismes d'insertion intervenant pendant l'interclasse	Gratuit
Le personnel municipal sous Contrat Aidé n'intervenant pas pendant l'interclasse et les services civiques Éducation Nationale	1,85 €
Enfants non scolarisés dans les écoles publiques toulousaines et accompagnateurs dans le cadre d'un projet d'échange scolaire	Gratuit
Enfants et accompagnateurs dans le cadre d'un projet passerelle "structure petite enfance" et l'école maternelle	Pas de facturation supplémentaire
Représentants de parents d'élèves élus dans le cadre de l'observation du service de restauration	Gratuit
Toute personne ne figurant pas dans la liste ci-dessus devra demander l'autorisation de la Direction de l'Éducation.	Tarif enseignants

Grille tarifaire de la prestation « Temps du soir »

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
		Tarif	Tarif	Tarif
TRANCHE 1	jusqu'à 900,00 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
TRANCHE 2	de 900,01 à 1 150,00 €	0,47 €	0,44 €	0,40 €
TRANCHE 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	0,56 €	0,54 €	0,49 €
TRANCHE 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	0,70 €	0,68 €	0,63 €
TRANCHE 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	0,94 €	0,92 €	0,87 €
TRANCHE 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	1,41 €	1,39 €	1,34 €
TRANCHE 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	1,65 €	1,63 €	1,58 €
TRANCHE 11	7 200,01 € et plus	1,89 €	1,86 €	1,82 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

En cas de retard parent (arrivée au-delà des horaires réglementaires de fin d'activité), un montant forfaitaire de 30 € pourra être facturé.

Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des réservations, des présences constatées et des absences déductibles et justifiées conformément au règlement.

Maisons d'enfants

Le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles publiques pris en charge par des maisons d'enfants correspond à la tranche 9 d'une famille de 3 enfants.

2.2. TARIFICATION DE LA GARDERIE MATERNELLE DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Conditions d'admission

Les écoles maternelles publiques proposent une prestation de garderie le mercredi après-midi à l'issue du temps du midi.

L'accès à cette prestation est autorisé à l'ensemble des élèves de cet établissement ayant satisfait aux conditions de réservation.

La fréquentation de la garderie vaut acceptation du règlement diffusé en début d'année scolaire et affiché dans les écoles.

L'inscription à cette prestation sera réalisée en début d'année scolaire et pourra être complétée ou modifiée conformément au règlement.

La prestation est facturée pour l'après-midi entière quelle que soit la durée.

Grille tarifaire de la garderie du mercredi après-midi(maternelle)

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	0,50 €	0,47 €	0,42 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	0,60 €	0,57 €	0,52 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	0,75 €	0,72 €	0,67 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	1,25 €	1,22 €	1,16 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	1,88 €	1,84 €	1,78 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	2,19 €	2,16 €	2,09 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	2,50 €	2,47 €	2,41 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des réservations, des présences constatées et des absences déductibles et justifiées conformément au règlement. En cas de litige, le service instructeur se réserve la possibilité d'accéder à une demande, recevable sur la forme, sans examen du fond, si le litige porte sur un montant inférieur aux coûts de gestion engendrés par son traitement.

Maisons d'enfants

Le tarif applicable aux enfants scolarisés dans les écoles publiques pris en charge par des maisons d'enfants correspond à la tranche 9 d'une famille de 3 enfants.

2.3. PARCOURS ÉDUCATIFS

2.3.1. Classes de découvertes

Grille tarifaire des classes de découvertes

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	8,50 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	11,00 €	10,00 €	9,00 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Modalités de facturation

La facture sera établie à terme échu sur la base des présences constatées. Si l'activité ne peut être réalisée, la prestation ne sera pas facturée. Une remise exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui justifient de revenus modestes et de grandes difficultés sociales. Sur demande formulée par le directeur d'école, avant le début du séjour, à Monsieur le Maire, chaque situation particulière sera étudiée par l'Elu ayant la délégation du service concerné afin qu'une aide personnalisée puisse éventuellement être accordée.

2.3.2. Parcours urbains

Grille tarifaire des parcours urbains

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Modalités de règlement

La facture sera établie à terme échu sur la base des présences constatées. Si l'activité ne peut être réalisée, la prestation ne sera pas facturée.

Une remise exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui justifient de revenus modestes et de grandes difficultés sociales. Sur demande formulée par le directeur d'école, avant le début du séjour, à Monsieur le Maire, chaque situation particulière sera étudiée par l'Elu ayant la délégation du service concerné afin qu'une aide personnalisée puisse éventuellement être accordée.

Cette prestation est forfaitaire et ne peut être décomposée en plusieurs prestations (bus, activité, repas). En cas de grève de la restauration, il n'y aura aucun dégrèvement même si les familles fournissent le repas.

Dans le cadre des parcours urbains, sont proposés des séjours de 2, 3 ou 4 jours sans hébergement.

Les sorties à la demi-journée sont considérées comme des sorties obligatoires et se déroulent sur les horaires habituels de la classe. Ces sorties à la demi-journée sont gratuites quelle que soit la tranche de revenus des familles et ne comprennent pas de restauration. (CM 08/12/2017)

2.4. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

RECALCUL DES FACTURES

Certaines familles, dont le Dossier Unique Interactif (DUI) n'a pas été constitué ou mis à jour dans les délais impartis ou celles qui n'ont pas produit les justificatifs de changement de situation familiale ou professionnelle dans ces délais reçoivent une facture au tarif maximum.

La famille pourra solliciter le recalcul de la facture par courrier, mail ou fax avant la date limite de paiement figurant sur la facture.

Pour être recevable, la demande devra être accompagnée de l'ensemble des pièces manquantes au dossier.

En cas de radiation des écoles de la ville de Toulouse, l'usager pourra bénéficier d'une annulation des factures pour les périodes postérieures à la date de radiation, dès lors qu'il transmet le certificat de radiation à la Direction de l'Éducation.

MESURES APPLICABLES POUR LES PRESTATIONS ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION (restauration scolaire - CLAE - parcours éducatifs : classes de découvertes, parcours urbains)

Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo arrivants :

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Mairie de Toulouse pourra être accordée aux familles qui viennent d'arriver en France, en proie à de grandes difficultés sociales. Cette demande devra être formulée par le Directeur d'école et soumise à décision de Monsieur le Maire.

Une exonération temporaire de paiement pourra être appliquée, pour une durée maximale de 2 mois, en attente de l'étude de la situation particulière de la famille, en vue du calcul d'un tarif définitif pour toute l'année scolaire.

Ce délai permettra aux familles de constituer un DUI complet.

Dérogation exceptionnelle au tarif tranche 11 pour les usagers domiciliés hors Toulouse :

1. Si leur enfant est hébergé dans le cadre d'une maison d'enfants, ou structure d'accueil pour enfant, dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire de l'aide sociale à l'enfance (cela concerne le centre départemental de l'enfance et de la famille, les MECS, les assistants familiaux, les lieux de vie, les IME). Les pièces justificatives à transmettre sont des ordonnances de placement provisoire, jugement, contrat administratif d'accueil et courrier d'admission, et sont fournis par l'établissement d'accueil ou la famille d'accueil ;
2. Si leur enfant bénéficie d'un accompagnement spécifique, dans le cadre de dispositifs d'inclusion mis en œuvre par l'Éducation Nationale, de type ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), UEMA-UEEA (Unité d'Enseignement Maternelle-Elémentaire Autisme), UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés), LSF (Langue des Signes Française) ;

3. Si leur enfant suit un enseignement spécifique proposé par l'Education Nationale relevant d'un recrutement sur concours par dérogation à la carte scolaire : Classe à Horaires Aménagés en Musique (CHAM), Classe à Horaires Aménagés en Danse (CHAD), Classe à Horaires Aménagés en Théâtre (CHAT), Classe à Horaires Aménagés en Cinéma (CHAC), Classe à Horaires Aménagés en Chorale (CHAC), section internationale en langue étrangère ;
4. Si leur enfant suit un enseignement spécifique en langue occitane proposé par l'Education Nationale dans le cadre des écoles bilingues français-occitan de la Ville ;
5. Si leur enfant présente un état de santé nécessitant une hospitalisation fréquente, des soins réguliers et prolongés ou une prise en charge médicale importante, à proximité de l'établissement demandé sur la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
6. Si la famille de l'enfant résidant à Toulouse au début de l'année scolaire signale un déménagement avec un changement d'adresse pour une autre commune en cours d'année, au titre de la continuité pédagogique et jusqu'à la fin de l'année scolaire concernée.
7. Si l'enfant appartient à une famille de forains résidant temporairement à Toulouse sur la base de vie déterminée par la municipalité, pour la durée de leur résidence pendant les fêtes foraines.

Pour les cas 2 à 4, le rapprochement de fratrie est possible mais conditionné aux possibilités d'accueil des élèves du périmètre, qui demeurent prioritaires. Dans ces cas, les familles ne sont pas tarifées à la tranche 11, mais selon leur tranche de revenus conformément à la grille qui s'applique aux familles domiciliées à Toulouse.

Il est précisé qu'en cas de garde alternée, si l'un des deux parents est résident toulousain, le tarif appliqué aux deux parents est celui de la grille des tarifs (pas de tranche 11 au titre de la résidence hors Toulouse).

Dispositif d'exonération au barème des tarifs au titre de l'intégration scolaire pour le temps du matin, du midi et du soir :

Ce dispositif concerne les familles en proie à de grandes difficultés sociales, qui répondent à l'un des trois critères objectifs :

- Ménages hébergés en établissements d'urgence ou d'insertion,
- Ménages sans ressources (sans droits, ni titres),
- Ménages sous statut de demandeurs d'asile et/ou bénéficiaires de l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile)

Cette demande devra être formulée par un travailleur social auprès de la Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale.

En cas de transmission tardive des éléments par les travailleurs sociaux, l'exonération pourra être appliquée de manière rétroactive dans une limite de trois années scolaires antérieures à l'année scolaire en cours.

3. DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

3.1. LUDOTHÈQUES

3.1.1. Accès individuel

Droit d'entrée annuel par personne accueillie, pour jeu sur place et emprunt de jeux :

- un enfant (- de 18 ans révolus) : 5 €
- un adulte (18 ans révolus) : 10 €
- une assistante maternelle libérale : 10 €

L'accès est possible sur toutes les ludothèques gérées par la Direction Enfance-Loisirs. Le prêt de jeux n'est possible que sur la ludothèque d'inscription.

Le droit d'entrée permet l'emprunt d'un jeu pour trois semaines (un jeu par carte).

Modalités de règlement

L'inscription a lieu au moment où la personne le souhaite et est valable un an de date à date à compter de la délivrance de la carte.

Le paiement de la participation a lieu consécutivement à l'inscription et est obligatoire pour toute fréquentation. Le justificatif de paiement sera exigé par le responsable de la ludothèque pour l'établissement de la carte d'accès à la ludothèque.

Pour le renouvellement, l'adhérent sera informé du terme de son adhésion et devra s'acquitter de la participation pour une nouvelle période, pour avoir de nouveau accès à la structure.

3.1.2. Accès collectif gratuit

L'inscription des structures collectives est gratuite (écoles publiques, privées, crèches municipales, du CCAS, crèches associatives, accueils de loisirs municipaux, accueils de loisirs associatifs, instituts spécialisés...).

L'instauration de créneaux horaires d'accès permet la répartition des temps d'accueil. Les collectifs n'ont pas accès au prêt de jeux sauf projet spécifique.

3.1.3. Dispositions communes

Tout jeu endommagé (détérioré ou pièces manquantes), sur place ou dans le cadre du prêt de jeu, devra être remplacé à l'équivalent par l'emprunteur ou par la structure accueillie.

Dans l'attente du remplacement du jeu, la fréquentation de la ludothèque sera suspendue, sans dédommagement financier.

La fréquentation d'une autre ludothèque ne sera possible que lorsque le jeu aura été remplacé.

3.2. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

3.2.1. Accueils de loisirs et clubs adolescents

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs des vacances scolaires

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	4,00 €	3,50 €	2,50 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	5,50 €	5,00 €	4,00 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	6,50 €	6,00 €	5,00 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	8,00 €	7,50 €	6,50 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	9,50 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	11,00 €	10,50 €	9,50 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	12,00 €	11,50 €	10,50 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	13,00 €	12,50 €	11,50 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	14,00 €	13,50 €	12,50 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	15,50 €	15,00 €	14,00 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Les participations familiales sont fixées à la journée et incluent le repas. La participation familiale constitue un forfait ; aucune déduction n'est applicable si l'enfant ne prend pas le repas ou n'utilise pas le ramassage.

Les accueils réalisés à la demi-journée pour les enfants de moins de 4 ans à la demande des familles ou les clubs adolescents, feront l'objet d'un calcul par référence au tarif à la journée divisé par 2.

Les enfants en situation de handicap, disposant d'un Protocole d'Intégration, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée (repas compris) bénéficieront d'une tarification à la demi-journée.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs du mercredi après-midi (période scolaire)

Les accueils de loisirs du mercredi après-midi sont ouverts aux enfants scolarisés en école élémentaire.

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	0.95 €	0.73 €	0.50 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	1.28 €	1.05 €	0.60 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	1.83 €	1.60 €	1.15 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	2.10 €	1.88 €	1.43 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	2.65 €	2.43 €	1.98 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	3.18 €	2.95 €	2.50 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	3.76 €	3.50 €	3.05 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	4.00 €	3.78 €	3.33 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	4.10 €	3.88 €	3.50 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	4.25 €	4.03 €	3.61 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	4.45 €	4.23 €	3.78 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Ces tarifs ne comprennent pas le repas du midi qui doit être prévu, au besoin des familles, dans le cadre de l'inscription au temps du midi du CLAE. Pour les tarifs applicables, voir article 2.1 : TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE du présent recueil des tarifs)

Mini – séjours

Des séjours avec hébergement (mini-séjours) pourront être proposés sans supplément de participation (CM 09/12/2016), selon des conditions d'attribution des places, fixées par délibération spécifique.

En cas de jour férié inclus dans la période d'hébergement en mini-séjour, une journée supplémentaire « accueil de loisirs » sera facturée.

Inscription en accueil de loisirs – Règlement

L'inscription se fait sur le site www.metropole.toulouse.fr, selon le calendrier fixé par la Mairie et dans la limite des places disponibles. La confirmation de l'inscription est faite dans le cadre du téléservice et fait l'objet d'un mail de confirmation.

Le montant de la participation familiale pour le séjour doit être acquitté, en une seule fois, au moment de l'inscription.

En application du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, en cas d'arrivée après la fin du temps d'accueil, l'enfant ne pourra pas être admis sur la structure. Cependant, la participation familiale restera due pour la journée concernée.

3.2.2. Séjours vacances

La tarification est fixée par tranches en fonction des revenus mensuels et du nombre d'enfants de la famille.

Grille tarifaire à la journée

	REVENUS MENSUELS	Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	10,00 €	9,00 €	8,00 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	19,00 €	18,00 €	17,00 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	23,00 €	22,00 €	21,00 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	27,00 €	26,00 €	25,00 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	30,00 €	29,00 €	28,00 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	33,00 €	32,00 €	31,00 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	36,00 €	35,00 €	34,00 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	39,00 €	38,00 €	37,00 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	43,00 €	42,00 €	41,00 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Les participations familiales sont fixées à la journée et incluent les repas et l'hébergement.

Dispositif particulier pour les participations familiales des séjours vacances d'été (CM 09/12/2016)

Une réduction de 25 % sera accordée sur le montant de la participation familiale aux frais de séjour à partir de l'inscription d'un 2ème enfant de la même famille.

La réduction sera appliquée à la participation due pour le ou les séjour(s) le(s) plus long(s).

Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur le site www.metropole.toulouse.fr, selon le calendrier fixé par la Mairie, et dans la limite des places disponibles. La confirmation de l'inscription est faite dans le cadre du téléservice et fait l'objet d'un mail de confirmation.

Modalités de règlement

Païement des frais de séjour en une seule fois au moment de l'inscription.

Pour les séjours d'été uniquement, les familles peuvent demander un paiement en deux fois, sous conditions :

- pour les séjours de « juillet » : premier versement à l'inscription de 50 % du montant total du séjour. Le solde, acquitté par prélèvement automatique, avant le 1er juin.
- pour les séjours « intermédiaires » (sur juillet - août) et d'août : premier versement à l'inscription de 50% du montant total du séjour. Le solde, acquitté par prélèvement automatique, avant le 1er juillet.

L'absence de règlement de la facture, dans les délais indiqués ci-dessus, entraîne l'annulation de l'inscription, un remboursement des sommes versées avec une retenue correspondant à 10% du montant total de la facture ainsi que l'attribution de la place à une autre famille. (CM 22/03/2019).

3.2.3. Dispositions spécifiques pour les accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement

Cas particulier des institutions (maisons d'enfants, Instituts médico pédagogiques (IMP), structures hospitalières spécialisées...) :

Les enfants inscrits, par l'intermédiaire d'institutions qui les hébergent, avec ou sans leur(s) parent(s), ou seulement assurant leur suivi ou leur intégration, se verront appliquer un tarif calculé pour chaque enfant en référence à la tranche 8 d'une famille de 3 enfants.

Lorsque l'enfant est inscrit par ses parents, dans le cadre du droit commun, avec l'aide d'une institution, c'est le revenu de sa famille et sa composition familiale qui déterminent la tranche et le tarif applicable.

L'accueil de ces enfants sera conditionné par la désignation d'un référent. Les modalités d'inscription, annulation, remboursement sont celles du droit commun, sauf disposition particulière prévue dans une convention de partenariat.

Dérogation exceptionnelle au barème des tarifs pour les primo-arrivants demandeurs d'asile :

Une dérogation exceptionnelle au barème des tarifs des prestations organisées par la Mairie de Toulouse et plus particulièrement à la tarification des accueils de loisirs pourra être accordée pour l'inscription d'enfants de familles de migrants demandeurs d'asiles, arrivant en France.

Le dispositif d'exonération temporaire concerne les enfants de primo-arrivants sans ressources qu'ils soient hébergés ou non, proposés par une association ou un organisme à vocation sociale ou humanitaire, conduisant un travail d'accompagnement, de suivi et/ou d'intégration auprès des familles concernées ; l'association se porte garant auprès de la Mairie du statut de primo-arrivants des enfants accompagnés.

La procédure d'inscription au travers du DUI (Dossier Unique Interactif) sera celle du droit commun (*Délibération du Conseil Municipal du 21/10/2016*).

4. DIRECTION DEVELOPPEMENT ET COOPERATION CULTURELLE

4.1. ACTIVITÉS DE PRATIQUES AMATEURS CULTURELLES ET SPORTIVES

Les formats des prestations

- **Activité hebdomadaire ou bimensuelle** : activités régulières **et** récurrentes programmées 1 fois par semaine ou tous les 15 jours avec une obligation d'inscription sur la série de séances prédéterminée
- **Stage** : activités ponctuelles programmées au moins sur 1 journée complète ou sur plusieurs ½ journées ou journées (successives ou discontinues) avec une obligation d'inscription sur toutes les séances du stage
- **Atelier** : activités ponctuelles programmées sur **une** demi-journée maximum
- **Excursion** : activités ponctuelles organisées à l'extérieur à la ½ journée ou à la journée et qui nécessitent un déplacement

Modalités de règlement

A compter de septembre 2024 s'applique, pour les activités hebdomadaires ou bimensuelles, les stages, les ateliers et les excursions le nouveau système de tarification commun aux prestations familles et aux activités de loisirs. Pour les résidents toulousains, les activités seront tarifées en fonction de la situation financière du foyer. Les usagers ne résidant pas dans la commune se verront appliquer un tarif spécifique.

La présentation d'un justificatif de domicile et/ou tout autre document pouvant justifier du lieu de résidence de l'utilisateur, pourra être demandé à tout moment de l'année (factures gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an, carte seniors...). Dans le cas de l'application injustifiée d'un tarif réservé aux résidents de la commune, ou de la non-présentation de la pièce justificative demandée, il sera procédé à une nouvelle facturation corrective.

En ce qui concerne l'inscription aux activités hebdomadaires ou bimensuelles programmées à l'année, l'inscription générera l'obligation de règlement pour la série de séances prédéterminées (année ou semestre) avant toute participation à l'activité.

Dates des semestres :

- 1^{ère} semestre : du 06/10/2025 au 21/02/2026
- 2^e semestre : du 09/03/2026 au 20/06/2026

Les prestations sous forme d'atelier, de stage et d'excursion seront acquittées en une seule fois à l'inscription.

4.1.1. Activités hebdomadaires ou bimensuelles⁽¹⁾, artistiques, culturelles et sportives

- **Activité hebdomadaire ou bimensuelle** : activités régulières **et** récurrentes programmées 1 fois par semaine ou tous les 15 jours avec une obligation d'inscription sur la série de séances prédéterminée

Grille tarifaire - inscription pour la série de séances à l'année ou au semestre.

TRANCHE	REVENUS MENSUELS	Activité hebdomadaire ⁽²⁾ Niveau 1		Activité hebdomadaire ⁽³⁾ Niveau 2		Activité hebdomadaire ⁽⁴⁾ Niveau 3	
		SEMESTRE	ANNEE	SEMESTRE	ANNEE	SEMESTRE	ANNEE
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	28,30 €	56,60 €	39,80 €	79,60 €	66.50 €	133.00 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	30,40 €	60,80 €	42,80 €	85,60 €	71.40 €	142.90 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	35,70 €	71,40 €	50,20 €	100,40 €	78.80 €	157.70 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	41,00 €	82,00 €	57,60 €	115,20 €	86.20 €	172.50 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	46,20 €	92,40 €	64,90 €	129,80 €	93.50 €	187.10 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	51,40 €	102,80 €	72,30 €	144,60 €	100.90 €	201.90 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	56,70 €	113,40 €	79,70 €	159,40 €	108.30 €	216.70 €

Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	59,80 €	119,60 €	84,10 €	168,20 €	112.70 €	225.50 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	60,90 €	121,80 €	85,60 €	171,20 €	114.20 €	228.50 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	62,00 €	124,00 €	87,10 €	174,20 €	115.70 €	231.50 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	63,50 €	127,00 €	88,50 €	177,00 €	117.50 €	235.00 €
Hors Toulouse	Sans conditions de revenus	94,00 €	188,00 €	132,50 €	265,00 €	172.50 €	345.00 €

(1) Pour les activités bimensuelles (programmés 1 semaine sur 2) : application du forfait année ou du forfait semestre divisé 2

(2) Activités hebdomadaires de Niveau 1 : activités hebdomadaires ou bimensuelles jusqu'à 2 heures avec un seul intervenant et sans fournitures spécifiques

(3) Activités hebdomadaires de Niveau 2 : activités hebdomadaires ou bimensuelles de plus de 2 heures, ou avec 2 intervenants, ou avec un seul intervenant mais mise à disposition de fournitures spécifiques.

(4) Activités hebdomadaires de Niveau 3 : activités hebdomadaires ou bimensuelles de plus de 2 heures, ou avec 2 intervenants, ou avec un seul intervenant mais mise à disposition de fournitures et/ou matériels spécifiques + accès à une autre prestation

Tarifs hors fourniture et/ou matériel spécifique nécessaire pour certaines activités. Cette information sera signalée pour chacune des activités concernées dans les supports de communication et dans le formulaire d'inscription proposé dans la démarche en ligne.

4.1.2. Stages

- **Stage** : activités ponctuelles programmées au moins sur 1 journée complète ou sur plusieurs ½ journées ou journées (successives ou discontinues) avec une obligation d'inscription sur toutes les séances du stage

TRANCHE	REVENUS MENSUELS	STAGE DE NIVEAU 1 ⁽¹⁾		STAGE DE NIVEAU 2 ⁽²⁾		STAGE DE NIVEAU 3 ⁽³⁾	
		à la 1/2 journée	à la journée	à la 1/2 journée	à la journée	à la 1/2 journée	à la journée
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	2,70 €	5,40 €	4,60 €	9,20 €	9.10 €	18.20 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	2,90 €	5,80 €	4,90 €	9,80 €	10.00 €	20.00 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	3,40 €	6,80 €	5,80 €	11,60 €	11.50 €	23.00 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	3,90 €	7,80 €	6,60 €	13,20 €	12.50 €	25.00 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	4,40 €	8,80 €	7,40 €	14,80 €	14.00 €	28.00 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	4,90 €	9,80 €	8,30 €	16,60 €	16.00 €	32.00 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	5,40 €	10,80 €	9,10 €	18,20 €	17.50 €	35.00 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	5,70 €	11,40 €	9,60 €	19,20 €	18.50 €	37.00 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	5,80 €	11,60 €	9,80 €	19,60 €	19.00 €	38.00 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	5,90 €	11,80 €	10,00 €	20,00 €	19.50 €	39.00 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	6,00 €	12,00 €	10,20 €	20,40 €	20.00 €	40.00 €
Hors Toulouse	Sans conditions de revenus	9,00 €	18,00 €	15,00 €	30,00 €	30.00 €	60.00 €

(1) Stage de Niveau 1 : stages ½ journée ou journée sans mise à disposition de fourniture (consommable)

(2) Stage de Niveau 2 : stages ½ journée ou journée avec mise à disposition de fourniture (consommable) et/ou avec 2 intervenants

(3) Stage de Niveau 3 : stages ½ journée ou journée avec mise à disposition de fourniture (consommable) et/ou avec 2 intervenants et matériel spécifique

Tarifs hors fourniture et/ou matériel spécifique nécessaire pour certaines activités. Cette information sera signalée pour chacune des activités concernées dans les supports de communication et dans le formulaire d'inscription proposé dans la démarche en ligne.

4.1.3. Ateliers

- **Atelier** : activités ponctuelles programmées sur **une** demi-journée maximum

		ATELIER (½ journée maxi)	
TRANCHE	REVENUS MENSUELS	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	2,70 €	4,60 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	2,90 €	4,90 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	3,40 €	5,80 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	3,90 €	6,60 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	4,40 €	7,40 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	4,90 €	8,30 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	5,40 €	9,10 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	5,70 €	9,60 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	5,80 €	9,80 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	5,90 €	10,00 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	6,00 €	10,20 €
Hors Toulouse	<i>Sans conditions de revenus</i>	9,00 €	15,00 €

Tarifs hors fourniture et/ou matériel spécifique nécessaire pour certaines activités. Cette information sera signalée pour chacune des activités concernées dans les supports de communication et dans le formulaire d'inscription proposé dans la démarche en ligne.

4.1.4. Autres activités artistiques, culturelles et sportives

Autres activités photo

Séance Photo Libre accès	5,50 €
5 Séances	22,00 €
Groupe avec projet défini et sur RDV (à partir de 10 personnes)Tarif /personne	4,40 €
Séance Accompagnement personnalisé sur RDV (hors vacances scolaires)	6,00 €

Activité Parents / Enfants

Permettant aux parents de partager une activité avec leur(s) enfant(s)

0 à 17 ans (Séance)	2,00 à 5,00 €
Adultes (parents de l'enfant)	Gratuit

Salles d'entretien musculaire

Cours d'activités : Entretien Physique

Forfait au semestre. L'accès sera libre aux heures d'ouverture de la salle et dans la limite de la capacité d'accueil de la salle – La formule au forfait semestriel peut représenter un usage de 4 séances hebdomadaires maximum.

Tarif adulte	40,00 €
Tarif réduit - de 25 ans	35,00 €

4.2. EXCURSIONS

Excursion : activités ponctuelles organisées à l'extérieur à la ½ journée ou à la journée et qui nécessitent un déplacement

TRANCHE	REVENUS MENSUELS	TARIF SORTIE 50 KMS MAX		TARIF SORTIE +50 KMS	
		sans prestation complémentaire	avec prestation complémentaire	sans prestation complémentaire	avec prestation complémentaire
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	1,80 €	3,40 €	4,50 €	7,00 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	1,90 €	3,60 €	4,80 €	7,40 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	2,20 €	4,20 €	5,60 €	8,70 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	2,60 €	4,80 €	6,50 €	10,00 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	2,90 €	5,50 €	7,30 €	11,30 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	3,20 €	6,10 €	8,10 €	12,60 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	3,50 €	6,70 €	8,90 €	13,80 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	3,70 €	7,00 €	9,40 €	14,60 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	3,80 €	7,20 €	9,60 €	14,90 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	3,90 €	7,40 €	9,80 €	15,20 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	4,00 €	7,50 €	10,00 €	15,50 €
Hors Toulouse	<i>Sans conditions de revenus</i>	6,00 €	11,50 €	15,00 €	23,00 €

4.3. BILLETTERIE

4.3.1 Billetterie spectacles et conférences

Voir Conditions générales de vente de la billetterie en ligne, annexées au présent recueil

Catégorie du tarif	Normal	Comités d'entreprise ou Associations et autres comités de + de 1000 adhérents	- Moins de 25 ans - Titulaires de la carte étudiant - Titulaires carte Pass Toulouse + - Titulaires carte montoulose Senior - Personnes en situation de handicap (exonération de l'accompagnateur s'il y a lieu) - Groupe à partir de 6 personnes - Demandeurs d'emploi	- Moins de 12 ans accompagné d'un adulte (pour les autres adultes se rapporter à la grille tarifaire) - Groupes Jeune Public (crèches, ADL, établissements scolaires : maternelles, primaires, collèges, lycées)	- Minima sociaux - Très jeune public (0-5 ans)
Tarif A	15 €	12 €	9,00 €	6,50 €	6,50 €
Tarif B	12 €	9 €	6,50 €	4,50 €	3,00 €
Tarif C	9 €	6,50 €	4,50 €	3,00 €	3,00 €
Tarif D	3,00 €				

Pass 3 spectacles

L'abonnement est applicable à partir de 3 places vendues, pour 3 spectacles différents des Centres Culturels, pour une même personne, au tarif de groupe.

Atelier ou stage proposé dans le cadre de la programmation culturelle (spectacles, expositions, événements, festivals)

- Soit sous forme de Pass vendu avec le spectacle ou avec un autre atelier ou un stage au tarif du spectacle + tarif de l'atelier ou du stage
- Soit l'atelier ou le stage seul dans le cadre d'un festival (ex : mes poissons d'avril, théâtre d'hiver...) ou d'une exposition ou d'un événement – vendu au tarif de l'atelier ou du stage

2 tarifs proposés : 3€/séance⁽¹⁾ ou 6€/séance⁽²⁾

⁽¹⁾ Niveau 1 : atelier ou stage sans mise à disposition de fourniture (consommable) ou avec une faible utilisation des consommables (faible coût ex : 200€/an)

⁽²⁾ Niveau 2 : atelier ou stage avec mise à disposition de fournitures (consommable) et/ou Matériel et/ou avec 2 ou + intervenants

Tarifs événementiels, manifestations partenariales et conférences : 0 € à 25 €

L'application de ce tarif doit être soumise impérativement à un circuit administratif de validation (Des centres vers la Direction de Développement et Coopération Culturelle) préalable à toute programmation.

Cas d'exonération pour la billetterie spectacles

- Exonération pour l'accompagnateur de groupes jeune public (enseignants, animateurs ADL, professionnels de la petite enfance...) Il est précisé que le nombre d'accompagnateurs qui seront exonérés pour l'encadrement des groupes d'enfants ne peut être supérieur à la réglementation des accueils de mineurs en vigueur.
- Exonération pour les accompagnateurs d'une personne en situation de handicap. La personne en situation de handicap se verra appliquer le tarif réduit prévu dans les grilles respectives à ces activités.
- Exonération pour les nouveaux arrivants de la commune. La Mairie de Toulouse met à disposition des nouveaux arrivants, deux places exonérées pour les salles de spectacles des centres culturels.

Lors de leur accueil, un coupon leur est remis. Ce coupon leur permettra de retirer les billets directement auprès des accueils des centres culturels, sous réserve de la disponibilité des places et/ou à condition de réserver au moins 48 heures avant le spectacle choisi.

Autres cas d'exonération pour les billets de spectacles

Dans la limite des places disponibles et du niveau de la jauge attribué à une séance :

- Exonération pour les agents de la Direction Développement et Coopération Culturelle et des Centres Culturels (à raison de 5 billets nominatifs maximum par an et par agent)
- Exonération pour les partenaires ou professionnels du spectacle vivant (certains de ces billets peuvent être attribués à la discrétion du groupe qui se produit).

4.3.2 Billetterie Cinéma « le Métro » (CM 29/11/2019)

Entrée Plein tarif : 4.50€

Entrée Tarif réduit ² : 3.00€

Entrée Scolaire : 2.80€

Dans le cadre de la délibération relative à la coordination du dispositif « Ecole et cinéma » entre la Mairie de Toulouse et le Cinéma ABC, ce dernier apportera une contribution de 0,40€ par billet pour l'achat de places destinées à la programmation du cinéma Le Métro, lorsque ces billets sont achetés par les établissements scolaires de Toulouse. La différence, soit 2,40€, restera à la charge de l'établissement acheteur.

4.4 LOCATION DE SALLES

Modalités générales de location de salles et de matériels :

Les salles polyvalentes et salles de spectacles des centres culturels et maisons de quartier sont susceptibles d'être mises à disposition de tiers, institutionnels ou privés (associatifs ou sociétés, syndicats...). Ces accueils s'effectuent en sus des activités et des programmations initiées par les centres et établies pour la saison : ils sont contractualisés par une autorisation d'occupation temporaire de salle.

4.4.1 Location salles de spectacles et salles « des fêtes » aménagées pour configuration spectacles

Les tarifs présentés ci-après correspondent à des tarifs forfaitaires à la journée

Type de salles selon jauge	Tarif pour organismes toulousains dans configuration accueil spectacles			Tarif organismes à but non lucratif partenaires Ville	Tarif établissements scolaires Ville	Tarif pour organismes non toulousains et organismes privés (de type syndic, organisme bancaire, compagnie d'assurance...) dans configuration accueil spectacles
	Frais fixes de gestion (incompressibles) situations n°1 et 2	Frais de location	Total Tarif	Tarif avec abattement 50 % situation n°3	Tarif avec abattement 75 % situation n°4	situations n°1 et 2
Moins de 100 places	90 €	60 €	150 €	75 €	37,50 €	240 €

De 100 jusqu'à 249 places	150 €	100 €	250 €	125 €	62,50 €	400 €
De 250 jusqu'à 399 places	250 €	170 €	420 €	210 €	105,00 €	670 €
Plus de 500 places	490 €	320 €	810 €	405 €	202,50 €	1 290 €

Sur la base des montants indiqués, un tarif réduit sera applicable au regard des situations suivantes :

Situation 1 : dans le cas de mise à disposition des salles pour des **utilisations autres que l'accueil de spectacles** et/ou impliquant une mobilisation moindre de moyens techniques (ex : configuration pour conférences, colloques...)

Situation 2 : dans le cas d'**organismes à but non lucratif** organisant une manifestation sans perception de recettes ou reversant l'intégralité des recettes à une œuvre **caritative**

Dans ces 2 situations :

- ⇒ **Pour les organismes toulousains** : le tarif sera limité aux seuls frais fixes de gestion
- ⇒ **Pour les organismes non toulousains ou organismes privés** : le tarif à appliquer sera le montant des frais fixes de référence doublés + frais de location

Situation 3 : dans le cas de l'utilisation des salles par des **organismes à but non lucratif au titre d'une manifestation partenariale** organisée avec la Ville et formalisée par une convention où seront précisées les modalités du partenariat (*hors opération faisant l'objet d'une convention « Résidence de création ou d'expérimentation » ou d'un Accord Cadre préexistant et dûment établi selon les conditions décrites ci-dessous, dans la partie « Conditions d'exonération »*)

- ⇒ **Dans ce cas, le tarif à appliquer sera réduit avec un abattement de 50%.**

Situation 4 : dans le cas de l'utilisation des salles par des établissements scolaires de la ville de Toulouse :

- **maternels et primaires** (publics et privés sous contrat) au-delà des 2 prêts exonérés accordés
- **Lycées et collèges** dès le premier prêt

ainsi que dans le cas d'utilisation par des crèches au-delà des 2 prêts exonérés accordés

- ⇒ **Le tarif à appliquer sera réduit avec un abattement de 75%.**

Le paiement devra être effectué au moment de la demande de prêt de salle et ne sera remboursable qu'aux conditions décrites dans la partie 3.4 du recueil des tarifs.

Conditions d'exonération

L'exonération totale des tarifs indiqués ci-dessus pourra être accordée :

- aux organismes bénéficiant d'une convention de partenariat (document type à utiliser - soumis à un circuit administratif de validation)
- aux organismes bénéficiant d'une convention de type « Résidence de création ou d'expérimentation » (document type à utiliser - soumis à un circuit administratif de validation). La gratuité est accordée sous réserve de l'organisation par le tiers bénéficiaire d'une séance gratuite, dite « sortie de résidence », au profit de la collectivité. Cette séance sera accompagnée d'un accès gratuit pour le public (billetterie gratuite gérée par la Mairie de Toulouse).

A la suite de cette résidence et de la « Sortie de résidence », la Mairie de Toulouse pourra proposer au tiers bénéficiaire une exonération totale des frais de mise à disposition de la salle de spectacle concernée ou d'un autre centre culturel. Cette exonération sera accordée sous réserve de l'offre gratuite d'une ou plusieurs représentations du même spectacle au bénéfice de la collectivité. Dans ce cas, il conservera la gestion de la billetterie ainsi que les bénéfices générés par les recettes.

- aux services de la Ville et de Toulouse Métropole

- aux établissements scolaires primaires et maternels de la ville de Toulouse (publics et privés sous contrat) ainsi qu'aux crèches de la commune sollicitant l'utilisation d'une salle à raison de 2 prêts (sur l'ensemble des salles DASC) / année pour chaque école ou crèche.

Aucune autre exonération totale ou partielle n'est prévue.

4.4.2 Location salles d'activités physiques et sportives ou multi activités

Pour les associations, poursuivant un but d'intérêt général, sans objectif lucratif direct ou indirect, dans le domaine culturel, sportif, social ou humanitaire*, l'accès à la mise à disposition de salles (selon les disponibilités) gérées par les Centres Culturels, la Direction de l'Immobilier et la Direction de l'Action Territoriale est soumis au versement d'une cotisation annuelle de 60 €, sans aucune exonération possible.

Toutefois, les associations ne souhaitant pas s'acquitter de la cotisation pourront bénéficier d'une mise à disposition ponctuelle en versant une somme forfaitaire de 10 € pour chacun des prêts.

Pour les autres organismes (privé ou autres), les tarifs appliqués sont détaillés comme suit (aucune exonération possible)

SALLES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (gymnastique, escalade, musculation, danse, judo...)				
	ASSOCIATIONS *	AUTRES ORGANISMES (privés ou autres)		
		A l'heure	Forfait 1/2 journée à partir de 3 h diurnes consécutives	Forfait journée à partir de 6 h diurnes consécutives
COTISATION ANNUELLE	60,00 €			
FORFAIT JOURNÉE seulement pour les salles d'un maximum de 50 places assises	10,00 €			
Tarif Diurne		20,00 €	50,00 €	80,00 €
Tarif Nocturne à partir de 20 h		30,00 €	70,00 €	-

SALLES MULTI ACTIVITÉS				
	ASSOCIATIONS *	AUTRES ORGANISMES (privés ou autres)		
		A l'heure	Forfait 1/2 journée partir de 3 h diurnes consécutives	Forfait journée à partir de 6 h diurnes consécutives
COTISATION ANNUELLE	60,00 €			
FORFAIT JOURNÉE seulement pour les salles d'un maximum de 50 places assises	10,00 €			
Tarif Diurne		15,00 €	40,00 €	60,00 €
Tarif Nocturne à partir de 20 h		25,00 €	55,00 €	-

Conditions d'exonération des salles d'activités physiques et sportives et des salles multi activités

L'exonération totale ou partielle des droits d'accès pourra être accordée par le Maire ou par délégation par son représentant le Maire Adjoint délégué seulement aux services de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole.

4.4.3 Location aux personnes physiques de la salle Jean Moulin – Brique Rouge Empalot

(Hors « configuration spectacle » – pour les prêts de salle « configuration spectacle » se référer aux tarifs salles de spectacles)

Tarif forfait journée Toulousains (du lundi au samedi)	350 €
Tarif forfait journée Hors Toulouse (du lundi au samedi)	700 €
Tarif forfait journée dimanche Toulousains	450 €
Tarif forfait journée dimanche Hors Toulouse	900 €

Pour chaque location, le demandeur devra remettre un chèque de caution de 1 500 €

4.4.4 Prestations nautiques : location de matériel et encadrement

Lac de la Reynerie – Impasse Abbé Salvat 31100 Toulouse : Paddles, Canoés auto-videurs, Kayaks, Voile, Aquabikes.

Ces prestations sont proposées toute l'année en dehors des périodes de vacances scolaires, du samedi et dimanche.

Type de bénéficiaire	Mise à disposition de la base nautique avec Salle d'accueil ⁽¹⁾ + Matériel	Mise à disposition de la base nautique avec Salle d'accueil + Matériel + Surveillance du plan d'eau	Mise à disposition de la base nautique avec salle d'accueil + Matériel + Prestation pédagogique
Services Mairie de Toulouse Ecoles primaires Toulousaines	X	Gratuit	Gratuit
Associations avec encadrement qualifié (affiliées à une fédération nautique)	80€ Cotisation annuelle	X	X
Autres Organismes publics et Autres Associations	X	65€ (1/2 journée)	Forfait 130€ 5 séances (1 à 2h maxi)
Organismes privés ⁽²⁾	X	300€ (1/2 journée)	400€ (1/2 journée)

(1) Pour une location de "la salle d'accueil" seule, se référer à la partie "location de salles d'activités physiques et sportives ou multiactivités" de ce recueil des tarifs

(2) Entreprises, sociétés

4.4.5 Location studios de musique

Ces studios sont situés : 1 au Centre Culturel Alban Minville, 1 au Centre d'Animation des Chamois, 2 à la Maison de Quartier de l'Hers (Centre Culturel Soupetard)

Tarif (à l'heure) - Groupe de musiciens amateurs	3,00 €
---	--------

4.5 CONSOMMATIONS

BARS

Café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop, confiserie	1,10 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25 cl)	1,40 €

Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30 cl)	1,60 €
Chips (90 g), Popcorn (125 g)	1,70 €
Assiette tapas (accompagnée d'un verre de vin)	4,00 €

Plafonnement des tarifs des buvettes ou bars organisés par les bénéficiaires de mise à disposition des salles :

Dans les buvettes ou bars organisés par les bénéficiaires de mises à disposition d'installations municipales, les tarifs des consommations et produits mis en vente par le bénéficiaire de la mise à disposition sont plafonnés au coefficient de 1,5 des tarifs pratiqués dans les bars et buvettes, exploités en régie directe. En conséquence, les prix de vente au public pratiqués par les organisateurs ci-dessus indiqués de buvettes ou bars ne doivent pas excéder les tarifs ci-après :

Café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop, confiserie	1,65 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25 cl)	2,10 €
Jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30 cl)	2,40 €
Chips (90 g), Popcorn (125 g)	2,55 €
Assiette tapas (accompagnée d'un verre de vin)	6,00 €

GOÛTERS

Servis uniquement dans le cadre de goûters organisés par le centre

Tarif unitaire	1,10 €
----------------	--------

4.6 MICRO FOLIE ITINERANTE POUR LES COMMUNES DE TOULOUSE METROPOLE

Tarif : 390€/jour + 59€/prestation (installation et rangement)

4.7 ACTIVITÉS ET ANIMATIONS PROPOSÉES GRATUITEMENT

Découvertes d'activités : mise en place d'une nouvelle activité hebdomadaire ou bimensuelle sur 1 semestre maximum

Participation libre (pas d'inscription préalable) **à des activités ou à des temps d'animation de vie locale** : jeux de société, carnaval, moment de convivialité (repas à la charge de l'utilisateur...)

Participation libre à certains projets spécifiques conduits par la Direction de Développement et Coopération Culturelle et/ou des centres culturels ou de partenaires : préparation et représentation d'un spectacle, d'un événement, d'un jeu, d'un concours...

Invitations aux animations du service : débats, expositions...

Certains spectacles ou activités peuvent être proposés gratuitement dans le cadre d'une politique publique (ex : favoriser l'accès à la culture) ou d'un dispositif spécifique faisant l'objet d'une délibération particulière (passeport pour l'art, action caritative ou sociale...)

Dans le cadre du dispositif Micro-Folie, l'accès au musée numérique de la Micro-Folie est en accès libre et gratuit (Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie - Adhésion au réseau Micro-Folie de la Mairie de Toulouse - 2022).

Dans le cadre d'une convention de partenariat, validée par une délibération spécifique, une collaboration pourra être établie avec des organismes engagés dans le domaine social, oeuvrant en faveur des personnes en très grande précarité. Cette collaboration pourra permettre un accès gratuit aux activités des centres culturels. Toutefois, cet accès restera soumis au respect de règles de gestion adaptées à chaque secteur d'activité, qu'il s'agisse de sorties culturelles, d'ateliers, de stages, d'activités hebdomadaires ou de séances planifiées dans le cadre de la programmation culturelle.

La Mairie de Toulouse définira au préalable les activités intégrées au dispositif, établira un plafond pour le nombre de places disponibles et imposera une date limite d'inscription à respecter.

5 DIRECTION DES SPORTS

5.1 ACTIVITÉS SPORTIVES

L'inscription à une activité sportive nécessite la création d'un Dossier Unique Interactif (DUI). Une liste de pièces justificatives vous sera demandée (attestation de domicile, livret de famille, pièce d'identité...).

Modalités de règlement

L'inscription à plusieurs séances générera l'obligation de règlement de la série de séances prédéterminées. Les prestations à l'année, ou sous forme de stage seront acquittées en une seule fois à l'inscription.

Toute inscription sera confirmée par la réception du règlement dans les délais impartis. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée.

Depuis septembre 2024 s'applique, pour les activités au forfait, le nouveau système de tarification commun aux prestations familles et activités de loisirs. Pour les résidents toulousains, les activités seront tarifées en fonction de la situation financière du foyer. Les usagers ne résidant pas dans la commune se verront appliquer un tarif spécifique.

La présentation d'un justificatif de domicile et/ou tout autre document pouvant justifier du lieu de résidence de l'usager, pourra être demandé à tout moment de l'année (factures gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an, carte seniors...). Dans le cas de l'application injustifiée d'un tarif réservé aux résidents de la commune, ou de la non-présentation de la pièce justificative demandée, il sera procédé à une nouvelle facturation corrective.

5.1.1 Activités au forfait

L'accès aux activités en piscine et patinoire ne pourra se réaliser qu'avec une carte encodée correctement, soit MonToulouse soit Tisseo/Pastel. L'achat de cette carte peut se faire directement en caisse des piscines et patinoires selon le tarif en vigueur.

Forfait activités aquatiques³, terrestres, nautiques

	REVENUS MENSUELS	Forfait semestriel	Forfait annuel
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	39,80 €	79,60 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	42,80 €	85,60 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	50,20 €	100,40 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	57,60 €	115,20 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	64,90 €	129,80 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	72,30 €	144,60 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	79,70 €	159,40 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	84,10 €	168,20 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	85,60 €	171,20 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	87,10 €	174,20 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	88,50 €	177,00 €
Tarif non toulousain	<i>Sans conditions de revenus</i>	132,50 €	265,00 €

³ L'achat d'une carte « montoulouse » est obligatoire pour les forfaits activités aquatiques ([voir 5.4](#))

5.1.2 Activités à la séance et stages

Séances cours activités aquatiques, terrestres, nautiques à l'unité et stages multisports à la demi-journée (pendant les vacances scolaires et activités ponctuelles – repas non inclus)

	REVENUS MENSUELS	Tarif à la séance
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	2,70 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	2,90 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	3,40 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	3,90 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	4,40 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	4,90 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	5,40 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	5,70 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	5,80 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	5,90 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	6,00 €
Tarif non toulousain	<i>Sans conditions de revenus</i>	9,00 €

Stages multisports à la journée (repas inclus)

	REVENUS MENSUELS	Tarif à la journée
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	8,10 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	8,70 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	10,20 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	11,70 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	13,20 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	14,70 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	16,20 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	17,10 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	17,40 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	17,70 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	18,00 €
Tarif non toulousain	<i>Sans conditions de revenus</i>	27,00 €

5.2 ENTRÉES PISCINES ET PATINOIRES

L'ensemble des tarifs réduits aux toulousains et aux moins de 25 ans toulousains/non toulousains, seront délivrés sur présentation des justificatifs nécessaires en caisse.

Les tickets vendus à l'unité sont valables pour la seule journée de l'achat (hors réservation en ligne).

Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons météorologiques ou techniques.

5.2.1 PISCINES

	Tarif toulousains	Tarif non toulousains
Entrée générale	Tarif plein : 3,40 €	4,40 €
Tarif unitaire réduit (-25ans)	Tarif réduit : 1,50 €	1,50 €
Forfait de 10 entrées	Tarif plein : 25,50 €	33,00 €
Abonnement annuel	Tarif plein : 129,00 €	167,50 €
	Tarif réduit : 25,00 €	

Tarif unique « jour de canicule⁴ » : 1€ valable pour la journée, sur l'ensemble des piscines ouvertes.

5.2.2 PATINOIRES

Patinoire Bellevue :

	Tarifs toulousains	Tarif non toulousains
Entrée générale sans location patin	Tarif plein : 4,70 € Tarif réduit : 2,00 €	6,20 € 2,00 €
Entrée générale avec location patins	Tarif plein : 7,40 € Tarif réduit : 3,00 €	9,70 € 3,00 €
Entrée accompagnant	2,00 €	2,00 €
Forfait 10 entrées sans location patin	38,00 €	49,50 €
Forfait 10 entrées avec location patins	59,50 €	77,50 €
Location de patins	2,70 €	3,50 €
Affûtage de patins	4,10 €	

Patinoire Alex JANY :

	Tarifs toulousains	Tarif non toulousains
Entrée générale sans location patin	Tarif plein : 5,50 € Tarif réduit : 2,30 €	7,15 € 2,30 €
Entrée générale avec location patins	Tarif plein : 8,20 € Tarif réduit : 3,40 €	10,65 € 3,40 €
Entrée accompagnant	2,00 €	2,00 €
Forfait 10 entrées sans location patin	44,30 €	58,00 €
Forfait 10 entrées avec location patins	65,50 €	85,00 €
Abonnement annuel (patins et affûtage mensuel inclus)	Tarif plein : 180,50 € Tarif réduit : 90,20 €	235,00 €
Location de patins	2,70 €	3,50 €
Affûtage de patins	4,10 €	

⁴ Selon l'alerte canicule déclenchée par la Direction de la Protection des Populations (DPP)

Abonnement annuel :

	Tarifs toulousains	Tarif non toulousains
Abonnement annuel (patins inclus), toutes patinoires et piscines de Toulouse	Tarif plein : 240,00 € Tarif réduit : 120,00 €	312,00 €

Une facturation forfaitaire sur la base de 20 participants sera appliquée pour toutes réservations de patinoire non annulées 48 h à l'avance.

5.2.3 REMBOURSEMENTS SUR ABONNEMENTS ET CARTES 10 ENTRÉES

Lorsque l'usager s'est acquitté d'un droit d'entrée car il n'a pas été possible de vérifier, pour des raisons techniques du fait de la collectivité, l'existence de l'abonnement ou du crédit suffisant sur la carte 10 entrées, celui-ci sera remboursé, sous réserve de production des justificatifs, à hauteur du tarif effectivement payé au moment de l'entrée.

Pour les cartes 10 entrées, le nombre de remboursement sera limité au nombre d'entrées encore crédités sur la carte et s'accompagnera de la déduction d'une entrée par remboursement.

5.3 LOCATION COURTS POUR LA PRATIQUE DES SPORTS DE RAQUETTES ET PELOTE BASQUE

L'ensemble des tarifs réduits aux toulousains et aux moins de 25 ans toulousains/non toulousains, seront délivrés sur présentation des justificatifs nécessaires en caisse.

Les tickets vendus à l'unité sont valables pour la seule journée de l'achat (hors réservation en ligne).

Tickets non remboursables en cas de fermeture de l'établissement pour des raisons météorologiques ou techniques.

	Tarif toulousains	Tarif non toulousains
Une heure de location d'un court couvert pour la pratique de sports de raquettes (badminton, tennis, autres, etc.)	Tarif plein : 8,40 € Tarif réduit : 4,20 €	11,00 €
Une heure de pelote basque	Tarif plein : 14,50 € Tarif réduit : 7,25 €	19,00 €

L'accès aux courts de tennis extérieurs est gratuit.

5.4 ACHAT ET PERTE DE CARTES

La carte ville « Mon Toulouse », support des droits d'entrées piscines, patinoires est facturée 4,00 €, à l'exception des exonérations réglementaires prévues par délibération du Conseil municipal, notamment les familles nombreuses de plus de 3 enfants qui devront produire le livret de famille en caisse pour l'établissement des cartes.

En cas de perte de cartes support droits d'entrées piscines, patinoires, le renouvellement sera facturé 4,00 €.

5.5 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES HORS USAGER INDIVIDUEL

Les tarifs s'appliquent sur la base des réservations effectuées par les usagers qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation dans le délai minimal défini par le règlement d'occupation des équipements sportifs, ainsi que sur la base des occupations réelles lorsque celles-ci n'ont fait l'objet d'aucune réservation préalable.

Usage sportif					
	Équipements couverts (par heure)	Équipements de plein air (par heure)	Piscines (par heure couloir) *	Patinoires Bellevue (par entrée avec patins)	Patinoires Alex JANY (par entrée avec patins)
Les établissements : - scolaires d'enseignement primaire non-toulousains - scolaires d'enseignement secondaire - d'enseignement supérieur - Autres établissements publics	18,00 €	13,00 €	32,00 €	2,70 €	
Associations sportives Toulousaines hors discipline d'affiliation ou dans le cadre de formation professionnelle diplômante (ex : BAFA, BPJEPS etc...)	16,00 €	11,50 €		2,65 €	3,00 €
Autres associations ou organismes privés					

* Ces tarifs s'appliquent à des couloirs dont la longueur est comprise entre 21 et 25 mètres. **Pour les couloirs de 50 mètres, ces tarifs sont doublés.**

En cas d'annulation, l'utilisateur doit en informer exclusivement par courrier électronique la Direction des Sports dans un délai minimal défini par le règlement d'occupation des équipements sportifs. Les réservations n'ayant pas fait l'objet d'une annulation dans les conditions mentionnées précédemment sont dues. Une réservation peut être modifiée ou annulée sans préavis par la Mairie compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Aucun dédommagement ne sera versé à l'utilisateur en cas de modification ou annulation de réservation par la Mairie de Toulouse.

Autres usages pour tout équipement sportif		
	A la demi-journée 8h-13h ou 13h-18h	A la journée 8h-18h
Activités à caractère commercial	2 000 €	3 600 €
Événements à but lucratif		

5.6 ACCES PREFERENTIELS AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

5.6.1 Usages exonérés pour les associations :

Il est accordé, avec une exonération totale, un accès au sein de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, sur présentation de l'autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Mairie et sous réserve de disponibilité, aux associations suivantes et après acquittement d'une adhésion annuelle de 60€ (non remboursable) :

- Aux associations sportives toulousaines, dans le cadre des entraînements et compétitions liés à leurs disciplines, affiliées à l'une des fédérations sportives agréées par le ministère en charge des sports, dans le respect des priorités d'attribution de créneaux fixées par la direction des sports.
- Aux associations à caractère social, médical, médico-social, humanitaire, ou œuvrant dans le champ du handicap, sous forme de groupes, de Toulouse et hors Toulouse (préciser adresse siège social du centre), le nombre d'accompagnateurs ne devant pas être inférieur à la réglementation en vigueur, sur demande particulière, après étude du dossier par les élus
- Aux associations, toulousaines ou métropolitaines, reconnues d'utilité publique
- Aux associations qui participent à certains projets spécifiques, formalisés par convention, avec la Mairie de Toulouse et le CCAS, dans le respect des priorités d'attribution de créneaux fixées par la direction des sports.

5.6.2 Usages exonérés pour les autres personnes morales :

Il est accordé, avec une exonération totale, un accès au sein de l'ensemble des équipements sportifs municipaux, sur présentation de l'autorisation d'occupation temporaire délivré par la Mairie et sous réserve de disponibilité, aux utilisateurs ou activités suivants :

- Aux formations liées aux activités organisées dans le cadre du partenariat entre l'Éducation Nationale et la Mairie de Toulouse sur le temps scolaire, à destination des parents accompagnants et des professeurs des écoles en poste
- Aux accueils de loisirs conventionnés avec la Mairie de Toulouse, pour les activités périscolaires et extrascolaires
- Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans le cadre de leurs activités
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux unités militaires stationnées sur le territoire de la ville, à la Police Nationale dans le cadre de leurs entraînements professionnels, dont le rayon d'intervention se situe sur le territoire de Toulouse et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) dans le cadre des formations qu'il organise
- Aux activités organisées dans le cadre du dispositif « Réussite éducative »

5.6.3 Usages exonérés pour les personnes physiques :

Il est accordé, avec une exonération totale, un accès au sein des équipements sportifs municipaux cités ci-dessous, sur présentation d'une pièce justificative en caisse, aux utilisateurs suivants :

Piscines :

- aux enfants de moins de 10 ans,
- aux toulousains en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité),
- à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap,
- aux seniors de plus de 60 ans retraités toulousains ou relevant du dispositif de détection de la fragilité et devant suivre des activités sportives.

Il est accordé, la création d'une carte d'accès annuel, avec exonération totale, permettant un accès au sein des équipements sportifs municipaux, sur instruction d'un dossier à retirer en caisse :

- aux toulousains en situation d'handicap
- aux seniors de plus de 60 ans retraités toulousains ou relevant du dispositif de détection de la fragilité et devant suivre des activités sportives

Patinoires :

- aux seniors de plus de 60 ans retraités toulousains, excepté la location de patins,
- aux toulousains en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (notification MDPH ou carte de priorité ou d'invalidité),
- à l'accompagnant d'une personne en situation de handicap.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2016, une carte Mon Toulouse nouveaux arrivants a été créée offrant au niveau des infrastructures sportives suivantes :

- 2 entrées gratuites piscine valables dans toutes les piscines municipales de la ville,
- 2 entrées gratuites valables dans toutes les patinoires municipales de la ville avec patins.

5.6.4 Accès préférentiel aux équipements municipaux

Sur instruction d'un dossier à retirer auprès de la caisse, pour les usagers suivants :

- Aux étudiants, assimilés étudiants et les -25 ans toulousains
- Aux toulousains dont le revenu fiscal mensuel de référence est inférieur à 1450 €

La « carte d'accès libre piscines, patinoires » donne accès aux piscines, patinoires sans limite pour un tarif global de 25,00 €. Cette carte est nominative et d'une validité d'un an. Pour tout renouvellement, un nouveau dossier devra être constitué.

TROISIÈME PARTIE : ANNULATIONS - REMBOURSEMENTS

1. PETITE ENFANCE : CRÈCHES - MULTI-ACCUEILS - HALTES GARDERIES

SANTÉ

Conditions d'annulation

Votre enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison d'une maladie ou d'une hospitalisation.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Fournir un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise à transmettre par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription, dans les 5 jours calendaires maximum suivant le 1er jour d'absence.

Conditions de facturation

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non consommées, comprises entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées sur le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation, hors délai de carence de 3 jours en cas de maladie et sans délai de carence en cas d'hospitalisation ou en cas de maladie en lien avec la liste des situations conduisant à une éviction obligatoire réglementaire, au vu du certificat médical.

CONGÉS

Conditions d'annulation

Votre enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison des congés familiaux.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Demande à formuler par écrit et à transmettre par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription :

- 2 semaines avant pour les absences inférieures ou égales à 1 semaine réservée ;
- 1 mois avant pour les absences supérieures à 1 semaine réservée.

Conditions de facturation

Non facturation des prestations non consommées.

DÉPART ANTICIPÉ

Conditions d'annulation

Vous souhaitez procéder au départ anticipé de votre enfant (avant son troisième anniversaire ou avant le terme de votre contrat d'accueil lors d'une éventuelle dérogation).

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Demande à formuler par écrit et à transmettre par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription avec 1 mois calendaire de préavis.

Conditions de facturation

- Si le départ est signalé avec un préavis d'un mois, arrêt de la facturation à compter de la date de départ communiquée à la direction de la structure ;
- Si le départ n'est pas signalé, facturation correspondant à 1 mois de participation.

ABSENCES DU FAIT DE LA STRUCTURE

Conditions d'annulation

- Dans le cadre de journées de concertation pédagogique,
- En cas d'impossibilité d'accueil du fait de la Mairie de Toulouse (hors cas de fermeture annuelle, formalisée dans le calendrier de fermetures remis aux parents en début d'année scolaire),
- En crèche familiale, en cas d'impossibilité d'accueil de courte durée (inférieure à cinq jours consécutifs d'absence de l'assistant(e) maternel(le)).

Conditions de remboursement

Ces déductions s'effectueront sur la base du tarif horaire découlant de la participation financière.

SUSPENSION / RADIATION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- du comportement de ses responsables légaux (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...) ;
- d'une absence injustifiée de 8 jours calendaires ;
- refus de satisfaire aux exigences contenues dans le règlement de fonctionnement en matière de calendrier vaccinal ;
- pour toute déclaration inexacte de l'autorité parentale ;
- non-paiement de la participation mensuelle.

Conditions de facturation

Facturation des prestations réservées non consommées.

SERVICE NON ASSURE

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Conditions de facturation

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non assurées.

DÉCÈS D'UN PROCHE

Conditions d'annulation

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur et ses grands-parents.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre un acte de décès, par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription, dans les 5 jours calendaires maximum suivant la date du décès.

Conditions de facturation

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non consommées à compter de la date du décès.

DÉCÈS DE L'USAGER MINEUR INSCRIT

Conditions d'annulation – Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Pour déclarer le décès d'un usager mineur et annuler une prestation réservée, transmettre un acte de décès par mail, par courrier ou sur le lieu d'inscription, dans les 3 mois maximum suivant la date du décès.

Conditions de facturation

Arrêt de la facturation des prestations à compter de la date du décès.

6 ÉDUCATION

6.1 PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES (TEMPS DU MATIN, TEMPS DU MIDI, TEMPS DU SOIR) ET GARDERIE

SANTÉ

Conditions d'annulation

L'enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison d'une maladie ou d'une hospitalisation.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la prestation concernée à transmettre dans les 5 jours calendaires maximum suivant le premier jour d'absence sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction de l'Éducation – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr)

Conditions de facturation

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non consommées, comprises entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées sur le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation, hors délai de carence de 3 jours en cas de maladie et sans délai de carence en cas d'hospitalisation.

DÉPART DÉFINITIF

Conditions d'annulation

L'enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison de son départ définitif / sa radiation d'un établissement scolaire.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

- Certificat de radiation
- Formulaire de radiation
- Formulaire de réservation/modification/annulation

A transmettre dans les 5 jours calendaires maximum suivant le premier jour d'absence sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction de l'Éducation – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr)

Conditions de facturation

Arrêt de la facturation des prestations à compter de la date de réception des pièces justificatives.

EXCLUSION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son comportement ou du comportement de ses responsables légaux (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...).
- du non-respect du règlement intérieur / de la charte de fonctionnement.

Conditions de facturation

Facturation des prestations réservées non consommées.

EVICTIION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'usager participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison de son état de santé.

Conditions de facturation

Les conditions de remboursement du motif « Santé » s'appliquent.

SERVICE NON ASSURE

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Conditions de facturation

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non assurées.

DÉCÈS D'UN PROCHE

Conditions d'annulation

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur et ses grands-parents.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre un acte de décès, dans les 5 jours calendaires maximum suivant le premier jour d'absence sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction de l'Éducation – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de facturation

Non facturation ou déduction sur la facture suivante des prestations non consommées à compter de la date du décès.

DÉCÈS DE L'USAGER MINEUR

Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Pour déclarer le décès d'un usager mineur et annuler une prestation réservée, transmettre un acte de décès sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction de l'Éducation – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr) dans les 3 mois maximum suivant la date du décès.

Conditions de facturation

Arrêt de la facturation des prestations à compter de la date du décès

6.2 PARCOURS ÉDUCATIFS

La facturation étant établie sur la base de la fréquentation, les journées non consommées ne sont pas facturées.

7 ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AVEC ET SANS HÉBERGEMENT

7.1 ACTIVITÉS ADL VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDI APRÈS MIDI

SANTÉ

Conditions d'annulation

Votre enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée et payée en raison d'une maladie ou d'une hospitalisation.

Documents justificatifs – Modes et délais de transmission

Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la/les activité(s) concernée(s) à transmettre dans les 5 jours calendaires maximum suivant le premier jour d'absence sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de facturation

Remboursement des journées non consommées, comprises entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées sur le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation, hors délai de carence de 3 jours en cas de maladie et sans délai de carence en cas d'hospitalisation.

DEPART DEFINITIF

Attention ! Pour les accueils de loisirs du mercredi après-midi uniquement.

Conditions d'annulation

Votre enfant est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée en raison d'un déménagement hors de Toulouse en cours d'année scolaire.

Documents justificatifs – Modes et délais de transmission

Transmettre une demande écrite spécifiant la nouvelle adresse sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de facturation

Remboursement des mercredis non consommés restants à compter de la date du départ ou de la réception des pièces justificatives si postérieure.

ESSAI

Attention ! Pour les accueils de loisirs du mercredi après-midi uniquement

Conditions d'annulation

Les trois premiers mercredis du mois de septembre, auxquels est inscrit votre enfant, constituent une période d'essai. Si, à l'issue d'un de ces trois mercredis, vous avez changé d'avis, vous pouvez solliciter l'annulation de l'ensemble des mercredis restants du semestre.

Documents justificatifs – Modes et délais de transmission

Transmettre une demande écrite, 7 jours calendaires maximum suivant la 3ème journée, sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de remboursement

Remboursement des prestations réservées non consommées.

ACTIVITE SCOLAIRE OU DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Conditions d'annulation

Dans le cas d'activités scolaires de l'Éducation Nationale ou d'activités liées au Conseil Municipal des Enfants programmées pendant les créneaux horaires des accueils de loisirs du mercredi ou des vacances scolaires, vous pouvez solliciter une annulation des prestations concernées.

Documents justificatifs – Modes et délais de transmission

Transmettre une demande écrite, 5 jours calendaires maximum suivant le premier jour de la période à annuler, sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de remboursement

Remboursement des prestations réservées non consommées.

CONVENANCE PERSONNELLE

Attention ! Pour les accueils de loisirs vacances uniquement.

Conditions d'annulation

Vous avez changé d'avis ou vous êtes contraint d'annuler le départ de votre enfant en accueil de loisirs vacances réservé et payé.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre une demande écrite, 14 jours calendaires minimum avant le départ en accueil de loisirs vacances (sauf les accueils d'été 21 jours), sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de remboursement ou d'annulation de la facture (totale ou partielle)

- Si la demande est transmise dans les délais, remboursement des prestations annulées (annulation par semaine complète uniquement, quel que soit le nombre de jours d'inscription sur cette semaine) avec une retenue de 10% sur le montant total de la facture.
- Si la demande est transmise hors délais, pas de remboursement et le total de la facture reste dû.

SERVICE MODIFIE

Attention ! Pour les accueils de loisirs vacances uniquement.

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit de modifier une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies. Dans ce cas l'usager peut, s'il le souhaite, demander l'annulation et le remboursement de la prestation (annulation de la période complète uniquement, quel que soit le nombre de jours d'inscription).

Documents justificatifs – Modes et délais de transmission

Transmettre une demande écrite, 7 jours calendaires maximum après la notification de la modification du service rendu, sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de remboursement

Remboursement des prestations modifiées.

SERVICE NON ASSURE

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Conditions de remboursement

Remboursement des sommes versées.

EXCLUSION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'usager participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son comportement ou du comportement de ses responsables légaux (ex. comportement déplacé ou incivilité envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...),
- du non-respect du règlement intérieur / de la charte de fonctionnement,
- d'une absence injustifiée de 3 journées consécutives.

Conditions de remboursement

Aucun remboursement des sommes versées.

ÉVICTION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'usager participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison de son état de santé.

Conditions de facturation

Les conditions de remboursement du motif « Santé » s'appliquent.

DÉCÈS D'UN PROCHE

Conditions d'annulation

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à une journée réservée et payée suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur ou ses grands-parents.

Documents justificatifs – Modes et délais de transmission

Transmettre un acte de décès, dans les 5 jours calendaires maximum suivant la date du décès, sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de facturation

Remboursement des journées non consommées postérieures à la date du décès.

DÉCÈS DE L'USAGER MINEUR

Conditions d'annulation - Documents justificatifs – Modes et délais de transmission

Pour déclarer le décès d'un usager mineur et annuler une journée réservée et payée, transmettre un acte de décès sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction de l'Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr) dans les 3 mois maximum suivant la date du décès.

Conditions de facturation

Remboursement des journées postérieures la date du décès.

7.2 SÉJOURS VACANCES ENFANCE-LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT ET SÉJOURS LIDO ACTION SOCIOCULTURELLE

SANTÉ

Conditions d'annulation

Votre enfant est dans l'impossibilité de participer à un séjour vacances réservé et/ou payé en raison d'une maladie ou d'une hospitalisation.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Fournir un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la/les activité(s) concernée(s) sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction de l'Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr), dans les 5 jours calendaires suivant le 1er jour d'absence.

Conditions de facturation

Remboursement des journées non consommées hors délai de carence de 3 jours en cas de maladie et sans délai de carence en cas d'hospitalisation.

CONVENANCE PERSONNELLE

Conditions d'annulation

Vous avez changé d'avis ou vous êtes contraint d'annuler le départ de votre enfant en séjour vacances réservé et payé.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre une demande écrite, 14 jours calendaires minimum avant le départ en séjours (sauf les séjours d'été 21 jours), sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de remboursement ou d'annulation de la facture (totale ou partielle)

- Si la demande est transmise dans les délais, remboursement des prestations annulées avec une retenue de 10% sur le montant total de la facture.
- Si la demande est transmise hors délais, pas de remboursement et le total de la facture reste dû.

EXCLUSION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son comportement ou du comportement de ses responsables légaux (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...).
- du non-respect du règlement intérieur / de la charte de fonctionnement.

Conditions de remboursement

Aucun remboursement et le total de la facture reste dû.

ÉVICTION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison de son état de santé.

Conditions de facturation

Les conditions de remboursement du motif « Santé » s'appliquent.

SERVICE NON ASSURE

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Conditions de remboursement

Remboursement des sommes versées.

DÉCÈS D'UN PROCHE

Conditions d'annulation

L'enfant mineur est dans l'impossibilité de participer à un séjour vacances réservé et payé suite au décès de son responsable légal, son frère ou sa sœur et ses grands-parents.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre un acte de décès, dans les 5 jours calendaires maximum suivant la date du décès, sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr).

Conditions de remboursement

Remboursement des journées non consommées postérieures à la date du décès.

DÉCÈS DE L'USAGER MINEUR INSCRIT

Conditions d'annulation - Documents justificatifs – Modes et délais de transmission

Pour déclarer le décès d'un usager mineur et annuler une journée réservée et payée, transmettre un acte de décès sur metropole.toulouse.fr, par courrier à Direction de l'Enfance Loisirs – Maison Municipale des Familles 32-34 bd Netwiller – 31200 Toulouse, par mail à accueil.enfance@mairie-toulouse.fr, ou sur formulaire déposé dans les Maisons Toulouse Services (lieux d'implantation et horaires sur www.metropole.toulouse.fr) dans les 3 mois maximum suivant la date du décès.

Conditions de facturation

Remboursement des journées postérieures la date du décès.

8 ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

PROGRAMMÉES AU SEMESTRE OU À L'ANNÉE – ATELIERS, SORTIES ET STAGES CULTURELS ET SPORTIFS

Tout remboursement sera réalisé par virement bancaire après production d'un RIB.

SANTÉ

Conditions d'annulation

Vous êtes dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée et payée en raison d'une maladie ou d'une hospitalisation.

Pour les ateliers et activités hebdomadaires, l'impossibilité de participation à la prestation doit porter sur au moins 50% de la période d'activité payée (séances consécutives).

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la/les activité(s) concernée(s), sur metropole.toulouse.fr, par courrier ou en point d'accueil, dans les 5 jours calendaires suivant le 1er jour d'absence.

Conditions de remboursement

Pour les ateliers/activités hebdomadaires : Remboursement des séances comprises entre les dates d'arrêt et de reprise mentionnées sur le certificat médical ou le bulletin d'hospitalisation.

Le montant à rembourser sera calculer comme suit :

- Inscription à l'année : Montant à rembourser = [Tarif annuel / 30] x nombre de séance à rembourser
- Inscription au semestre : Montant à rembourser = [Tarif semestriel / 15] x nombre de séance à rembourser

Pour les stages et sorties :

- Si la prestation a été commencée, les journées restantes ne seront pas remboursées
- Si la prestation n'a pas été commencée, remboursement intégral des sommes payées

ESSAI

Attention ! Règle de l'essai non applicable aux stages et sorties culturels et sportifs.

Conditions d'annulation – Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Vous avez changé d'avis à l'issue de la première séance (séance d'essai quelle que soit la date de l'inscription), vous pouvez faire une demande d'annulation écrite, sur metropole.toulouse.fr, par courrier ou en point d'accueil, 7 jours calendaires maximum suivant la séance d'essai.

Conditions de remboursement

Remboursement de l'intégralité des sommes versées si non poursuite de l'activité.

MODIFICATION DU SERVICE

Attention ! Règle applicable pour les stages et les sorties culturels et sportifs uniquement.

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit de modifier une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre une demande d'annulation écrite, sur metropole.toulouse.fr, par courrier ou en point d'accueil, 7 jours calendaires maximum après la notification de la modification du service rendu.

Conditions de remboursement

Remboursement des montants associés aux prestations modifiées.

SERVICE NON ASSURE

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Conditions de remboursement

Remboursement des prestations non assurées

PREREQUIS NON REMPLIS

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'invalider l'inscription de l'utilisateur participant si, lors de la première séance du cycle, le niveau attendu pour le suivi de l'activité n'est pas celui constaté.

Conditions de remboursement

- Dans la limite des places disponibles, proposition d'un transfert sur un groupe de niveau adéquat ou sur une autre activité.
- Sinon remboursement de l'intégralité des sommes versées.

EXCLUSION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son comportement ou du comportement de ses responsables légaux pour les usagers mineurs (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...) ;
- non-respect du règlement intérieur / de la charte de fonctionnement ;
- d'une absence injustifiée à 3 séances consécutives.

Conditions de remboursement

Aucun remboursement des sommes versées.

ÉVICTION

Conditions d'annulation

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison de son état de santé.

Conditions de remboursement

Les conditions de remboursement du motif « Santé » s'appliquent.

DÉCÈS D'UN PROCHE

Conditions d'annulation

L'usager inscrit est dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée suite au décès de son père, sa mère, son/sa conjoint/e, son frère, sa sœur, son fils, sa fille ou ses grands parents

Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Transmettre un acte de décès, sur metropole.toulouse.fr, par courrier ou en point d'accueil, dans les 5 jours calendaires suivant la date de décès.

Conditions de remboursement

Remboursement des prestations non consommées postérieures à la date du décès.

DÉCÈS DE L'USAGER INSCRIT

Conditions d'annulation - Documents justificatifs – modes et délais de transmission

Pour déclarer le décès d'un usager inscrit et annuler une prestation réservée et payée, transmettre un acte de décès, sur metropole.toulouse.fr, par courrier ou en point d'accueil, dans les 3 mois maximum suivant la date de décès.

Conditions de remboursement

Remboursement des prestations non consommées postérieures à la date du décès.

9 MISES A DISPOSITION DES SALLES DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIO-CULTURELLE

Suite à l'annulation de la manifestation :

- à l'initiative de la ville (annulation d'activité et/ou fermeture de l'établissement)
- à l'initiative du demandeur

Toute demande d'annulation d'inscription signifiée par courrier, mail ou fax dans un délai minimum de 7 jours calendaires avant le début de la période d'activité (*cachet de la poste ou date de réception faisant foi*), sera étudiée.

QUATRIÈME PARTIE : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES DIRECTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS

Toute réclamation d'une famille doit suivre la procédure suivante :

Recours gracieux

1. Direction

La famille doit formuler sa réclamation directement en ligne sur metropole.toulouse.fr. Cette réclamation peut porter sur 4 motifs : la contestation d'un tarif ou d'une facturation ; l'explicitation d'une situation financière complexe ayant générée des impayés ; la contestation relative à la qualité du service rendu ou l'explicitation d'un problème technique rencontré.

Un accusé réception sera transmis sous 7 jours à l'utilisateur après réception de toute réclamation.

Une réclamation au motif de « contestation du tarif » est recevable dans les 2 mois suivant la notification de la facture. L'utilisateur qui n'aura pas transmis, au moment du calcul de la facture, des justificatifs nécessaires pour la prise en compte de ses revenus se verra attribuer un droit à l'erreur. Ce droit à l'erreur ne s'appliquera que pour la facture en cours, aucun effet rétroactif.

Ce principe considère a priori :

- l'utilisateur de bonne foi,
- invite l'administration à ne pas le sanctionner pécuniairement afin de limiter les impayés ou à ne pas le priver de tout ou partie d'une prestation due.

L'utilisateur devra justifier de sa situation non communiquée, en remplissant un formulaire de réclamation, en y joignant les justificatifs nécessaires et ce dans un délai maximum de 2 mois après la date de notification de la facture.

Pour les autres motifs en cas de réponse négative de la direction conformément aux règles du présent recueil, la famille a la possibilité de formuler un deuxième recours gracieux auprès de la même direction, ce deuxième recours étant soumis à l'examen de la Commission de Recours Amiable.

2. Commission de Recours Amiable

Une Commission de Recours Amiable, présidée par le Maire et composée d'Élus ; assistée de représentants des directions concernées, a été instituée par délibérations du Conseil Municipal successives dont la plus récente est celle du 12 décembre 2014.

Elle est chargée d'examiner les requêtes écrites des familles quant aux modalités d'application du présent extrait du recueil des tarifs.

Après avis de la Commission, la décision est prise par le Conseil Municipal.

Recours contentieux

La famille peut saisir le Tribunal Administratif. La requête est déposée directement par la famille auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

CINQUIÈME PARTIE : AUTRES PRESTATIONS

1. TARIFS RESTAURATION DE LA CUISINE CENTRALE

Les repas fournis par la Cuisine Centrale aux organismes seront facturés comme suit :

9.1 Accueils de loisirs associatifs

Pendant les vacances scolaires : les mêmes tarifs que ceux appliqués aux familles en temps scolaire, en référence à la grille tarifaire de la prestation temps du midi, déduction faite de la part CLAE.

Grille tarifaire des repas facturés aux ADL associatifs :

	REVENUS MENSUELS	Prix du repas		
		Famille avec 1 enfant	Famille avec 2 enfants	Famille avec 3 enfants et +
Tranche 1	jusqu'à 900,00 €	0,94 €	0,90€	0,85 €
Tranche 2	de 900,01 à 1 150,00 €	1,24 €	1,19 €	1,11 €
Tranche 3	de 1 150,01 à 1 450,00 €	1,58 €	1,53 €	1,45 €
Tranche 4	de 1 450,01 à 1 800,00 €	1,96 €	1,92 €	1,83 €
Tranche 5	de 1 800,01 à 2 150,00 €	2,30 €	2,26 €	2,17 €
Tranche 6	de 2 150,01 à 2 500,00 €	2,68 €	2,64 €	2,55 €
Tranche 7	de 2 500,01 à 2 850,00 €	3,02 €	2,98 €	2,89 €
Tranche 8	de 2 850,01 à 4 050,00 €	3,40 €	3,36 €	3,28 €
Tranche 9	de 4 050,01 à 5 400,00 €	3,91 €	3,87 €	3,79 €
Tranche 10	de 5 400,01 à 7 200,00 €	4,76 €	4,72 €	4,64 €
Tranche 11	7 200,01 € et plus	5,61 €	5,57 €	5,49 €

Tarif applicable aux enfants non domiciliés à Toulouse à compter du 1er septembre 2024 : TRANCHE 11

Gratuité des repas pour les adultes faisant partie de l'encadrement des ADL associatifs.

9.2 Autres organismes

Calandretas Tolzanas de Costa Pavada : - maternelles et élémentaires	Facturation par la Cuisine centrale Application grille tarifaire	
	Tarif enfants	Tarif adultes
C.H.U. Toulouse – Hôpital la Grave	4,45 €	5,60 €
Résilience Occitanie		
A.S.E.I.		
A.R.S.E.A.A.		
Enseignants et éducateurs affectés dans ces établissements de l'enseignement public		5,60 €
Caritas		
Route Nouvelle		
Union Sportive Toulouse Jules Julien XIII		
Sites d'accueil toulousains : La Ramée, Petit Capitole, Pech David	6,00 €	8,00 €

Mairie de Montauban	3,85€	5,63€
---------------------	-------	-------

Organismes	Tarifs
Croix-Rouge française	Gratuité des repas fournis à ces organismes
Banque Alimentaire	
Les Restos du Cœur	
La Main Tendue	
Secours Populaire	
La Maison Goudouli	

9.3 Tarifs des buvettes événementielles

Tarifs des consommations vendues sur les buvettes des événements organisés par la Cuisine Centrale.

ITEM	Tarif
Café, thé, infusion	0,50 €
Sodas, boissons et eaux gazeuses	1,00 €
Eau de source 50 cl	0,50 €
Jus de fruits 20 cl	0,50 €
Repas (Plat + Dessert)	3,00 €

10 TARIFS DES HÉBERGEMENTS SUR LES STRUCTURES EXTÉRIEURES – DIRECTION ENFANCE-LOISIRS

Concerne l'accueil de groupes – Tarifs applicables

	Tarif groupes Toulousains	Tarif groupes non Toulousains	Tarif groupes Toulousains - Politique de la Ville et Cités Educatives
Hébergement – nuitée	12,00 €	17,00 €	
Petit déjeuner	3,00 €	3,40 €	
Repas	6,00 €	9,30 €	
Tarif unique			13,50 €
Coût journée (Nuitée + petit déjeuner + 2 repas)	27,00 €	39,00 €	13,50 €
Gratuité	Aucune gratuité		Enfant de 0 à 3 ans

Le tarif Toulousains / non Toulousains est appliqué en fonction de la localisation du siège social de l'association ou du groupe accueilli.

11 DIRECTION PETITE ENFANCE

CRÈCHES ASSOCIATIVES ET MUTUALISTES LOGÉES - COÛTS DE MAINTENANCE ET DES FLUIDES

La facturation des coûts de maintenance et des fluides est la suivante (référence au 1^{er} janvier 2016) :

- 1) EAU : 3,18 € m²
- 2) ÉLECTRICITÉ : 10,94 € m²
- 3) GAZ CHAUFFAGE : 10,18 € m²
- 4) TOUT ÉLECTRIQUE : 22,85 € m²
- 5) MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES : 2,38 € m²

Le coefficient multiplicateur est la surface utile, incluant les circulations intérieures de la crèche - chauffées et éclairées - ("les surfaces nettoyées") mais excluant les locaux techniques.

La révision de prix se fera annuellement en fonction de l'évolution des prix indiqués dans le recueil des tarifs de la ville de Toulouse.

La récupération des coûts se fera annuellement par l'émission d'un titre de recette en fonction de chaque association.

12 DIRECTION DEMARCHES ET VIE CITOYENNE

COUT DE PRESTATION DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE DE TITRES SECURISES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION PREVUE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La convention est réservée aux communes de la Métropole de Toulouse.

La mairie de Toulouse assure le traitement des demandes de titres sécurisés pour les habitants des communes ayant passé une convention selon des modalités précisées par délibération.

Les demandes de visite à domicile ou dans un EHPAD ou établissement de santé sont adressées par mail au service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse pour ces démarches à domicile, les communes adhérentes participent selon les tarifs forfaitaires appliqués ci-dessous :

- Forfait déplacement aller-retour avec dépôt et remise de titre : **177,50€**
- Forfait dépôt et remise de titre supplémentaire lors d'un déplacement sur la même commune : **96€**
- Forfait déplacement aller-retour avec dépôt de titre : **103€**
- Forfait déplacement aller-retour avec remise de titre : **74,50€**

Le paiement des prestations s'effectuera annuellement par l'émission d'un titre de recette en fonction des demandes traitées au cours de l'année précédente.

MARCHES ET OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES		TARIFS
Facturation des dégradations du domaine public aux contrevenants : en cas de dégradation du bien public mis à leur disposition, les frais de remise en état effectués par la collectivité sont répercutés sur les contrevenants. Les dégrèvements : Un dégrèvement s'applique à une autorisation préalablement accordée mais qui n'a pu être appliquée correctement par exemple suite à des travaux. Les dégrèvements ne peuvent être accordés que par l'Élu en charge du Commerce et de l'Artisanat et dans les conditions suivantes : - pour une gêne de l'activité due à des travaux sur le Domaine Public d'une durée de plus de 1 mois, - la gêne doit être dûment constatée par un agent assermenté, - la demande de dégrèvement doit être sollicitée au cours de l'année durant laquelle la gêne a été constatée.		
RACCORDEMENT AUX FLUIDES		
Électricité – forfait mensuel 32 ampères		20,50 €
Électricité – forfait mensuel 16 ampères		12,30 €
Électricité – forfait journalier 32 ampères		5,15 €
Électricité – forfait journalier 16 ampères		3,10 €
Eau – forfait mensuel		12,30 €
MARCHES		
MARCHES COUVERTS		
MARCHE COUVERT DE VICTOR HUGO		
Animations sans vente – le m ² – parties communes		4,62 €
Vente (privatisations, nocturnes, etc.) – le m ² – loge		1,49 €
Loge - le m ² par mois		23,85 €
Loge d'angle - le m ² par mois		29,74 €
Restaurant et terrasse (rochelles) - le m ² par mois		11,63 €
Extension de métrage tous marchés couverts - le m ² par jour		1,71 €
Charges (consommation eau marchés couverts) - le m ³		3,13 €
Resserre réfrigérée - le m ² par mois		13,56 €
Redevance frigorifique - le m ² par mois		39,27 €
Auvent - Emplacement (profondeur autorisée 1,80 m) - le m ² par mois		9,76 €
Auvent - Place d'angle (profondeur autorisée 1,80 m) - le m ² par mois		11,70 €
Cave - le m ² par mois		2,83 €
MARCHE COUVERT DES CARMES		
Animations sans vente – le m ² – parties communes		4,36 €
Vente (privatisations, nocturnes, etc.) – le m ² – loge		1,41 €
Loge - le m ² par mois		22,52 €
Loge d'angle - le m ² par mois		28,08 €
Restaurant et terrasse (rochelles) - le m ² par mois		10,98 €
Extension de métrage tous marchés couverts - le m ² par jour		1,62 €
Charges (consommation eau marchés couverts) - le m ³		2,96 €
Resserre réfrigérée - le m ² par mois		12,81 €

Redevance frigorifique - le m ² par mois	37,08 €
Auvent primeurs - le m ² par mois	19,56 €
Cellier - le m ² par mois	4,93 €
Extension sous marquise - le m ² par mois	8,51 €
Carte d'accès au parking souterrain :	
- délivrance de la 1ère carte	37,01 €
- carte perdue, volée, détériorée ou à reprogrammer	51,72 €
MARCHE COUVERT DE SAINT CYPRIEN	
Animations sans vente – le m ² – parties communes	4,59 €
Vente (privatisations, nocturnes, etc.) – le m ² – loge	1,48 €
Loge - le m ² par mois	23,67 €
Loge d'angle - le m ² par mois	29,51 €
Restaurant et terrasse (rochelles) - le m ² par mois	11,54 €
Extension de métrage tous marchés couverts - le m ² par jour	1,70 €
Charges (consommation eau marchés couverts) - le m ³	3,11 €
Resserre réfrigérée - le m ² par mois	13,46 €
Redevance frigorifique - le m ² par mois	38,97 €
Auvent - Emplacement (profondeur autorisée 2 m) - le m ² par mois	8,95 €
Auvent - Place d'angle (profondeur autorisée 2 m) - le m ² par mois	10,43 €
MARCHES DE PLEIN-VENT	
TARIFS ABONNES⁵	
Tarifs appliqués aux permissionnaires bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire pour occuper un emplacement appartenant au domaine public sur un marché de plein vent se tenant au minimum une ou plusieurs fois par semaine.	
SUPERFICIE D'EMPLACEMENT < OU = 18M²	TARIFS
1 jour par semaine – le m ² par mois	1,55 €
2 jour par semaine – le m ² par mois	3,00 €
3 jour par semaine – le m ² par mois	4,20 €
4 jour par semaine – le m ² par mois	5,30 €
5 jour par semaine – le m ² par mois	6,10 €
6 jour par semaine – le m ² par mois	6,80 €
SUPERFICIE D'EMPLACEMENT > 18M²	TARIFS
1 jour par semaine – le m ² par mois	1,90 €
2 jour par semaine – le m ² par mois	3,10 €
3 jour par semaine – le m ² par mois	5,30 €
4 jour par semaine – le m ² par mois	6,70 €
5 jour par semaine – le m ² par mois	7,90 €

⁵ Dans le cas de l'annulation d'une ou plusieurs tenues de marché de plein vent (MPV) en raison de la tenue d'un événement autorisé par la Ville de Toulouse ou Toulouse métropole (phases de montage et de démontage de l'événement incluses), ayant empêché le commerçant d'exploiter, un dégrèvement sera appliqué aux commerçants fixes abonnés au prorata du nombre de jours impactés (voir page 64, rubrique DISPOSITIONS GENERALES, paragraphe 1-LES DEGREVEMENTS).

6 jour par semaine – le m ² par mois	9,00 €
---	--------

TARIFS NON ABONNES	
Tarifs journaliers s'appliquant aux occupations ponctuelles (volants) et pour les marchés mensuels.	
« DROITS JOURNALIERS »	TARIFS
Superficie d'emplacement < ou = 18m ² – le m ² par jour	0,85 €
Superficie d'emplacement > 18m ² – le m ² par jour	1,05 €
EXTENSION DE METRAGE – Les tarifs susmentionnés en droits journaliers de la catégorie « non-abonnés » s'appliquent à toute extension de métirage exploitée sur un marché à concurrence du seuil de surface atteint.	
FOIRES ET MARCHES DIVERS	
VILLAGE DE NOËL ET AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME CARACTÈRE	
Non alimentaires - le m ² par jour	0,75 €
Alimentaires - le m ² par jour	1,20 €
Installations - expositions diverses - le m ² par jour	0,35 €
Animations	Gratuit
FOIRES (dont Foire Colombette) ET AUTRES SALONS SUR LE DOMAINE PUBLIC	
Non alimentaires - le ml par jour	1,45 €
Alimentaires - le ml par jour	2,65 €
Installations - expositions diverses - le m ² par jour	0,35 €
ESPACE DE VENTE DES CHINEURS	
Par jour de déballage	2,00 €
AUTRES FOIRES ET MARCHES	
Non alimentaires - le ml par jour	1,80 €
Alimentaires - le ml par jour	2,10 €
Installations - expositions diverses - le m ² par jour	0,55 €
OCCUPATIONS DIVERSES DU DOMAINE PUBLIC	
KIOSQUES	
Kiosques - Forfait mensuel	
Zone 1 - Esplanade François Mitterrand	154,65 €
Zone 2	
- Allées François Verdier	
- Boulevard de Strasbourg	
- Place du Salin	
- Rue du Rempart Matabiau	119,00 €
Zone 3	
- Avenue Étienne Billières	
- Place de la Roseraie	
- Place Saint-Simon	72,60 €
Zone 4 - 280 avenue de Lardenne	188,30 €
Zone 5 - Place Esquirol :	
- petit kiosque sous marquise	252,95 €
- local sous marquise	459,95 €
EXTENSION DE MÉTRAGE tous kiosques	

Le m² par jour	1,30 €
Le m² par mois	27,30 €

TAXIS	
Par semestre	105,30 €
Carte d'accès aux contrôles d'accès réglementé	
Délivrance de la 1ère carte, carte perdue, volée, détériorée, à reprogrammer ou attribution d'une carte aux nouveaux propriétaires	36,75 €
OCCUPATIONS AUTRES	
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES (billets, tickets, pizzas, pain, etc.) forfait mensuel	72,60€
VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES (dont usagers sous conventions)	
- le m² par mois	9,80 €
- le m² par jour	5,45 €
- buvette tenue par une association (manifestations sportives)	Gratuite
VENTE SAISONNIERE D'HUITRES, POISSONS ET COQUILLAGES, MARRONS...	
- Étal - le m² par mois	16,65 €
- Extension de métrage - le m² par mois	27,30 €
VENTE DE PRODUITS NON-ALIMENTAIRES	
- Abonnés - le m² par mois	9,80 €
- Non-abonnés - le m² par jour	5,45 €
AUTRES SITUATIONS	
Muguet - forfait (jour du 1er mai)	21,55 €
Chrysanthèmes - à la Toussaint - le m² par jour	2,85 €
Exposition de véhicules neufs et d'occasion – le m² par jour	11,65 €
Véhicule publicitaire (sur et hors marché) - l'unité par jour ; et marquage au sol promotionnel – par manifestation	500,00 €
Véhicule promotionnel, occupations ponctuelles à des fins promotionnelles	
- jusqu'à 200 m², le m² par jour	2,65 €
- au-delà - le m² supplémentaire	1,90 €
Location et/ou réparation de bicyclettes, trottinettes, gyropodes, etc... - par mois	66,35 €
Vide grenier organisé par :	
- des associations de quartier ayant un but humanitaire, social...	Gratuit
- des associations de commerçants	
- les commerçants	Gratuit
- les particuliers - le m² par jour	0,75 €
Expositions diverses sans vente - spectacles gratuits - le m² par jour	0,55 €
Artistes libres - le m² par jour	0,75 €
Attractions en Centre-Ville - Forains hors fêtes non abonnés - le m² par jour	0,180 €
Attractions en Centre-Ville - Forains hors fêtes abonnés - le m² par mois	5,40 €
Attractions en périphérie - forains hors fêtes - non abonnés - le m² par jour	0,094 €
Attractions en périphérie - forains hors fêtes - abonnés - le m² par mois	2,85 €

Occupation du domaine public : - à caractère social, sportif, humanitaire, culturel, - ayant trait au développement durable, - ayant trait aux campagnes de prévention santé, - ayant trait à la promotion du territoire ou d'un terroir.	Gratuit
Animations commerciales organisées par les associations de commerçants d'un quartier	Gratuit pour 1 déballage par an
Petit train touristique - par jour	14,00 €
Inauguration, vernissage, anniversaire de fonds de commerce	Gratuit
JARDINS PUBLICS	
MANÈGE ENFANTIN - par métier et par mois dans tous les jardins	114,80 €
JARDIN DES PLANTES	
- buvette - par mois	245,20 €
- petit train - par mois	114,80 €
- balançoires, confiseries, promenades à poneys, baraques, pêche aux canards... - par métier - par mois	81,60 €
- location de bicyclettes - par mois	66,35 €
- divers - le m ² par mois	22,90 €
GRAND-ROND / JARDIN RAYMOND VI	
- buvette - par mois	116,70 €
PRAIRIE-DES-FILTRES	
- buvette, sandwiches - par mois	87,70 €
COMPANS-CAFFARELLI	
- promenades à poneys - par mois	81,60 €
- buvette - par mois	87,70 €
- location de bicyclettes - par mois	66,35 €
Z.A. DE LA PLAINE	
- vente de sandwiches, crêpes, beignets etc. - par mois	158,35 €
EXTENSION DE MÉTRAGE le m ² par jour	1,30 €
FÊTES – SPECTACLES	
A / FÊTES FORAINES	
STATIONNEMENT CARAVANES DES FORAINS	
Forfait pour toute la durée de la Fête fixé à 2€ par m ² avec 3 types d'emplacements :	
- 130 m ²	260,00 €
- 195 m ²	390,00 €
- 260 m ²	520,00 €
FÊTE SAINT-MICHEL	
Grands manèges et entresorts – le m ² par jour	0,35 €
Bar du comité - forfait pour la durée de la fête	75,40 €
FÊTE DES CAPITOULS	
Baraques	0,184 €
Manèges enfantins, jusqu'à 120 m ² - le m ² par jour	0,163 €
Grands manèges de plus de 120 m ² et entresorts - le m ² par jour	0,106 €

Bar du comité et bar des forains - forfait pour la durée de la fête	48,40 €
FÊTES DE QUARTIER	
Durée inférieure ou égale à 6 jours :	
- Baraques, entresorts jusqu'à 80 m ² – le m ² par jour	0,673 €
- Baraques, entresorts de plus de 80 m ² – le m ² par jour	0,400 €
- Manèges jusqu'à 120 m ² – le m ² par jour	0,296 €
- Manèges de plus de 120 m ² – le m ² par jour	0,322 €
Pour chaque jour supplémentaire au-delà de 6 jours :	
- Baraques, entresorts jusqu'à 80 m ² – le m ² par jour	0,269 €
- Baraques, entresorts de plus de 80 m ² – le m ² par jour	0,160 €
- Manèges jusqu'à 120 m ² – le m ² par jour	0,118 €
- Manèges de plus de 120 m ² – le m ² par jour	0,129 €
Bar du Comité - forfait pour la durée de la fête	8,30 €
<u>B / SPECTACLES</u>	
CIRQUES	
Jusqu'à 200 m ² - le m ² par jour	0,35 €
De 201 à 500 m ² - forfait par jour	83,50 €
De 501 à 1000 m ² - forfait par jour :	166,80 €
Au-dessus de 1000 m ²	
- les trois premiers jours - forfait par jour	702,50 €
- les 4° et 5° jours - forfait par jour	497,25 €
- le 6° jour et au-delà - par jour	205,15 €
CHAPITEAUX OU AUTRES STRUCTURES	
Spectacles et manifestations sportives - le m ² par jour :	0,528 €
Expositions diverses	
- Pour les 15 premiers jours	0,352 €
- Au-delà de 15 jours, le m ² par jour	0,177 €
Restauration sous chapiteau - le m ² par jour	1,231 €

ÉLÉMENTS MOBILES	
Principe : les éléments mobiles posés sur le domaine public, hors emprise terrasse, positionnés au droit du commerce sont assujettis à une redevance quelle que soit leur nature ou leur appellation (porte-menus, panneaux, tables, présentoirs, tourniquets, distributeurs, etc.). Les droits sont dus pour l'année entière par le bénéficiaire de l'autorisation au 1^{er} janvier. Un tarif mensuel est appliqué pour les éléments mobiles installés de manière ponctuelle au cours de l'année.	
Éléments mobiles à caractère publicitaire (porte menu, panneau, drapeau...) l'unité / an	164,85 €
Présentoirs de journaux ou de cartes postales - l'unité /an	108,95 €
Présentoirs de quotidiens d'informations générales diffusés gratuitement sur le domaine public - l'unité /an	109,90 €
Présentoirs d'hebdomadaires d'informations générales diffusés gratuitement sur le Domaine Public – l'unité/an	21,95 €
Comptoirs de vente, étalages de marchandises (fruits, légumes, bacs à glaces, fruits de mer...) - le m ² /an	64,55 €

Les comptoirs de vente seront installés au droit du commerce et tenus par les employés ou le propriétaire de cet établissement	
Rôtissoires, appareils de cuisson, distributeurs automatiques de boissons ou de nourriture (...) posés au sol sur le domaine public au droit du commerce - l'unité / an	163,35 €
Éléments mobiles divers : tonneaux, bancs, fauteuils, potelets de balisage... - l'unité/an	60,30 €
Caissons d'arbustes et autres éléments de végétalisation	Gratuit
Abris chariots pour caddies de supermarchés - le m ² / an	13,85 €
TERRASSES	
Principes : la surface autorisée sur le domaine public est calculée en tenant compte des règles nationales d'accessibilité et du règlement municipal terrasse en vigueur. Une majoration de 30% des tarifs est appliquée dans les cas suivants : - extension de terrasse hors façade commerciale - terrasse installée sur emplacement réservé à du stationnement véhicules (platelage) - terrasses et extensions installées en franchissement de voie de circulation routière	
Un dégrèvement des droits sera mis en œuvre dès lors qu'un grand événement autorisé par la Ville de Toulouse ou la Métropole empêchera le déploiement des terrasses, dans les conditions suivantes : - le dégrèvement prendra en compte chaque jour entier durant lequel l'autorisation de terrasse ne pourra pas être correctement exploitée, - et sera appliqué à hauteur de la terrasse empêchée.	
I – ÉTABLISSEMENTS PRATIQUANT L'ACTIVITÉ DE RESTAURATION OU LA CONSOMMATION DE BOISSONS	
a) TERRASSES OUVERTES - le m² par an	
Principe : après autorisation, installation de tables et de chaises au droit des commerces dont l'activité est liée à la consommation sur place (terrasses de cafés, bars, restaurants, salons de thé, boulangeries...). Les droits sont dus pour l'année entière par le bénéficiaire de l'autorisation au 1er janvier. Un tarif mensuel sera appliqué pour les terrasses installées en cours d'année en fonction de la durée effective d'installation de la terrasse.	
- Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz	102,58 €
- Zone 1 : centre-ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot, Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné, Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard)	73,54 €
- Zone 1 bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard	64,20 €
- Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis	54,98 €
b) TERRASSES FERMÉES ET/OU COUVERTES (restaurants, bar-restaurants) - le m² / an	
- Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz	146,39 €
- Zone 1 : centre-ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot, Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné, Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard)	117,03 €
- Zone 1bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu) Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard	113,43 €
- Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1bis	109,77 €
II – AUTRES CAS (toutes zones)	

Zones occupées par une activité commerciale sédentaire <u>hors bars ou restaurants</u> (banques, hôtels, commerces de vêtements, commerces divers, etc.) - le m²/an	51,38 €
---	---------

Dans le cas de l'impossibilité de déployer les terrasses en raison de la tenue d'un évènement autorisé par la Ville de Toulouse ou Toulouse Métropole (phases de montage et de démontage de l'évènement incluses) ayant empêché le commerçant d'exploiter, un dégrèvement sera appliqué, cela au prorata du nombre de jour(s) impacté(s) (Voir page 64, rubrique DISPOSITIONS GENERALES, paragraphe 1-LES DEGREVEMENTS)

Evolution des tarifs des terrasses du 01/01/2024 au 01/01/2026 inclus pour atteindre +35%

	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Terrasses ouvertes – le m² / an		
Zone exceptionnelle	102,58 €	109,69 €
Zone 1	73,54 €	78,64 €
Zone 1 bis	64,20 €	68,65 €
Zone 2	54,98 €	58,79 €
Terrasses fermées – le m² / an		
Zone exceptionnelle	146,39 €	156,53 €
Zone 1	117,03 €	125,14 €
Zone 1 bis	113,43 €	121,30 €
Zone 2	109,77 €	117,38 €
AUTRES CAS (toutes zones) – le m² / an	51,38 €	54,94 €

DISPOSITIONS GÉNÉRALES
MINIMUM DE PERCEPTION : - Aucun droit de voirie ou de stationnement ne pourra être inférieur au montant des frais de dossier lors de la délivrance d'une autorisation. - Toute fraction de mètre linéaire, mètre carré, jour, mois, trimestre, année sera compté pour une unité.
DÉGRÈVEMENTS ET EXONÉRATIONS : Dans certains cas précis, la Ville peut être amenée à dégrever ou exonérer les droits de voirie 1 - LES DÉGRÈVEMENTS a) Un dégrèvement s'applique à une autorisation préalablement accordée mais qui n'a pu être appliquée correctement par exemple suite à des travaux. Les dégrèvements ne peuvent être accordés que par l' élu ayant reçu délégation pour la catégorie de droits concernée et dans les conditions suivantes : - pour une gêne de l'activité des permissionnaires due à des travaux, ou à des cas forces majeures (exemple : incendie) qui empêcheraient l'exploitation commerciale dûment autorisée sur le domaine public sur une durée de plus de 1 mois continu, soit au moins 30 jours d'affilée - la gêne doit être dûment constatée par un agent assermenté - la demande de dégrèvement doit être sollicitée soit au cours de l'année durant laquelle la gêne a été constatée soit durant l'année civile suivante. b) Un dégrèvement s'applique dans le cas de l'impossibilité de déployer les terrasses en raison de la tenue d'un évènement autorisé par la Ville de Toulouse ou Toulouse Métropole (phases de montage et de démontage de l'évènement incluses) ayant empêché le commerçant d'exploiter, au prorata du nombre de jour(s) impacté(s). - <u>Les dégrèvements des terrasses ouvertes principales :</u>

Tableau des tarifs journaliers 2025 et 2026 toutes zones confondues

Zones	Tarif journalier 2025 le m ²	Tarif journalier 2026 le m ²
<u>Zone exceptionnelle :</u> Places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz	0,28 €	0,30 €
<u>Zone 1 :</u> Centre-ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot, Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès, Avenue Séjourné, Place Esquirol, Occitane (hors Arnaud Bernard)	0,20 €	0,21 €
<u>Zone 1 bis :</u> Rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), Boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard	0,17 €	0,18 €
<u>Zone 2 :</u> Autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis	0,15 €	0,16 €

- Les dégrèvements des extensions de terrasses ouvertes :

Tableau des tarifs journaliers 2025 et 2026 toutes zones confondues

Zones	Tarif journalier 2025 le m ²	Tarif journalier 2026 le m ²
<u>Zone exceptionnelle :</u> Places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz	0,36 €	0,39 €
<u>Zone 1 :</u> Centre-ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot, Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès, Avenue Séjourné, Place Esquirol, Occitane (hors Arnaud Bernard)	0,26 €	0,28 €
<u>Zone 1 bis :</u> Rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), Boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard	0,22 €	0,24 €
<u>Zone 2 :</u> Autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis	0,19 €	0,20 €

- c) Un dégrèvement s'applique dans le cas de l'annulation d'une ou plusieurs tenues de marché de plein vent (MPV) en raison de la tenue d'un événement autorisé par la Ville de Toulouse ou Toulouse Métropole (phases de montage et de démontage de l'événement incluses), ayant empêché les commerçants fixes abonnés d'exploiter, cela au prorata du nombre de jours impactés.

Tableau des tarifs abonnés journaliers 2025

Superficie d'emplacement < ou = à 18m ²	Tarif le m ² / mois	Tarif le m ² / jour
1 jour par semaine – le m ² par mois	1,55 €	0,38 €
2 jour par semaine – le m ² par mois	3,00 €	0,37 €
3 jour par semaine – le m ² par mois	4,20 €	0,35 €
4 jour par semaine – le m ² par mois	5,30 €	0,33 €

5 jour par semaine – le m ² par mois	6,10 €	0,30 €
6 jour par semaine – le m ² par mois	6,80 €	0,28 €
Superficie d'emplacement > à 18m²	Tarif le m² / mois	Tarif le m² / jour
1 jour par semaine – le m ² par mois	1,90 €	0,47 €
2 jour par semaine – le m ² par mois	3,10 €	0,38 €
3 jour par semaine – le m ² par mois	5,30 €	0,44 €
4 jour par semaine – le m ² par mois	6,70 €	0,41 €
5 jour par semaine – le m ² par mois	7,90 €	0,39 €
6 jour par semaine – le m ² par mois	9,00 €	0,37 €

2 - LES EXONÉRATIONS

En cas d'exonération, il n'y a pas de facturation. Elles s'appliquent dans les cas suivants :

- a – Sont exonérés les travaux dont la ville est maître d'ouvrage.
- b – Sont exonérés de toute redevance les travaux effectués par des particuliers à la suite de dommage engageant la responsabilité de la Ville de Toulouse ou en cas de catastrophe naturelle ou industrielle.
- c – Sont exonérés des droits de voirie, les entreprises mandatées par les propriétaires ou les syndicats de copropriété procédant à un ravalement de façade réalisé dans le cadre d'une campagne de ravalement obligatoire ou d'une campagne de ravalement incitatif, défini par délibération du conseil municipal ou par arrêté prescriptif du maire, en vigueur.
- d – Sont également exonérés les dispositifs de protection anti-béliers, face aux devantures commerciales, compte tenu du caractère non lucratif pour le bénéficiaire, dès lors que l'avis des services urbains est favorable.
- e – Sont exonérés les chantiers de la métropole :
 - soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
 - soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transports publics guidés.
- f – Pour les terrasses, sont exonérées du paiement d'une redevance les établissements situés, en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur une durée de 24 mois à compter de la date du 1^{er} arrêté de création des terrasses et dans la limite des 6 années qui suivent la rétrocession de la ZAC dans le domaine public.
Cette disposition est à nouveau prolongée de 12 mois supplémentaire.
A l'issue de cette période d'exonération de 36 mois, les tarifs de droit communs s'appliquent.

PERSONNES REDEVABLES :

Les droits établis suite à une autorisation de voirie sont dus par le bénéficiaire de celle-ci. A défaut, ils seront acquittés soit par l'entrepreneur, soit par toute personne responsable de l'exécution des travaux.

Les droits pour l'année entière relatifs à l'occupation du sol ou du sous-sol du domaine public, sont dus par la personne bénéficiaire de ladite occupation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, ou par le demandeur ayant obtenu l'autorisation de mettre en place une terrasse de café ou restaurant, et ce quelle que soit la date à laquelle l'arrêté a été délivré.

Dans le cas de retrait de l'autorisation notifié par arrêté du Maire ou de dépose justifiée par des travaux d'utilité générale, les éléments en place au 1^{er} janvier de l'année d'imposition seront taxés par douzième en référence à la durée effective de l'occupation (tout douzième commencé étant compté pour un douzième entier).

FACTURATION D'OFFICE :

Indépendamment de la facturation d'office, qui ne pourra en aucun cas être considérée comme entraînant l'autorisation, des sanctions pourront être prises, ordonnant notamment l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés.

Le tarif des droits de voirie est applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année concernée.

Les enseignes, pré enseignes et supports publicitaires, autres que les panneaux mobiles, ne sont pas facturés aux droits de voirie.

PAIEMENT DES ARRIÉRÉS :

La Ville de Toulouse se réserve le droit de ne pas renouveler les autorisations d'occupation du domaine public demandées par les exploitants pour lesquels le Receveur des Finances aura signalé un arriéré de paiement des droits de voirie de l'année en cours ou des années antérieures. La régularisation complète de cette dette permettra de relancer la procédure d'autorisation.

OUVRAGES RESEAUX SECS ET COORDINATION DES TRAVAUX

TRAVAUX	
Principe pour l'ensemble des articles et sauf précision contraire : - au-delà du délai initialement accordé, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction. Tout mois commencé est compté comme entier. - les fractions de mètre comptent pour un mètre	
Frais de dossier pour toute autorisation initiale sur le domaine public délivrée suivie ou non d'exécution	4,70 €
Frais de dossier en urgence (demande formulée en deçà des 20 jours ouvrés)	52,00 €
A - Clôtures ou palissades de protection de chantier, baraques de chantier (hors clôture), échafaudage sur pieds, sur tréteau ou tubulaire sans clôture. Tarifs progressifs selon la durée d'occupation : - Jusqu'à 6 mois - le m²/mois - De 6 mois à 1 an - le m²/mois - Au-delà de 1 an - le m²/mois Quelle que soit la durée du chantier, la redevance se calcule en appliquant le tarif qui correspond aux 6 premiers mois d'occupation, puis en appliquant celui au-dessus de 6 mois à 1 an et enfin celui au-delà de 12 mois. Une minoration de 85 % est appliquée aux tarifs énumérés précédemment (A) pour les chantiers exécutés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Échafaudage aux étages ou volant - le m²/mois Les baraques de chantier entièrement situées dans l'emprise de la clôture sont exonérées.	
B – Lignes électriques - le m linéaire par an	2,45 €
C – Cabines de mesure de l'air	Gratuit
D – Structure modulaire ou bulle de vente destinée à la promotion immobilière placée au droit du chantier ou à proximité immédiate - m² d'occupation / mois et structure modulaire ou bulle de vente mise en place exceptionnellement en vue de continuer l'activité commerciale durant les travaux effectués dans les locaux situés à proximité immédiate – le m² /mois - Zone exceptionnelle : places du Capitole, Wilson, St Georges, Saint-Pierre, Victor Hugo et rue d'Austerlitz - Zone 1 : centre-ville délimité par Boulevards Lascrosses, Arcole, Strasbourg, Carnot, Allées Verdier, Guesde, Feuga, Charles de Fitte, Jean Jaurès et avenue Séjourné, Places Esquirol, Occitane (hors quartier Arnaud Bernard) - Zone 1 bis : rues situées entre le boulevard de Strasbourg (exclu), Jean Jaurès (exclu), boulevard Bonrepos (exclu) et rue Bayard incluse ainsi que le quartier Arnaud Bernard - Zone 2 : autres voies ne faisant pas partie de la zone exceptionnelle, de la zone 1 et de la zone 1 bis	
E – Buses en béton - l'unité par an	51,95 €
F – Grues à tour installées sur le domaine privé (avec survol de la flèche sur l'espace public), appareils de levage - Jusqu'à 1 an - l'unité /an - Au-delà de 1 an - l'unité /an	
G – Grues à tour, appareils de levage installés sur le domaine public - l'unité /an	85,85 €
H – Mise en place de bennes à gravats hors emprise d'une clôture de chantier - l'unité par mois	6,85 €

DROITS FORFAITAIRES POUR LA NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT EN SECTEUR PAYANT

Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés.

Tarif par place et par jour d'occupation :

Droits forfaitaires perçus pour la neutralisation d'une place de stationnement payant pour tout motif dûment accepté par l'Administration Municipale (chantier, déménagements...) par jour d'occupation.	5,00 €
--	--------

REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT POST STATIONNEMENT

(Réforme nationale de dépénalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie)

Tarification et durée maximale de stationnement des visiteurs pour la ZONE CENTRE-VILLE

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 20h.

Gratuit les dimanches et jours fériés.

Le paiement se fait en renseignant le numéro d'immatriculation du véhicule sur l'horodateur ou l'application de paiement par téléphone mobile.

Le paiement par pièces à l'horodateur se fait par pas de 0,10€ avec un montant minimum de 0,20€.

Pour le paiement par carte bancaire, les modalités de règlement, dont les montants minimums acceptés et pas tarifaires, sont précisées sur les terminaux de paiement : horodateurs et applications de paiement par téléphone mobile et internet.

Stationnement payant zone Centre-Ville / durée limitée à 2h30	Tarifs
8 minutes	0,20 €
20 minutes	0,50 €
40 minutes	1,00 €
1 heure	1,50 €
2 heures	3,00 €
2 heures et 10 minutes	12,00 €
2 heures et 20 minutes	21,00 €
2 heures et 30 minutes	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 2 heures 30

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne ou carte mobilité inclusion (loi du 18/03/2015)

Durée maximale autorisée : 24 heures (arrêté municipal permanent n°2024/120)

Tarification et durée maximale de stationnement des visiteurs pour la ZONE FAUBOURG COMMERÇANT

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 19h ou de 8h à 19h selon les secteurs, conformément à l'arrêté municipal en vigueur. Gratuit les dimanches et jours fériés.

Le paiement se fait en renseignant le numéro d'immatriculation du véhicule sur l'horodateur ou l'application de paiement par téléphone mobile.

Le paiement par pièces à l'horodateur se fait par pas de 0,10€ avec un montant minimum de 0,20€.

Pour le paiement par carte bancaire, les modalités de règlement, dont les montants minimums acceptés et pas tarifaires, sont précisées sur les terminaux de paiement : horodateurs et applications de paiement par téléphone mobile et internet.

Stationnement payant zone Faubourg Commerçant /durée limitée à 3h	Tarifs
6 minutes	0,10 €
30 minutes	0,50 €
1 heure	1,00 €
2 heures	2,00 €
2 heures et 15 minutes	9,00 €
2 heures et 30 minutes	16,00 €
3 heures	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 3 heures

Cette durée peut être allongée de 30 minutes avec la demi-heure gratuite supplémentaire accessible uniquement une fois par demi-journée.

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne ou carte mobilité inclusion (loi du 18/03/2015)

Durée maximale autorisée : 24 heures (arrêté municipal permanent n°2024/120)

Tarification et durée maximale de stationnement des visiteurs pour la ZONE MOYENNE DUREE

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 19h. Gratuit les dimanches et jours fériés.

Le paiement se fait en renseignant le numéro d'immatriculation du véhicule sur l'horodateur ou l'application de paiement par téléphone mobile.

Le paiement par pièces à l'horodateur se fait par pas de 0,10€ avec un montant minimum de 0,20€.

Pour le paiement par carte bancaire, les modalités de règlement, dont les montants minimums acceptés et pas tarifaires, sont précisées sur les terminaux de paiement : horodateurs et applications de paiement par téléphone mobile et internet.

Stationnement payant zone Ceinture Centre-Ville/ durée limitée à 5h	Tarifs
12 minutes	0,10 €
24 minutes	0,20 €
1 heure	0,50 €
2 heures	1,00 €
3 heures	1,50 €
4 heures	2,00 €
4 heures et 15 minutes	9,00 €
4 heures et 30 minutes	16,00 €
4 heures et 45 minutes	23,00 €
5 heures	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 5 heures

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne ou carte mobilité inclusion (loi du 18/03/2015)

Durée maximale autorisée : 24 heures (arrêté municipal permanent n°2024/120)

Tarification et durée maximale de stationnement des visiteurs pour la ZONE FAUBOURG

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 19h. Gratuit les dimanches et jours fériés.

Le paiement se fait en renseignant le numéro d'immatriculation du véhicule sur l'horodateur ou l'application de paiement par téléphone mobile.

Le paiement par pièces à l'horodateur se fait par pas de 0,10€ avec un montant minimum de 0,20€.

Pour le paiement par carte bancaire, les modalités de règlement, dont les montants minimums acceptés et pas tarifaires, sont précisées sur les terminaux de paiement : horodateurs et applications de paiement par téléphone mobile et internet.

Stationnement payant zone Faubourg / durée limitée à 5h	Tarifs
6 minutes	0,10 €
30 minutes	0,50 €
1 heure	1,00 €
2 heures	2,00 €
2 heures et 30 minutes	3,00 €
3 heures	4,00 €
3 heures et 30 minutes	5,00 €
4 heures	6,00 €
4 heures et 15 minutes	9,00 €
4 heures et 30 minutes	16,00 €
4 heures et 45 minutes	23,00 €
5 heures	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Durée maximale de stationnement : 5 heures

Montant Forfait Post-Stationnement : 30 €

Gratuité pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne ou carte mobilité inclusion (loi du 18/03/2015)

Durée maximale autorisée : 24 heures (arrêté municipal permanent n°2024/120)

ABONNES ARTISANS, PROFESSIONNELS DE L'URGENCE ET DE MAINTIEN A DOMICILE

Stationnement des abonnés professionnels Formule "PRO HORAIRE" Ouverture des droits par véhicule : 30€/an.
Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi. Gratuit les dimanches et jours fériés.

Stationnement des abonnés professionnels - Formule "PRO HORAIRE"	Tarifs
30 minutes	0,00 €
1 heure et 30 minutes	0,70 €
2 heures et 30 minutes	1,40 €
3 heures et 30 minutes	2,10 €
4 heures et 30 minutes	2,80 €
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes = Forfait PRO	5,00 €
7 heures et 45 minutes	10,00 €
8 heures	15,00 €
8 heures et 15 minutes	20,00 €
8 heures et 30 minutes	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Le bénéfice de 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.
Durée maximale de stationnement : 8 heures 30.

Stationnement des abonnés professionnels Formule "PRO ANNUEL" dématérialisée.

Ouverture des droits par véhicule : 30€/an.

Abonnement 1 an (tarification par véhicule) : 240 €/an.

ABONNES PROFESSIONNELS NON SEDENTAIRES DES MARCHES DE PLEIN VENT ET AUTO-ECOLES

Stationnement	Tarifs
30 minutes	0,00 €
1 heure et 30 minutes	0,70 €
2 heures et 30 minutes	1,40 €
3 heures et 30 minutes	2,10 €
4 heures et 30 minutes	2,80 €
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes = Forfait PRO	5,00 €
7 heures et 45 minutes	10,00 €
8 heures	15,00 €
8 heures et 15 minutes	20,00 €
8 heures et 30 minutes	30,00 €
Forfait de post-stationnement	30,00 €

Ces tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi.

Gratuit les dimanches et jours fériés.

Durée maximale de stationnement : 8 heures 30.

Le bénéfice de 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

Ouverture des droits par véhicule limité à un véhicule par étal : 30 €/an.

ABONNES PROFESSIONNELS GARAGISTES

Stationnement des abonnés professionnels Formule "PRO ANNUEL" dématérialisée. Ce droit a pour objet exclusif le stationnement des véhicules pris en charge par le garagiste, à proximité immédiate de l'établissement. Le nombre de véhicules autorisés à stationner simultanément est fixé à 2 par garagiste.

Ouverture des droits pour deux véhicules : 60€/an.

Abonnement 1 an (tarification pour deux véhicules) : 480€/an.

TARIFICATION RESIDENTS ABONNES

Stationnement des résidents abonnés	Tarifs
Tarif 1 semaine Autorisation pour un seul véhicule stationné par ménage	4,00 €
Tarif 2 semaines Autorisation pour un seul véhicule stationné par ménage	7,50 €
Tarif 1 mois Autorisation pour un seul véhicule stationné par ménage Application dès le dispositif technique opérationnel	15,00 €
Abonnement 1 an Abonnement pour un seul véhicule par ménage Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné	135,00 €
Abonnement 1 an (pour les titulaires d'un abonnement annuel de transport en commun) Abonnement pour un seul véhicule par ménage Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné Afin de bénéficier du tarif réduit de l'abonnement annuel, le demandeur doit fournir une attestation de l'abonnement annuel Tisséo ou de l'abonnement annuel SNCF « Pack illimité » ou de l'abonnement annuel du réseau interurbain LIO de Haute-Garonne, aux mêmes noms, prénom, adresse, que ceux figurant sur l'un des justificatifs présentés lors de la demande de souscription au statut résident	100,00 €

Fonctionnement du dispositif

Les résidents abonnés peuvent stationner :

- toute la journée sur les rues résidentielles (rues jaunes) de leur quartier résident ainsi que des quartiers résidents limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les rues commerçantes (rues rouges du centre-ville et zones faubourg commerçants) de leur quartier résident ainsi que des quartiers résidents limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les emplacements de la zone moyenne durée de leur quartier résident ainsi que des quartiers résidents limitrophes.

En dehors des heures ouvertes au stationnement résident et/ou en dehors de leur périmètre autorisé, les résidents abonnés doivent acquitter le tarif normal de stationnement.

L'abonnement annuel dématérialisé pourra être accordé pour un ou deux véhicules à condition que le stationnement soit alterné.

VEHICULES DE SECOURS

Il est précisé que les véhicules de secours en intervention dûment identifiés (véhicules d'urgences prioritaires au sens de l'article R311.1 du code de la route : Police Nationale et Municipale, Gendarmerie, Véhicules des services d'incendie, SMUR / SAMU et Ambulances privées au titre de la garde préfectorale ...) et véhicules des organismes intervenant en interconnexion avec le SAMU 31 au titre de conventions de collaboration avec le CHU de Toulouse et bénéficiant de l'autorisation préfectorale d'utilisation de feux spécial bleu destiné aux véhicules d'intervention urgente, disposent de la gratuité du stationnement en cohérence avec l'article R. 432-1 du code de la route précisant la non application des dispositions du livre IV relatives aux règles de circulation.

VEHICULES ELECTRIQUES

Dispositif de gratuité au bénéfice des véhicules électriques dans les conditions fixées par délibération n°23-0219 et son annexe 1 du 30 juin 2023, mise à jour le 20 juin 2025.

Application jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin d'application de la mesure.

Stationnement visiteurs

Forfait de 2 heures et 30 minutes accessible une fois par jour sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant

Après référencement, la prise de ticket pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via une application de paiement par téléphone mobile en renseignant le numéro de la plaque d'immatriculation

Tarifs

Gratuit

Stationnement des abonnés résidents ou professionnels

Pour tous les résidents abonnés avec un véhicule 100 % électrique

Non applicable pour un abonnement double immatriculation avec un véhicule thermique

La gratuité ne s'applique que pour tout nouvel abonnement résident, première demande ou renouvellement, souscrit à compter de la mise en œuvre du dispositif

Tarifs

Abonnement
annuel
dématérialisé
gratuit

Pour tous les professionnels abonnés avec un véhicule 100 électrique

La gratuité ne s'applique que pour tout nouvel abonnement professionnel, première demande ou renouvellement souscrit à compter de la mise en œuvre du dispositif

Abonnement
annuel
dématérialisé
gratuit

AYANTS DROIT AUX CONTROLES D'ACCES

1 - remplacement en cas de dégradation, perte ou vol de la carte « montoulouse », de la clé des barrières de contrôle d'accès de type SEMCO pour les professionnels de la livraison, les ayants droit aux contrôles d'accès (riverains, professionnels et habitants)

30,00 €

2 - remplacement en cas de dégradation, perte ou vol de la télécommande pour les ayants droit aux contrôles d'accès en centre-ville (transports de fonds, voituriers hôtels).

55,00 €

ANIMAL DANS LA VILLE

DÉSINFECTION ET DÉSINSECTISATION EN LIEUX CLOS	TARIFS
Les interventions de désinfection et de désinsectisation du service Animal dans la Ville sont réservées aux seuls titulaires des minima sociaux et aux ménages dont le revenu mensuel brut est inférieur ou égal au SMIC sur présentation d'un justificatif.	
Pour les habitations de type T2 ou T3	
Enquête punaises de lit	55 €
Punaises de lit (enquête et trois passages, déplacement compris)	240 €
Blattes	35 €
Puces	40 €
Pour les habitations de type T4 ou T5	
Enquête punaises de lit	55 €
Punaises de lit (enquête et trois passages, déplacement compris)	260 €
Blattes	35 €
Puces	45 €
FOURRIÈRE ANIMALE	TARIFS
Frais de garde journalier chien	4,05 €
Frais de garde journalier chat	3,05 €
Frais de restitution par animal	68,00 €

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL

TARIFS APPLICABLES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026

	Frais de dossier par famille ⁽³⁾	Quotient familial ⁽⁵⁾	Résident TOULOUSE ⁽¹⁾		Résident Hors TOULOUSE ⁽¹⁾	
			Frais de scolarité ⁽⁴⁾		Frais de scolarité ⁽⁴⁾	
			1 ^{er} cursus ⁽⁶⁾	Cursus supplémentaire ⁽⁷⁾	1 ^{er} cursus	Cursus supplémentaire ⁽⁷⁾
Horaires Aménagés (H.A)						
H.A. Lakanal, H.A Michelet, S2TMD et 2 nd e option TMD Saint-Sernin	28,00 €		Gratuit	Tarifs Externes	Gratuit	Tarifs Externes
H.A RANGUEIL ADMIS ⁽²⁾	28,00 €					
Externes – OPECO, Musique, Danse, Théâtre						
Cursus traditionnel OU Formation musicale OU Pole des Arts Baroques OU Adultes : Formation musicale et/ou chant chorale et/ou Pratique amateur (musique) et/ou érudition OU Auditeurs musique, danse, théâtre OU Initiation théâtre	28,00 €	De 0 à 400	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €
		De 401 à 520	120,00 €	120,00 €	180,00 €	180,00 €
		De 521 à 640	170,00 €	170,00 €	255,00 €	255,00 €
		De 641 à 1280	220,00 €	220,00 €	330,00 €	330,00 €
		De 1281 à 1800	280,00 €	280,00 €	420,00 €	420,00 €
		De 1801 à 2400	340,00 €	340,00 €	510,00 €	510,00 €
		2401 et plus	400,00 €	400,00 €	600,00 €	600,00 €
Parcours sur projet	28,00 €	De 0 à 400	68,00 €	-	100,00 €	-
		De 401 à 520	80,00 €	-	120,00 €	-
		De 521 à 640	115,00 €	-	170,00 €	-
		De 641 à 1280	150,00 €	-	220,00 €	-
		De 1281 à 1800	190,00 €	-	280,00 €	-
		De 1801 à 2400	230,00 €	-	340,00 €	-
		2401 et plus	270,00 €	-	400,00 €	-
Play Music Variation N°3	28,00 €	Gratuit				
Play Music Variation N°4	28,00 €	Gratuit				

(1) Le tarif des frais de scolarité sera appliqué sur présentation de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 et du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. Pour le justificatif de domicile SEUL UN DES DOCUMENTS SUIVANTS SERA ACCEPTÉ AU MOMENT DE L'INSCRIPTION OU DE LA RÉINSCRIPTION : facture d'électricité (ou justificatif de contrat) – de téléphone fixe ou internet – d'eau – de gaz – attestation d'assurance habitation couvrant l'année scolaire intégralement (documents de moins de trois mois). **La date limite de dépôt de ces documents est fixée au 14 novembre 2025.** En cas de non-production du justificatif de domicile et de l'avis

d'imposition 2024 sur les revenus 2023 dans les délais impartis, la tarification maximale sera appliquée. Aucune tarification ne sera appliquée au prorata des cours suivis.

- (2) Les élèves en horaires aménagés à Rangueil (enseignement musical inclus dans l'enseignement général) s'acquitteront des frais de dossier après leur admission.
- (3) Les frais de dossier sont à régler pour toute préinscription, inscription ou réinscription indépendamment du lieu de résidence une seule fois par famille quel que soit le nombre d'inscrits. En cas de non-présentation au concours ou test d'entrée, abandon, non admission, démission ou congé, ces frais ne sont pas remboursables. En cas de double paiement des frais de dossier pour l'année en cours, celui-ci peut faire l'objet d'un remboursement sous réserve d'une demande préalable émanant de l'intéressé. Passé le délai de l'année scolaire en cours, aucun remboursement ne pourra être envisagé.
- (4) DÉMISSIONS OU CONGÉS : Seuls les démissions ou congés envoyés par courrier avec accusé réception avant le 14 novembre de l'année N entraîneront l'annulation des droits de scolarité de l'année N / N+1, après cette date les droits de scolarité seront intégralement dus. Les tarifs indiqués ci-dessus ne pourront en aucun cas être recalculés au prorata.
LES ÉLÈVES NON ADMIS à l'issue des résultats des stages et/ou des tests, ainsi que ceux figurant sur liste d'attente dans toutes les disciplines (musique, danse, théâtre) pourront démissionner des disciplines complémentaires obligatoires sans s'acquitter des droits de scolarité, si la démission parvient au conservatoire par courrier recommandé avec accusé réception avant le 31 décembre de chaque année.
- (5) Le calcul du quotient familial est appliqué à partir de l'avis d'imposition français de 2024 sur les revenus 2023 au nom du représentant légal ou au nom de l'élève. Pour les personnes vivant en couple et pour les enfants en garde alternée, le calcul est effectué à partir des 2 avis d'imposition. Il est déterminé sur la base du revenu imposable divisé par 12 mois et de la composition familiale (nombre de parts). Dans le cas où l'avis d'imposition français ne peut être fourni, le tarif maximum sera appliqué.
- (6) Les élèves domiciliés à Toulouse en résidence universitaire ou foyer bénéficieront du tarif résident Toulouse sous réserve de la production d'une attestation pour l'année.
- (7) Cours supplémentaire : autre instrument (même si auditeur) ou autre discipline appartenant à un autre domaine : par exemple danse ou théâtre pour un musicien, jazz/musiques actuelles ou pôle des Arts Baroques pour un élève suivant un cursus instrumental traditionnel (même si auditeur).

FRAIS ANNEXES	TARIFS
LIVRETS DE FORMATION MUSICALE : travaux pratiques 1 ^{er} cycle	15,00 €
ACCES AUX STUDIOS ET SALLES pour le travail personnel des élèves instrumentistes, des élèves en cycle spécialisé toutes disciplines confondues et en pré-spécialisation de formation musicale (tarifs annuels) Studios Studios équipés d'un instrument lourd (contrebasse, percussion, électroacoustique, harpe, clavecin, orgue, piano forte, à l'exception des pianos) Les studios équipés d'une batterie sont loués uniquement aux élèves de 3^{ème} cycle. Toute démission intervenant avant la date du 14 novembre de l'année N, entraînera l'annulation des frais de location N/N+1. La location des studios s'effectue pour l'entièreté de l'année scolaire. Aucune tarification ne sera appliquée au prorata du nombre de mois effectivement loués.	42,20 € 81,50 €
LOCATION D'INSTRUMENT AUX ÉLÈVES INSTRUMENTISTES DU CRR (tarifs annuels) Cordes jusqu'au 3/4, petite mandoline et harpe celtique Autres (Y compris les cordes 4/4 et les archets) Procédure de règlement déclenchée à la signature du contrat. En cas de restitution de l'instrument avant le terme du contrat annuel, un remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois effectifs de location. Tout mois commencé est dû. La révision et les réparations liées à l'utilisation de l'instrument devront être réalisées auprès d'un professionnel habilité par le Conservatoire avant toute restitution et seront à la charge de l'emprunteur. Les élèves stagiaires ou inscrits à la variation n°3 et n°4 du dispositif PLAY MUSIC sont exonérés des frais de location d'instrument pour l'année scolaire 2025/2026. Certains instruments spécifiques demandés à l'orchestre sont prêtés à titre gracieux.	136,80 € (soit 11,40€ /mois) 164,40 € (soit 13,70€ /mois)

LOCATION DE L'AUDITORIUM DE SAINT-PIERRE DES CUISINES

TYPE DE MANIFESTATION	TARIFS 2025 / 2026		
	Frais de Location Par jour	Frais fixes de gestion Par jour	Total par jour
REPETITIONS, SPECTACLES, CONCERTS	585,00 €	928,00 €	1 513,00 €
CONFÉRENCES – COLLOQUES	200,00 €	416,00 €	616,00 €
ENREGISTREMENTS	400,00 €	650,00 €	1 050,00 €

Location du piano STEINWAY	400,00 €
----------------------------	----------

Le Maire ou son représentant est seul habilité à accorder, après avis du Conseil d'Administration, l'exonération totale ou partielle des frais de location et de gestion en faveur d'organismes à caractère social, humanitaire ou culturel. Cette mesure concerne aussi bien la location de l'Auditorium Saint-Pierre des Cuisines que l'utilisation du piano Steinway.

TARIFS DU THÉÂTRE JULES JULIEN

TARIFS 2025 / 2026	Résident TOULOUSE (1)	Résident HORS TOULOUSE (1)
ATELIERS AMATEURS		
TARIF NORMAL	227,00 €	323,00 €
TARIF A PARTIR DU 2EME ÉLÈVE (3)	145,00 €	245,00 €
TARIF NON IMPOSABLE (2) ET / OU A PARTIR DU 2EME ÉLÈVE (3)	102,00 €	183,00 €

(1) Le tarif des cours et ateliers sera appliqué sur présentation du justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur. SEULS LES DOCUMENTS SUIVANTS SONT ACCEPTES : Facture d'électricité, de téléphone fixe ou internet, d'eau, de gaz, attestation d'assurance habitation couvrant intégralement l'année scolaire (documents datés de moins de trois mois), taxe foncière de l'année 2024.

(2) Ce tarif concerne les élèves justifiant d'un avis de non-imposition de l'année 2024 sur les revenus 2023. Ce tarif ne s'applique pas aux résidents hors France.

(3) Ce tarif est applicable pour un même justificatif de domicile.

TARIFS 2025 / 2026	TARIFS
CHANTIERS THÉÂTRE	
STAGES ENFANTS (10 à 18 ans) (4) de 3 à 5 jours	
Stage découverte	30,00 €
Stage mise en jeu	50,00 €
WEEK-ENDS Passeurs de théâtre (5 à 7 we/an)	
Étudiant (à partir de 18 ans) – Demandeur d'emploi (5)	180,00 €
Salarié et autres	300,00 €
STAGES PROFESSIONNELS	
Étudiant Théâtre (à partir de 18 ans) (5)	60,00 €
Professionnel	120,00 €
Labo théâtre	30,00 €
BILLETTERIE	

Plein tarif	12,00 €
Tarif réduit ⁽⁵⁾ et moins de 26 ans ⁽⁴⁾ et spectacles du Festival des Rassemblées	6,00 €
Carte PASS TOULOUSE+ ou COSAT	10,00 €
BILLETTERIE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	
Collège / Lycée (Tarif par élève)	5,00 €
Maternelle / Primaire (Tarif par élève)	3,50 €
RENCONTRE (Tarif par rencontre)	
Adulte	5,00 €
Moins de 26 ans ⁽⁴⁾	3,00 €
PASS JULES JULIEN	
Tout public	20,00 €
Élèves C.R.R	15,00 €
VENTE D'OUVRAGE	
Thalie au théâtre	7,00 €

⁽⁴⁾ Tarif applicable aux personnes possédant un justificatif d'identité.

⁽⁵⁾ Ce tarif sera appliqué sur présentation d'un des justificatifs suivants : Carte d'identité, passeport, carte d'étudiant, carte d'élèves du conservatoire, liste des élèves du théâtre Jules Julien, justificatifs Pôle Emploi, bénéficiaires de minimas sociaux ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), séniors.

Les conditions générales de vente de la billetterie du Théâtre Jules Julien sont annexées au présent recueil des tarifs.

LOCATION THÉÂTRE JULES JULIEN	Frais de location	Frais fixes de gestion	Total
SPECTACLE – CONFÉRENCE – COLLOQUE – AUTRES *	745,00 €	745,00 €	1 490,00 €

* Sous réserve des conditions techniques requises

Le Maire ou son représentant est seul habilité à accorder après avis du Conseil d'Administration, l'exonération totale ou partielle des frais de location et de gestion en faveur d'organismes à caractère social, humanitaire ou culturel.

ARCHIVES MUNICIPALES

TARIFS DES PRESTATIONS

1. FRAIS DE REPRODUCTION

- A la pièce : gratuité
- 15 € le dossier complet ;
- Plans :
 - Gratuit jusqu'à 10 plans
 - 22 € pour 11 plans
 - 2 € le plan si plus de 11 plans sont demandés.

13 FRAIS DE GESTION SUR L'UTILISATION D'IMAGES DU FONDS DIEUZAIDE

Les montants TTC sont fixés par la délibération 27.2 du 18 octobre 2019 selon le nombre d'images :

Nombre d'images.....	Montant des frais de gestion
— De 1 à 5	100 euros par image
— De 6 à 15	80 euros par image
— De 16 à 50	50 euros par image
— De 51 à 100	20 euros par image
— A delà de 100.....	15 euros par image

La délibération fixe également un tarif spécial de 15 euros par image pour les projets menés en partenariat avec la Mairie de Toulouse ou Toulouse Métropole, les publications à finalité scientifique, éducative ou culturelle. Ce tarif est également appliqué pour la presse, et les organismes publics ou privés à but non lucratif poursuivant un intérêt général et ayant leur siège ou exerçant des activités sur le territoire de la commune de Toulouse.

14 VENTE DE PRODUITS

ITEMS	TARIFS
Sacs promotionnels	Gratuit
Rep. Num. F. Galabert - 2 Tomes	31,00 €
Carnets de guerre - 1914-1919	15,00 €
Catalogue "Regards sur Toulouse 1839-1900"	15,00 €
Catalogue "Cité Mémoires"	15,00 €
Catalogue "Repères dans la Cité"	15,00 €
Catalogue "Ils observaient les étoiles"	25,00 €
Catalogue "Fontaines Toulousaines"	25,00 €
Catalogue "Toulouse Impériale 1804-1814"	15,00 €
Catalogue "Théâtre du Capitole"	20,00 €
Catalogue "Toulouse, Parcelles de Mémoire"	30,00 €
Catalogue "Collections (p)réservées"	20,00 €
Catalogue "Raimondins 1112 – 1229"	20,00 €
Catalogue "1914-1918 Images de l'arrière-front de Raoul Berthelé"	29,50 €
Catalogue "Toulouse, 1914-1919 : cartes postales"	19,00 €
Catalogue "Marchés dans la ville"	22,00 €
Catalogue « Germaine Chaumel »	26,00 €
Catalogue « Drôle de guerre »	20,00 €
Catalogue « Encyclopédie historique de la photographie à Toulouse 1839 – 1914	26,00 €
Catalogue « Encyclopédie historique de la photographie à Toulouse 1914 – 1974	26,00 €
Catalogue de l'exposition « André Cros, photographe de terrains »	19,90 €
Copie intégrale d'un dossier de permis de construire (hors pièces graphiques)	15,00 €

DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DU LIVRE

TARIFS D'ABONNEMENTS ANNUELS	
Abonnement toutes bibliothèques – plein tarif	17,00 €
Abonnements toutes bibliothèques – tarif réduit (18-27 ans, détenteurs de la carte Toulouse Culture)	8,00 €
Abonnement bibliothèques de quartier	8,00 €
Abonnement ludothèque pour les moins de 18 ans	5,00 € / personne / an (en plus de l'abonnement à la médiathèque)
Abonnement ludothèque pour les plus de 18 ans	10,00 € / personne / an (en plus de l'abonnement à la médiathèque)
AUTRES TARIFS	
Remplacement carte de lecteur	1,50 €
Produits imprimés, produits dérivés	de 0,15 € à 45,70 €
Clé USB	6,00 €
Photocopies et impressions d'écrans	0,10 € / page
Ventes réalisées dans le cadre du « désherbage » des collections des bibliothèques	
Livres	1,00 € à 5,00 €
Partitions	2,00 €
Lots de 5 CD	2,00 €
EXPOSITIONS ET LOCAUX	
Opération de tournages cinématographiques ou vidéo professionnels ou semi-professionnels	
Par jour de tournages	200,00 €
Par demi-journée ou fraction de demi-journée	100,00 €
Location d'exposition par semaine	
Des exonérations partielles ou totales pourront être consenties dans le cadre de location à des organismes à caractère éducatif.	60,00 €
Location de l'Auditorium par demi-journée de location (matinée de 10h à 13h30, après-midi de 14h à 18h, soirée de 19h30 à 23h)	
Des exonérations partielles ou totales pourront être consenties dans le cadre de location à des organismes à caractère humanitaire, social ou d'intérêt local. La gratuité est de mise pour les institutions et associations qui ont un lien avec le livre et la lecture et/ou qui partagent les objectifs des bibliothèques.	700,00 €

TARIFS DE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS	
Le prix du rachat neuf ou remboursement est demandé selon les cas	
Livre et partition	Prix de rachat public du document
Revue	2,00 € ou prix de rachat public du numéro
CD Simple Double Triple Et plus	18,00 € 25,00 € 32,00 € ajouter 7,00 €/CD
DVD Simple Double Triple Et plus	25,00 € 40,00 € 50,00 € ajouter 10,00 €/DVD
DVD Bonus	7,00 €
CD-ROM	25,00 €
Vinyle	25,00 €
Jeu vidéo / Manettes	55,00 €
Jeu de société (ludothèque)	Prix de rachat public du jeu
Boîtier DVD / Pochette CD seule / Puce RFID / Code barre	1,00 €
Jaquette de CD ou DVD seule / Livret d'accompagnement / Plan / Livret d'opéra / CD d'un livre CD	6,00 €
TARIFS DE REMBOURSEMENT DE MATÉRIELS	
Forfait perte, vol, usure non réparable, incomplétude	
Guitare classique enfant, ukulélé, guitare électrique enfant, housse, platine vinyle, stylet tactile, adaptateur Apple lighting HDMI	50,00 €
Guitare classique, guitare folk, volca, mandoline, cajon, lecteur DVD/Blu-ray	100,00 €
Guitare basse, guitare électrique, banjo, clavier, tongue drum, pedalboard	150,00 €
Synthétiseur, sampler, boîte à rythme, thérémine	200,00 €
Pico projecteur, tablette graphique, tablette numérique, console, écran ordinateur	250,00 €
Liseuse	100,00 €
Casque audio	25,00 €
Matériel audio-visuel et informatique (sangle, accordeur / métronome, ampli vox, câble jack, trépied, sacoche, câble USB, HDMI, prise de secteur, télécommande TV, claviers, souris, micro...)	20,00 €
Petit instrument de musique (maracas, tambourin, instrument traditionnel africain...)	Prix de rachat public de l'instrument

La restitution d'un document ou d'un instrument après avoir réglé le montant de son remplacement ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

Cas de gratuité pour l'abonnement annuel - sur présentation des justificatifs

- être âgé de moins de 18 ans
- être âgé de plus de 65 ans
- détenteurs de la carte montoulose sénior de la Mairie de Toulouse
- les personnes non imposables ou percevant la prime d'activité (y compris les enfants dépendant du foyer fiscal de leurs parents non-imposables)
- les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, CSS, Allocation Spéciale de Solidarité) ...)
- les demandeurs d'asile
- les personnes handicapées en institution ou percevant l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- les titulaires du Chèque Toulouse Jeunes
- les jeunes mariés à Toulouse (valable l'année du mariage et pour un an)
- les médaillés de la famille de la République
- les étudiants boursiers
- les personnes présentant une domiciliation Grand Ramier ou CCAS

Cas de prolongation de la durée de l'abonnement

- la durée de l'abonnement est de 12 mois. Elle peut être prolongée d'une durée équivalente à une éventuelle indisponibilité des services des bibliothèques (fermeture des bâtiments en cas de travaux, nécessité de mise en sécurité des personnes et des biens ou pour cause de force majeure)

Cas d'annulation des pénalités liées à la perte ou la dégradation d'un document

- Vol de documents sur présentation d'une déclaration de police
- Tout cas particulier déclaré légitime par le service accueil de la DBL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

FONDS DOCUMENTAIRES - IMAGES FIXES ET ANIMEES

Les fonds documentaires images de la Direction de la Communication constitués de photographies et de vidéogrammes, ont pour objet la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole.

La Direction de la Communication réalise des productions destinées à être diffusées sur les sites Internet de la Ville de Toulouse et de Toulouse Métropole ainsi que sur les réseaux sociaux affiliés.

Ces productions rendent compte de l'actualité territoriale, valorisent des messages d'intérêt général et visent à promouvoir l'image de Toulouse et de son agglomération.

La fourniture des images photographiques et des images audiovisuelles de ce fonds est limitée à un public de non professionnels de l'image avec interdiction de tout usage commercial ou à caractère lucratif.

La gratuité pourra être accordée aux organes de presse, aux organismes à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, aux collectivités et organismes publics. Ces mêmes organismes pourront utiliser ces images pour un usage commercial, exclusivement dans le cadre d'actions de promotion et de communication ayant pour sujet principal Toulouse et/ou Toulouse Métropole.

La Direction de la Communication fournira au public des images provenant de ses fonds documentaires photographique et/ou audiovisuel dans les conditions suivantes :

VIDÉO

La Ville de Toulouse et/ou Toulouse Métropole autorise les bénéficiaires à procéder à une exploitation des images sur les supports ci-nommés : WEB / télédiffusion / support optique type DVD pour une période limitée à 5 ans à partir de la réception des images et ceci dans le cadre de la production définie.

Les bénéficiaires s'engagent :

- à ne faire aucun usage commercial et/ou à caractère lucratif des images fournies,
- à ne pas utiliser des images à d'autres fins que celles négociées,
- à porter obligatoirement la mention « Images - Ville de Toulouse » / « Images - Toulouse Métropole » en incrustation sur le film et/ou au générique,
- à envoyer un justificatif (formulation demande) et un exemplaire de la publication ou de la production audiovisuelle à la Direction de la Communication,
- à effacer les supports ou supprimer les fichiers une fois la post-production terminée dans un délai de 6 mois,
- à aucune modification du montage du vidéogramme sans l'accord préalable de la Direction de la Communication.

TARIF DE RECHERCHE ET TRAITEMENT DE L'IMAGE VIDÉO

	Vue au sol Prix HT	Vue au sol Prix TTC	Vue aérienne Prix HT	Vue aérienne Prix TTC
Prix de la minute utilisée non divisible	81,20 €	97,44 €	162,40 €	194,88 €

PHOTOGRAPHIE

- tout usage commercial et/ou à caractère lucratif des images fournies est interdit,
- l'obligation, sur les photos, de faire apparaître de façon lisible la mention « Ville Toulouse et le nom du photographe » / « Toulouse Métropole et le nom du photographe »,
- l'envoi pour les photos d'un justificatif est obligatoire et un exemplaire de la publication ou de la production audiovisuelle doit être adressée à la Direction de la Communication,
- la Direction de la Communication transmet par messagerie électronique les photos : l'emprunteur s'engage à détruire le visuel dans un délai de 2 mois,
- toute modification du cadrage de la photo, tout photomontage ne peut se faire sans l'accord préalable de la Direction de la Communication.

	Vue au sol Prix HT	Vue au sol Prix TTC	Vue aérienne Prix HT	Vue aérienne Prix TTC
¼ page 300 DPI	44,17 €	53,01 €	105,29 €	126,35 €
½ page 300 DPI	52,90 €	63,47 €	114,01 €	136,81 €
Pleine page 300 DPI	61,63 €	73,96 €	131,48 €	157,77 €

DIRECTION GÉNÉRALE AMÉNAGEMENT

Documents d'urbanisme	TARIFS
Document d'urbanisme Clé USB	6,00 €
Autorisations d'urbanisme et d'enseignes Clé USB	6,00 €
Permis de construire Clé USB	6,00 €
Photocopie N/B format A4	0,20 €
Photocopie N/B format A3	0,40 €
Photocopie couleur format A4	0,30 €
Photocopie couleur format A3	0,60 €
Sortie imprimante couleur format A4	0,30 €
Sortie imprimante couleur format A3	0,60 €
Plan A0 N/B	3,20 €
Plan A0 couleur	4,80 €
Guide couleurs et matériaux ville de Toulouse Sous forme de 7 guides différents	5 € le guide
Nuancier des Couleurs – Palette ponctuelle (Menuiseries, ferronneries, devantures & stores) Pour façades et devantures de la Ville de Toulouse	40,00 €
Nuancier des couleurs – Palette générale – Palette des joints (enduits, badigeons, eaux- fortes, patines, peintures, mortiers) Pour façades et devantures de la Ville de Toulouse	60,00 €

SERVICES A LA POPULATION

Participation forfaitaire pour duplicata de livret de famille à partir du 3ème exemplaire	15,00 €
Forfait mensuel de prêt de panneaux types panneaux électoraux	5 € par mois
Pénalité en cas de panneau type électoral dégradé	135 € par panneau

Le transport des panneaux est à la charge du demandeur.

DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET COHÉSION SOCIALE

1. PROGRAMME D'ACTIVITÉS SENIORS

14.1 REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS SENIORS SOLIDAIRES (foyers restaurants 3ème âge)

Prix du repas : 3.40 € (intégrant un verre de vin et un café pour les personnes qui le souhaitent)

(Maintien de l'exonération exceptionnelle pour des personnes en difficulté sociale ayant été orientées par le référent social de l'Espace Social du Grand Ramier, et après décision du Maire)

Réservation des repas : la réservation des repas s'effectuera directement auprès des agents des restaurants.

Règlement des repas : les repas consommés durant le mois N seront réglés le mois suivant (soit N+1) auprès du restaurant de consommation, ou auprès du Point Info Seniors.

Conditions d'accès : être titulaire de la carte montoulose Senior délivrée gratuitement aux personnes remplissant les 3 conditions suivantes (i) habiter Toulouse à titre principal ; (ii) être retraité ; (iii) être âgé de 60 ans et plus.

14.2 PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Dans le cadre de la politique municipale en direction des seniors et des personnes âgées, la Mairie de Toulouse, met en place un service de portage de repas à domicile sur le territoire communal. Ce portage s'inscrit dans une démarche globale de solidarité et de prévention de la fragilité menée en collaboration avec le Gérotopôle du CHU de Toulouse. Compte tenu de l'enjeu de prévention de la fragilité d'une part et des compétences en matière de dépendance du Conseil Départemental d'autre part, les bénéficiaires de ce service sont principalement des personnes âgées autonomes ou semi autonomes. Ce service de portage de repas est régi par un règlement intérieur (Délibération du 25 janvier 2013) et s'appuie sur un Contrat de prestation prenant en compte la mise à jour figurant au recueil des tarifs du 18 juin 2021.

Conditions d'admission

Les publics pouvant bénéficier du service de portage de repas à domicile doivent avoir leur résidence principale sur la commune de Toulouse, ou être hébergés chez un aidant résidant à titre principal sur la commune. Les bénéficiaires doivent être en situation régulière sur le territoire français.

- Personnes âgées autonomes ou en perte d'autonomie (classées à partir de la grille nationale AGGIR en niveau 6 ou 5) de 60 ans et plus, sous condition de ressources (CF : grille tarifaire ci-dessous).
- Par dérogation, une personne classée dans un GIR 1 à 4, (notamment de manière transitoire) pourra bénéficier du service, sous réserve que la nature des repas livrée soit compatible avec les besoins et les capacités nutritionnelles du demandeur, si :
 - son conjoint ou son aidant lui-même en GIR 5-6 est bénéficiaire du service ;
 - si la personne demandeuse n'est pas bénéficiaire de l'APA ;
 - si la personne demandeuse est bénéficiaire de l'APA mais n'a pas d'aide au moment des repas ;
 - si la personne est entrée dans le dispositif en GIR 5-6, mais qu'au cours de sa prise en charge, son autonomie s'est dégradée mais que la nature du repas livré reste compatible avec son état de santé au regard de l'appréciation de l'infirmière.

Il est toutefois précisé que tous les cas de figure rencontrés seront étudiés dans le cadre d'une évaluation individuelle médico-sociale.

La Mairie de Toulouse se réserve le droit de ne pas accepter :

- des usagers présentant des pathologies psychologiques ou mentales particulières,
- en fonction des capacités de livraison, l'utilisateur occasionnel (celui qui ne commande pas au moins cinq repas toutes les semaines à la Mairie ne sera pas prioritaire pour le service, en cas de surcharge des demandes).

La Mairie de Toulouse peut mettre fin au portage de repas par un préavis écrit de 15 jours dans les cas suivants :

- absences répétées de personnes au domicile pour réceptionner les livraisons de repas,
- agressivité ou propos incorrects à l'égard de l'équipe,
- insécurité de l'équipe lors des livraisons ou des visites à domicile,
- repas inadaptés à l'état de santé de la personne,
- aggravation de la dépendance de la personne qui ne rentre plus dans les catégories de bénéficiaires du service,
- non-paiement des prestations.

Les bénéficiaires de ce service signent un contrat de prestation avec la mairie et produisent leur dernier avis d'imposition sur le revenu, au moment de la première inscription, puis chaque année, pour la mise à jour de la tarification. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Commandes et tarification des repas

Le demandeur peut solliciter le service pour le portage de repas de midi comprenant 5 composants (1 entrée, 1 viande ou poisson, 1 portion de légumes ou de féculents, 1 fromage et 1 dessert) ou de journée restauration permettant d'assurer le repas du midi et le repas du soir en comprenant 7 composants (les 5 composants du midi plus 2 composantes dont 1 plat unique composé d'une denrée protidique et de sa garniture).

Les commandes des repas sont effectuées d'une semaine sur l'autre en fonction de la fréquence déterminée dans le contrat de prestation. Les choix dans les menus sont validés par une fiche délivrée par le livreur, remplie par le bénéficiaire et remise au livreur d'une semaine sur l'autre. Dans l'hypothèse où la personne âgée n'a rien coché sur la fiche de choix, le prestataire délivre le menu type. Dans le cadre d'une première livraison, la fiche de choix pour la 1^{ère} semaine est communiquée par l'infirmière ou le secrétariat du service au prestataire.

Le demandeur peut solliciter le portage en optant pour la fréquence de son choix :

- tous les jours de la semaine,
- 5 jours par semaine en indiquant les jours de livraison souhaités (ils doivent être fixes).

Par dérogation et sur motif valable, le bénéficiaire pourra choisir un nombre de jours inférieur, avec un minimum de 3 repas par semaine, sur des jours non modifiables, précisés par contrat ou avenant.

Nul ne peut être bénéficiaire du service sans commander un minimum de 3 repas par semaine. Tout demandeur peut mettre fin au portage de repas sous réserve d'un préavis écrit de 15 jours.

Le prix du repas est facturé selon la grille tarifaire ci-dessous :

Revenu mensuel *	Prix du repas de midi	Prix des repas midi et soir
jusqu'à 900,00 €	5,50 €	7,10 €
de 900,01 à 1 150,00 €	6,00 €	7,60 €
de 1 150,01 à 1 450,00 €	7,00 €	8,60 €

* Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par 12.

Modalités de règlement

Tout repas commandé est facturé.

En cas d'hospitalisation, toute commande peut être décommandée jusqu'à 9h30 le matin pour le repas du lendemain en téléphonant au service. Il est rappelé que pour les repas du lundi, l'annulation doit être effectuée le vendredi précédent avant 9h30. Pour les repas du samedi et du dimanche, l'annulation doit être effectuée le jeudi précédent.

Hors hospitalisation, l'annulation doit intervenir au plus tard 72 heures avant le jour de la livraison du repas.

Tous les mois, le Pôle Seniors procède à la facturation. Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque,
- par prélèvement automatique au bénéfice du Trésor Public,

- par virement bancaire ou postal,
- en espèces ou par carte bancaire au Point Info Seniors.

Tout impayé constaté est de nature à autoriser la mairie à ne plus livrer l'usager concerné par cet impayé.

14.3 ACTIVITÉS SENIORS

Les activités sportives, culturelles, récréatives et numériques sont adaptées à la diversité des publics seniors toulousains retraités à partir de 60 ans et notamment aux plus âgés d'entre eux.

Ainsi, les activités nouvelles, telles que « des promenades découvertes », sont un moyen privilégié pour être sensibilisé au patrimoine et à l'environnement de la ville. Elles permettent aussi d'associer au plaisir de la connaissance et de l'échange avec d'autres seniors participants, la pratique d'une activité physique modérée, accessible à la plupart et bénéfique pour la prévention du vieillissement.

Les activités physiques, actives ou avec bâtons sont également proposées dans un objectif de découverte ; elles seront accompagnées de conseils sur l'activité physique spécifique aux seniors pour favoriser une pratique autonome en toute sécurité.

Modalités d'inscription et de règlement

Les activités sportives, culturelles, récréatives et numériques proposées par le Pôle Seniors sont réservées aux titulaires de la carte montoulose Senior (délivrée gratuitement aux toulousains retraités âgés de 60 ans et plus).

Lors de la première inscription à une activité, la présentation d'une pièce d'identité, d'une photo d'identité récente (moins de 3 mois) et d'un justificatif de domicile sera exigée (facture de gaz, électricité, eau, téléphone portable ou fixe, attestation CAF de moins de 3 mois, impôts, assurance habitation de moins d'un an) pour la constitution du dossier administratif.

Toute inscription sera confirmée par la réception du règlement. Dans le cas contraire, la réservation sera annulée. Le principe de liste d'attente et de préinscription peut être utilisé pour toute activité du Pôle Seniors.

Pour un usager en situation de handicap, ayant un lien de parenté avec un senior toulousain retraité demandant une inscription à une activité à laquelle participe son père ou sa mère, application du tarif senior de +60 ans sur présentation d'une carte d'invalidité, justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou une notification de la CAF de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et d'un justificatif de filiation.

A l'exception des activités nécessitant une réservation de places (capacité d'accueil limitée), il est accordé un accès gratuit à l'accompagnant, sur présentation d'un justificatif présenté par le senior au moment de son inscription. Pour toute inscription d'un accompagnant, l'inscription à une activité doit être effectuée sur place, et non par téléphone, afin de pouvoir justifier de la qualité d'accompagnant.

Recensement des activités du Pôle Seniors

Activités culturelles, récréatives, physiques, sportives et numériques

La durée des séances varie en fonction de l'activité. L'inscription et le tarif des activités sont appliqués à l'unité (à la séance ou une série prédéterminée pour les stages sportifs) pour des inscriptions y compris au trimestre voire au semestre

	TARIFS
Promenades découverte (à pied et à vélo)	2,50 €
Marches sportives, actives et avec bâtons	3,15 €
Marches à la journée	6,00 €
Activités sportives (à la séance)	3,15 €
Stages	6,30 €
Ateliers numériques (à l'unité)	10,00 €
Accès aux cafés numériques	5,00 €
Activités bien être	7,00 €
Activités créatives, récréatives ou partenariales réalisées dans les structures municipales avec un accompagnement municipal	3,50 €
Activités créatives, récréatives et partenariales réalisées dans les structures municipales avec un intervenant extérieur	4,00 €

Activités gratuites :

Les conférences seniors, les visites culturelles réalisées sur des sites municipaux sans intervenant extérieur, ainsi que des activités « d'accueil animé », seront proposées aux seniors gratuitement. Les activités proposées gratuitement au sein des Espaces Seniors sont accessibles sous condition d'adhésion à un Pass Seniors.

De plus, dans le cadre des programmes de prévention santé en faveur de seniors retraités toulousains de 60 ans et plus orientés par le Gérotopôle (CHU), des activités spécifiques de prévention pourront être proposées gratuitement. Le bénéficiaire devra toutefois s'engager à suivre assidûment les séances figurant dans son programme personnalisé de prévention.

Cependant, ces activités restent soumises à une inscription et une évaluation préalable (Icope). Pour toute activité gratuite, toute absence non signalée ou non justifiée dans les 48 heures précédant la séance sera comptabilisée. Au-delà de 3 absences non justifiées, les usagers ne seront pas prioritaires et inscrits sur liste d'attente.

Sorties à la demi-journée ou à la journée :

Les sorties organisées par le Pôle Seniors sont soumises à une tarification variable en fonction des paramètres décrits ci-dessous :

		TARIFS
Sorties dans Toulouse	Accompagnement municipal. Billetterie, location de matériel à la charge de la Mairie. Transport à la charge des participants	3,50 €
Sorties hors Toulouse -50 kms aller-retour	Accompagnement municipal. Utilisation des ressources Mairie (bus municipaux). Si nécessité de billetterie et location matériel : à la charge des participants.	2,50 €
Sorties hors Toulouse +50 kms aller-retour	Accompagnement municipal. Utilisation des ressources Mairie (bus municipaux). Si nécessité de billetterie et location matériel : à la charge des participants.	6,00 €
Sorties hors Toulouse -50 kms aller-retour	Accompagnement municipal. Intervenant spécifique extérieur à la Mairie, billetterie, location de matériel et transports extérieurs à la charge de la Mairie.	4,50 €
Sorties hors Toulouse +50 kms aller-retour	Accompagnement municipal. Intervenant spécifique extérieur à la Mairie, billetterie, location de matériel et transports extérieurs à la charge de la Mairie.	10,00 €

Les séjours d'activité physique :

Pour les séjours d'activité physique et de découverte, la tarification est fixée à la journée dans le cadre de séjours à durée variable, de 1 à 5 jours.

Dans la limite des places disponibles, la réservation vaut préinscription. L'inscription est définitive au dépôt du dossier d'inscription complet, dans le délai imparti. L'envoi, ou la remise de la facture confirme l'inscription.

Le départ du senior est conditionné au règlement de l'intégralité de la facture dans les conditions prévues ci-dessous :

Séjour d'activité physique : tarif journalier	TARIFS
En demi-pension	3,55 €
En pension complète	7,60 €
Nuitée	13,70 €

L'accès aux Espaces Seniors

Le Pass

L'accès aux espaces seniors existants (Reynerie, la Terrasse et Sénéchal) et à venir, est soumis au règlement d'une cotisation annuelle intitulée Pass et à l'établissement de la carte montoulose Senior.

Ce tarif forfaitaire à l'année scolaire par usager et par site donnera libre accès aux activités et animations gratuites suivantes : jeux de carte, jeux de société, expositions, tables rondes, lectures, ateliers créatifs, memory, ateliers culinaires, thé dansant, danse latine, moments conviviaux (repas partagés, apéro, anniversaire), sorties vélo intergénérationnelles, karaoké, pétanque, jardinage.

	TARIF
Accès à un espace senior par site et par usager	10,00 €

Consommations des Espaces Seniors

Consommation Bar/Salon de thé	TARIFS
Gâteau ou biscuit (1 part)	0,51 €
Chips ou biscuits salés (1 part)	1,73 €
Formule boisson (café noir, cappuccino, thé, infusion, sirop) avec gâteau ou biscuit	1,42 €
Formule boisson (jus de fruits, boisson gazeuse, soda (25cl)) avec gâteau ou biscuit	1,62 €
Formule boisson (jus de fruits, boisson gazeuse, soda (30cl)) avec gâteau ou biscuit	1,83 €

Modalités de remboursement et de non-facturation :

Chaque journée commencée est due. Le remboursement des participants de tout ou partie des règlements effectués pour les stages et activités sera effectué dans les situations ci-dessous énoncées sur production d'un Relevé d'Identité Bancaire uniquement.

SANTE

Vous êtes dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée et payée en raison d'une maladie ou d'une hospitalisation.

Transmettre un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la/les activité(s) concernée(s), par courrier, mail ou en point d'accueil, dans les 5 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence.

Le remboursement sera effectué comme suit :

- Si la prestation a été commencée, les journées restantes ne seront pas remboursées
- Si la prestation n'a pas été commencée, remboursement intégral des sommes payées

MODIFICATION DU SERVICE

La mairie se réserve le droit de modifier une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Transmettre une demande d'annulation écrite, par courrier, mail ou en point d'accueil, 7 jours calendaires maximum après la notification de la modification du service rendu.

Les montants associés aux prestations modifiées seront remboursés ou reportés selon le choix de l'utilisateur.

SERVICE NON ASSURE

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Les prestations non assurées seront remboursées ou reportées selon le choix de l'utilisateur.

EXCLUSION

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son comportement ou du comportement de ses responsables légaux pour les utilisateurs mineurs (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres utilisateurs...) ;
- non-respect du règlement intérieur / de la charte de fonctionnement.

Aucun remboursement des sommes versées.

DÉCÈS D'UN PROCHE

Impossibilité pour l'utilisateur inscrit de participer à une prestation réservée et payée suite au décès du père, de la mère, du conjoint/e, de la fille, du fils, d'un frère ou d'une sœur.

Transmettre un acte de décès, par courrier, mail ou en point d'accueil, dans les 5 jours calendaires suivant la date de décès.

Les prestations non consommées postérieures à la date du décès seront remboursées.

DÉCÈS DE L'USAGER INSCRIT

Pour déclarer le décès d'un utilisateur inscrit et annuler une prestation réservée et payée, transmettre un acte de décès, par courrier, mail ou en point d'accueil, dans les 3 mois maximum suivant la date de décès.

Les prestations non consommées postérieures à la date du décès seront remboursées.

Modalités de remboursement et de report d'activité :

Pour toute annulation dans les délais, à l'initiative de l'utilisateur ou de la Mairie, le service, si l'utilisateur le demande, peut reporter l'inscription de l'activité. Ce report peut s'appliquer à une autre date, sur la même activité ou sur une activité différente au même tarif, dans la période de l'année scolaire d'inscription (période de septembre à juin).

Les demandes de report pourront être prises en compte jusqu'à 72 heures avant le début de l'activité, ou le jeudi 12h, pour une activité le lundi suivant.

14.4 TARIFICATION DU SUPPORT DE LA CARTE « MONTOULOUSE SENIOR » :

La carte seniors, nommée Carte montoulouse Senior, délivrée gratuitement lors de la première création, est support des droits au transport pour l'accès au réseau urbain (dispositif de tarification solidaire) et d'avantages tarifaires pour des prestations municipales ou d'organismes partenaires de la Mairie de Toulouse. Elle est facturée à 3,00 € l'unité lors de toute demande de reconstitution (suite perte, vol, dégradation).

15 TARIF DES DOUCHES

Prix de la douche : GRATUITE

16 DISPOSITIF LOGEMENTS PASSERELLES

16.1 Accueil des femmes victimes de violences conjugales et des personnes sans logement suite à un accident de la vie

- Dépôt de garantie à l'entrée dans les lieux : 10 % des ressources mensuelles du foyer
- Loyer mensuel : 10 % des ressources mensuelles du foyer
- Charges :
 - Forfait mensuel pour la consommation EDF/GDF :
 - Studio/T1bis : 34,00 €
 - T2 : 40,00 €
 - T3 : 45,00 €
 - T4 : 50,00 €
 - Forfait mensuel pour la consommation d'eau sur la base de 30 m3 par personne par an : 12 €/personne occupant le logement
- Tarifs de remboursement en cas dégradation commise dans logements passerelles :

MOBILIER / MATERIEL	TARIFS	MOBILIER / MATERIEL	TARIFS
Grande table	200 €	Poêle	20 €
Petite table	186 €	Faitout	61 €
Table basse	190 €	Casserole	32 €
Armoire	372 €	Ecumoire	4 €
Armoire basse	335 €	Passoire	5 €
Chaises	65 €	Egouttoir	18 €
Sommiers 140X190	142 €	Planche à découper	14 €
Matelas 140X190	157 €	Louche	5 €
Sommiers 90X190	89 €	Couverts à salade	4 €
Matelas 90X190	110 €	Spatule	4 €
Canapé convertible	552 €	Ouvre-boîte	1 €
Etendoir	50 €	Eplucheur économe	1 €
Fer à repasser	20 €	Saladier	2 €
Table à repasser	106 €	Plat à four	15 €
Cafetière	24 €	Plat de service	15 €
Plaque de cuisson	125 €	Fourchette	1 €
Frigo top	263 €	Couteaux	1 €

Frigo combiné	320 €	Cuillère à soupe	1 €
Cuisinière	350 €	Cuillère à dessert	1 €
Micro-onde	102 €	Bol	1 €
Lave-linge	330 €	Assiette plate	1 €
Détecteur de fumée	30 €	Assiette à dessert	1 €
Badge	50 €	Verre	1 €
Clé	10 €		
Clé spéciale	Sur facture		

16.2 Projets expérimentaux :

- Loyer mensuel : 25 € / personne
- Charges :
 - Forfait mensuel EDF/GDF :
 - T1 : 30,60 €
 - T2 : 35,70 €
 - T3 : 40,80 €
 - T4 : 45,90 €
 - T5 : 51,00 €
- Ces forfaits seront augmentés de plein droit de 2% par an.
 - Forfait eau : les locataires devront acquitter les frais relatifs à la consommation d'eau sur la base du calcul suivant :
 - 30 m3 x personne x prix de l'eau de l'année en cours

17 TERRAINS ET SITES D'ACCUEIL GÉRÉS PAR LA VILLE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

- Terrain sans mise à disposition de modules d'habitat
 - Loyer : 40 € par mois et par ménage
- Terrain avec modules d'habitat fournis
 - Loyer : 50 € par mois et par ménage
- Hébergement en logement diffus
 - Loyer : 50 € par mois et par ménage
- Accès au logement autonome
 - (Pas de dépôt de caution, pas de charges)
 - Loyer mensuel : 10 % des ressources mensuelles du foyer

18 MISSION CENTRES SOCIAUX

Activités Centre Social

- Tarif forfaitaire à l'année par famille (sauf dans le cadre exclusif du projet DEMOS)..... 8 €
- Tarif forfaitaire pour les mois de juillet et août 2 €
- Tarif forfaitaire à l'année pour les jardins individuels/parcelles familiales 40 €
- Tarif pour la consommation d'eau – jardins partagés..... en fonction de la facturation
- Activités sur site

1 - Activités gratuites :

L'adhésion permet l'inscription à des activités sur site proposées par le centre social à titre gracieux (accueil libre, atelier couture, atelier informatique, atelier bien-être, atelier parents-enfants, atelier linguistique, ...). Le prêt des salles est également proposé à titre gracieux.

2 - Activités payantes :

- Tarif pour des cycles de découverte encadrés par des prestataires 5 €
- Atelier culinaire.....2 €
- Paniers solidaire.....3,50 €

Activités hors site

1 - Activités gratuites :

L'adhésion permet l'inscription à des activités à l'extérieur du centre et proposées par le centre social à titre gracieux (fête inter-centres, visites et sorties culturelles dans ses structures municipales, activités sportives dans / avec des services municipaux, ... moyennant le règlement du tarif forfaitaire à l'année) (tarifs ci-dessus). Les participants adhérents des structures partenaires sont exonérés de l'adhésion du centre social.

De même, les activités hors site sans prestation telle que les balades, les ateliers jardin / environnement, les ateliers pré-ados, ... permettent l'inscription à titre gratuit, moyennant le règlement du tarif forfaitaire à l'année (tarifs ci-dessus).

2 - Activités payantes :

Sorties TOULOUSE METROPOLE			
	Niveau 1 1 prestation	Niveau 2 2 prestations	Niveau 3 2 prestations et +
Adultes	4,10 €	5,10 €	6,10 €
Moins de 18 ans	2,00 €	3,10 €	4,10 €
Moins de 3 ans	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Sorties HORS TOULOUSE METROPOLE			
	Niveau 1 1 prestation	Niveau 2 2 prestations	Niveau 3 2 prestations et +
Adultes	6,10 €	8,10 €	10,20 €
Moins de 18 ans	3,10 €	5,10 €	6,10 €
Moins de 3 ans	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Sorties AVEC NUITEES			
Ages	Week-end avec une nuitée	1 nuitée supplémentaire	
		Sans prestation	Avec prestation
Moins de 6 ans	5,30 €	2,10 €	2,30 €
De 6 à 17 ans	17,10 €	3,70 €	5,70 €
Adultes	24,40 €	5,70 €	9,40 €

Pour les moins de 6 ans, une autorisation du responsable légal est obligatoire.

Annulation et remboursement

SANTE

Vous êtes dans l'impossibilité de participer à une prestation réservée et payée en raison d'une maladie ou d'une hospitalisation.

Transmettre un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation mentionnant la date d'arrêt, la date de reprise et la/les activité(s) concernée(s), par courrier, mail ou en point d'accueil, dans les 5 jours calendaires suivant le 1^{er} jour d'absence. Le remboursement sera effectué comme suit :

- Si la prestation a été commencée, les journées restantes ne seront pas remboursées
- Si la prestation n'a pas été commencée, remboursement intégral des sommes payées

MODIFICATION DU SERVICE

La mairie se réserve le droit de modifier une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Transmettre une demande d'annulation écrite, par courrier, mail ou en point d'accueil, 7 jours calendaires maximum après la notification de la modification du service rendu.

Les montants associés aux prestations modifiées seront remboursés

SERVICE NON ASSURE

La mairie se réserve le droit d'annuler une prestation si les conditions de sécurité, techniques et d'encadrement nécessaires à son bon déroulement ne peuvent être réunies.

Les prestations non assurées seront remboursées.

EXCLUSION

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'utilisateur participant si le bon déroulement de la prestation est compromis en raison :

- de son comportement ou du comportement de ses responsables légaux pour les usagers mineurs (ex. comportement déplacé envers les encadrants / animateurs d'activités ou autres usagers...) ;
- non-respect du règlement intérieur / de la charte de fonctionnement.

Aucun remboursement des sommes versées.

DÉCÈS D'UN PROCHE

Impossibilité pour l'utilisateur inscrit de participer à une prestation réservée et payée suite au décès du père, de la mère, du conjoint/e, de la fille, du fils, d'un frère, d'une sœur ou des grands parents.

Transmettre un acte de décès, par courrier, mail ou en point d'accueil, dans les 5 jours calendaires suivant la date de décès.

Les prestations non consommées postérieures à la date du décès seront remboursées.

DÉCÈS DE L'USAGER INSCRIT

Pour déclarer le décès d'un usager inscrit et annuler une prestation réservée et payée, transmettre un acte de décès, par courrier, mail ou en point d'accueil, dans les 3 mois maximum suivant la date de décès.

Les prestations non consommées postérieures à la date du décès seront remboursées.

Report d'inscription ou transfert d'activité :

Le participant s'il le demande peut reporter l'inscription de l'activité à une autre date, sur la même activité et au même tarif, dans la période de l'année d'inscription (septembre à août).

Le report de l'activité pourra être effectué pour les activités payantes, à condition que le participant informe au plus tard 5 jours avant l'activité de son impossibilité de venir. Un report d'activité est possible sur cette même activité, par participant et dans la période de l'année d'inscription (septembre à août).

19 ACCUEILS JEUNES 11/25 ans

Activités proposées par les Accueils Jeunes

1. COTISATION ANNUELLE

Pour accéder aux prestations Accueils Jeunes, une cotisation annuelle unique de 1 €, valable pour l'année civile, devra être acquittée afin d'objectiver l'implication du jeune au sein des structures fréquentées

2. PARTICIPATIONS FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES

L'accueil sur la structure, les actions de proximité et les activités réalisées en contrepartie d'actions de solidarité n'engagent pas de participation financière supplémentaire pour les familles.

Pour le reste, les activités spécifiques et les séjours sont adossées à la tarification définie ci-après. Cette participation financière est adaptée au coût réel des activités.

Dans le cadre d'actions éducatives, une prestation (activité/séjour ou partie séjour) peut être rendue gratuite, en contrepartie de l'engagement du public, après validation du chef de cohésion sociale du Territoire.

ACTIVITES DANS TOULOUSE METROPOLE	
Participation famille	Sorties Toulouse Métropole
1 €	Sans encadrement spécifique et sans prestation
3 €	Avec encadrement spécifique* ou prestation**
5 €	Avec encadrement spécifique* et prestation**
ACTIVITES HORS TOULOUSE METROPOLE	
Participation famille	Sorties HORS Toulouse Métropole
3 €	Sans encadrement spécifique et sans prestation
5 €	Avec encadrement spécifique* ou prestation**
7 €	Avec encadrement spécifique* et prestation**
SEJOURS	
Participation famille	Modalités de séjour (le tarif peut être impacté par les activités proposées durant le séjour)
6€ par jour	en autonomie en dur
5€ par jour	en autonomie sous tente
8€ par jour	en demi-pension en dur
7€ par jour	en demi-pension sous tente
10€ par jour	en pension complète en dur
9€ par jour	en pension complète sous tente

* encadrement spécifique : Brevet d'Etat, brevet fédéral, ...

** sans diplôme particulier mais activités entraînant des dépenses

Remboursement : Suite au désistement d'une prestation, la demande de remboursement sera soumise à l'appréciation du responsable de domaine.

20 HYGIENE ET SANTE

20.1 VACCINATION

TAXES DE VACCINATION	TARIFS
Consultation de conseils aux voyageurs	
– Voyages	30,00 €
– Tour du monde	30,00 €
– Famille	30,00 €
Carnet de vaccination international	10,00 €
Vaccin encéphalite japonaise	86,00 €
Vaccin fièvre jaune / injection	55,00 €
Vaccin fièvre typhoïde / injection	34,00 €
Vaccin hépatite A / injection adulte	18,00 €
Vaccin hépatite A / injection enfant	13,00 €
Vaccin rage (rabique Pasteur) / injection	50,00 €
Vaccin méningite A+C+Y+W135 conjugué / injection	40,00 €
Toutes ces taxes seront encaissées, lors de la vaccination, par l'intermédiaire de la régie.	

20.2 LOCATIONS DE SALLES

Les salles communales du Service Communal d'Hygiène et de Santé sont susceptibles d'être mises à disposition de tiers, associations ou institutions publiques, mettant en œuvre des projets et des actions de promotion de la santé pour les Toulousaines et Toulousains. Ces mises à disposition sont contractualisées par une autorisation d'occupation temporaire de salle.

Pour bénéficier de l'accès aux salles gérées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé, les tiers s'acquittent d'une adhésion annuelle de 60€ (si celle-ci n'a pas été préalablement réglée auprès d'autres directions gestionnaires de salles communales).

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (S.I.G.)

Temps opérateur SIG	TARIF
Opérateur SIG - l'heure	61,00 €

PÔLE TERRITORIAL TOULOUSE CENTRE

DESAFFICHAGE

Désaffichage	TARIF
Enlèvement d'une affiche (forfait)	37,00 €

MISSION VOIES D'EAU

TARIFS DU PORT SAINT-SAUVEUR

Droits portuaires

Droits portuaires	JOUR		SEMAINE		MOIS		HIVERNAGE (6 mois)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
jusqu'à 6m inclus	7,43 €	8,92 €	39,36 €	47,23 €	115,84 €	139,01 €	521,26 €	625,51 €
6,01m à 7,99m	10,21 €	12,25 €	54,11 €	64,93 €	159,25 €	191,10 €	716,62 €	859,94 €
8m à 9,99m	11,14 €	13,37 €	59,01 €	70,81 €	173,66 €	208,39 €	781,47 €	937,76 €
10m à 11,99m	12,06 €	14,47 €	63,91 €	76,69 €	188,07 €	225,68 €	846,31 €	1015,57 €
12m à 13,99m	14,32 €	17,18 €	75,88 €	91,06 €	223,33 €	268,00 €	1004,98 €	1205,98 €
14m à 15,99m	16,70 €	20,04 €	88,52 €	106,22 €	260,49 €	312,59 €	1 172,19 €	1406,63 €
16m à 24,99m	19,48 €	23,38 €	103,27 €	123,92 €	303,90 €	364,68 €	1 367,57 €	1641,08 €
25m à 29,99m	21,20 €	25,44 €	112,36 €	134,83 €	330,63 €	396,76 €	1 487,85 €	1785,42 €
30m à 34,99m	25,28 €	30,34 €	133,98 €	160,78 €	401,94 €	482,33 €	1 808,73 €	2 170,48 €
35m à 39,99m	30,23 €	36,28 €	160,21 €	192,25 €	480,65 €	576,78 €	2 162,95 €	2 595,54 €

Commodités

SERVICES	TARIFS HT	TARIFS TTC
Électricité (Forfait journalier pour consommation de 10Kw/jour)	3,70 €	4,44 €
Électricité – le Kw (consommation > 10Kw/jour et bateaux en hivernage – contrats 6 mois ou gardiennage >1mois)	0,37 €	0,44 €
Eau (forfait remplissage de cuve 500 litres)	2,50 €	3,00 €
Dépotage : réservé aux bateaux de plaisance en raison des caractéristiques techniques de l'installation	4,17 €	5,00 €
Douche	1,83 € (par personne)	2,20 € (par personne)
Lave-linge 7kg	4,17 €	5,00 €
Sèche-linge	3,33 €	4,00 €
Clé ou badge (en cas de perte)	12,50 €	15,00 €
Photocopie et impression (unité)	0,17 €	0,20 €

Les autres commodités proposées à la vente, gasoil et gaz, seront vendues au prix d'achat TTC majoré de 20 % pour frais de gestion. Un affichage de ces tarifs est présent à la capitainerie et actualisé à chaque nouvel achat.

Boutique

ITEMS	TARIFS HT	TARIFS TTC
Le petit guide du canal du midi : Tourisme	12,80 €	13,50 €
Le petit guide du canal du midi : Histoire	12,32 €	13,00 €
Livres JULOT français nouvelle édition	13,27 €	14,00 €
Livres JULOT anglais, occitan	12,89 €	13,60 €
Livre MSM GRAND (TVA 5,5%)	9,95 €	10,50 €
Livre MSM PETIT (TVA 5,5%)	5,21 €	5,50 €
DVD MSM	12,83 €	15,40 €
Guides du Breil (TVA 5,5%)	N°5 et N°9 : 18,48 € N°3, 4, 7, 12, 16 : 19,43 € N°18 : 21,33 €	N°5 et N°9 : 19,50 € N°3, 4, 7, 12, 16 : 20,50 € N°18 : 22,50 €

Les autres produits proposés à la vente : cartes postales, adaptateurs de prise de quai, kits de réparation pour vélos et produits dérivés (mugs, porte-clés, etc.) seront vendus au prix d'achat TTC majoré de 20 % pour frais de gestion. Un affichage de ces tarifs est présent à la capitainerie et actualisé à chaque nouvel achat.

TARIFS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS D'AMARRAGE EN GARONNE

Activités professionnelles et commerciales

	Forfait redevance d'arrêt, pour une embarcation pour tous les sites d'arrêt autorisés par le RPPN (TTC)	Forfait redevance de stationnement pour une embarcation pour tous les sites de stationnement autorisés par le RPPN (TTC)
Jour (24h)	12,15 €	15,20 €
Mois	126,50 €	374,50 €
Année	740,00 €	2 466,00 €

RPPN : règlement particulier de police de la navigation

Plaisanciers

Longueur hors tout	Redevance de stationnement sur les emplacements du Quai de Tounis définis par le RPPN pour 24h (TTC)
Moins de 10 m	12,15 €
De 10,01 m à 15 m	18,20 €
De 15,01 m à 24 m	30,40 €
Plus de 24 m	121,50 € + 12,15 € / ml supplémentaire

RPPN : règlement particulier de police de la navigation

DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIERE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE IMMOBILIER DE LA VILLE

Principe : pour l'ensemble des tarifs ci-dessous, sauf précision contraire.

- Au-delà du délai initialement accordé, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction.
- Tout mois ou semaine commencé est compté comme entier.
- Les fractions de mètre linéaire ou de m² comptent pour 1 mètre.

	TARIFS
Frais de dossier	15,00 €
Échafaudage - le mètre linéaire par semaine	2,68 €
Location de surfaces inférieures à 500 m ² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m ² par mois	1,20 €
Location de surfaces supérieures à 500 m ² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m ² par mois	0,86 €
Bungalow de vente - le m ² par mois	38,10 €

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC IMMOBILIER DE LA VILLE

Principe : pour l'ensemble des tarifs ci-dessous, sauf précision contraire.

- Tout mois ou semaine commencé est compté comme entier.
- Les fractions de mètre linéaire ou de m² comptent pour 1 mètre.

	TARIFS
Frais de dossier	15,00 €
Échafaudage - le mètre linéaire par semaine	3,08 €
Location de surfaces inférieures à 500 m ² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m ² par mois	13,36 €
Location de surfaces supérieures à 500 m ² pour chantier (stockage, bungalow, baraque de chantier, installations diverses...) - le m ² par mois	10,28 €
Bungalow de vente - le m ² par mois	41,10 €

ANTENNES RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Localisation	Redevance annuelle	Durée maximum
Bâtiments communaux	12 000 €	10 ans
Pylônes	16 000 €	10 ans
Si mutualisés, 1er sous locataire supplémentaire	8 000 €	
Si mutualisés, 2nd sous locataire supplémentaire	8 000 €	
Si mutualisés, 3ème sous locataire supplémentaire	8 000 €	
Baies hors antennes/pylônes (armoires connectiques)	6 000 €	10 ans

Ces redevances seront révisées annuellement suivant l'indice INSEE ILAT (T4 2024 : 137,29) (loyers des activités tertiaires) pour les occupations nouvelles, les régularisations et les renouvellements.

Toutefois, dans l'éventualité que les opérateurs soient contraints de changer de site, suite à une demande de la Commune de Toulouse dans le cadre d'une concertation avec les riverains, un dégrèvement exceptionnel pourra être octroyé,

plafonné aux coûts des frais d'études et de faisabilité supplémentaires et limité au montant total de deux années de redevance maximum.

TARIFS DE REPRODUCTION

	TARIFS
Frais de gestion par dossier	10,00 €
Copie d'acte	0,30 centimes / page
Numérisation de plan A4	5,00 €
Numérisation de plan A3	5,00 €
Numérisation de plan A2	20,00 €
Numérisation de plan A1	20,00 €
Numérisation de plan A0	20,00 €
Envoi dématérialisé par dossier	Gratuit

SALLES COMMUNALES GÉRÉES PAR LE GUICHET UNIQUE DES SALLES

SALLES COMMUNALES DE PROXIMITE PAR TERRITOIRE

TERRITOIRE CENTRE												
SALLES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			ASSOCIATIONS*		AUTRES UTILISATEURS*		FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE (majoration nuit/WK)	PENALITES Ménage ou rangement non effectué
		2024	avant 2024	assis sans table	assis avec table	debout (sans mobilier)	Adhésion annuelle 60 €	Possibilité cotisation 10€/occupation	Location demi-journée ou soirée (€ HT)	Cauton		
Salle Rancy (Petite)	10 rue Jean Rancy	1	1.1	19	19	19	Gratuite	OUI	95	150	50,00 €	50
Salle Thierry Prévot (petite)	3 rue Escoussières Arnaud Bernard			32	30	65		OUI	80	200		100
Salle Marguerite Dilhan (grande)	3 rue Escoussières Arnaud Bernard			62	40	83		OUI	80	200		100
Salle Castelbou	22 rue Léonce Castelbou			96	70	195		NON	140	500		200
Salle Sénéchal	17 rue de Rémusat			192	/	7 (scène)		NON	170	700		400
Salle Jean Rancy (grande)	10 rue Jean Rancy			189	174	228		NON	195	600		300
Salle Antoine Osète	6 Rue du lieutenant Colonel Pélissier			272	192	300		NON	220	700		400
Salle Duranti	6 Rue du lieutenant Colonel Pélissier			NC	NC	NC		NC	NC	NC		NC
Salle Giacomo Saint-Cyprien	2 allée du Niger	3	1.3	78	52	93		NON	155	500		200
Salle Barcelone	22 allées de Barcelone			400	318	499		NON	270	700		400
Salle Castelet	7 bis rue de Belfort	3	1.3	50	50	50		NON	voir salle prestige	600		400
Salle Colonne Marengo 1	64 rue du Dix Avril	4	4.1	NC	NC	NC		NC	NC	NC		NC
Salle Colonne Marengo 2				NC	NC	NC		NC	NC	NC		NC
Salle Sénior Lapujade (1er étage)	33 chemin de Lapujade			NC	NC	NC		NC	NC	NC		
Salle Bonnefoy	29 chemin de Lapujade			NC	NC	NC		NC	NC	NC		
Espace François Laffont (petite)	1 Rue Léon Jouhaux			19	19	19		OUI	90	150		50
Maude Sykes-Andral (petite) Espace de l'Ancienne Ecole Vétérinaire	1 allée Jacques Chaban Delmas			19	19	19		OUI	90	150		50
Salle Lapujade (petite)	5 rue Michel Ange			19	19	30		OUI	90	150		50
Salle Camille Flammarion	Avenue de l'observatoire			31	20	45		OUI	100	200		100
Maude Sykes-Andral (grande) Espace de l'Ancienne Ecole Vétérinaire	1 allée Jacques Chaban Delmas			79	40	98		NON	105	500		200
Espace François Laffont (grande)	1 Rue Léon Jouhaux			89	60	103		NON	105	500		200
Salle Lapujade (grande)	5 rue Michel Ange			144	108	154		NON	125	600		300
Salle Saint-Michel 95 (petite)	95 grande rue Saint-Michel	5	5.3	20	20	46		OUI	95	200		100
Salle Achille Viadieu	43 rue Achille VIADIEU			54	36	60		NON	120	200		50
Salle Marie Marvingt	7 esplanade Pierre Garrigues			NC	NC	NC		NC	NC	NC		NC
Salle Saint-Michel 18 (grande)	18 grande rue Saint-Michel			80	60	113		NON	145	600		300
Maison des associations	3 place Guy Hersant	6	2.1	Cf. ci-après pour les modalités								
Salle 1 MTS Saint Cyprien	20 place Jean Diebold			64	40	/	Gratuite	NON	110	500	50,00 €	200
Salle San Subra	2 rue San Subra			164	90	186		NON	200	600		300

TERRITOIRE NORD												
SALLES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			ASSOCIATIONS*		AUTRES UTILISATEURS*		FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE (majoration nuit/WK)	PENALITES Ménage ou rangement non effectué
		2024	avant 2024	assis sans table	assis avec table	debout (sans mobilier)	Adhésion annuelle 60 €	Possibilité cotisation 10€/occupation	Location demi-journée ou soirée (€ HT)	Cauton		
Salle Saliège	4 rue Lise Meitner	7	3.2	30	30	94	Gratuite	OUI	150	600	50,00 €	300
Salle polyvalente Joséphine Baker	6 rue Sébastienne Marre			30	30	60		OUI	150	600		300
Salle Fronton Lalande	Place Roger Boujard			55	NC	NC		NON	/	/		300
Salle polyvalente - Clos de Job	2 rue Ticky Olgado			100	72	120		NON	150	600		300
Bureau - Clos de Job	2 rue Ticky Olgado			/	4	/		OUI	/	/		20
Salle Lalande	Place Roger Boujard			96	60	112		NON	125	500		200
Salle 1 - MTS Minimés	4 place du Marché aux Cochons	8	3.1	150	50	187		NON	155	600		300
Salle 2 - MTS Minimés				16	16	19		OUI	15	150		20
Salle 3 - MTS Minimés				16	16	19		OUI	30	150		20
Bureau 1 - MTS Minimés				/	4	/		NON	/	/		20
Bureau 2 - MTS Minimés				/	4	/		NON	/	/		20
Salle de réunion - MDQ Ponts Jumeaux	7 bis rue Cécile Brunchvick			19	19	33		OUI	60	150		50
Salle polyvalente - MDQ Ponts Jumeaux	7 bis rue Cécile Brunchvick			100	66	138		NON	150	600		300
Salle Sénior Fronton	41 avenue de Fronton			56	NC	NC		NON	/	/		300
Salle La Communale	41 avenue de Fronton			30	20	49		OUI	100	200		100
Salle Lucie Aubrac	38 avenue de Fronton			30	30	60		OUI	100	200		100
Salle Bourbaki	2 Place Hessel			120	75	170		NON	150	600		300
Salle avenue des Etats-Unis 1	34 avenue des Etats-Unis			NC	NC	NC		NC	NC	NC		NC
Salle avenue des Etats-Unis 2	34 avenue des Etats-Unis			NC	NC	NC		NC	NC	NC		NC
Salle avenue des Etats-Unis 3	34 avenue des Etats-Unis			NC	NC	NC		NC	NC	NC		NC
Salle Maison du projet	97 rue Ernest RENAN	9	3.3	19	19	19		OUI	/	/		50
Salle Maison Cuvier	3 rue François Lopez			14	14	30		OUI	95	150		50
Salle Georges Cuvier	1bis rue François Lopez			150	84	180		NON	175	600		300

TERRITOIRE EST												
SALLES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			ASSOCIATIONS*		AUTRES UTILISATEURS*		FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE (majoration nuit/WK)	PENALITES Ménage ou rangement non effectué
		2024	avant 2024	assis sans table	assis avec table	debout (sans mobilier)	Adhésion annuelle 60 €	Possibilité cotisation 10€/occupation	Location demi-journée ou soirée (€ HT)	Cauton		
Salle polyvalente de la Roseraie	8bis avenue du Parc	10	4.2	109	88	132	Gratuite	NON	130	600	50,00 €	300
Espace ressources				19	19	45		OUI	/	/		
Villa des Rosiers – salle Gallique	125 avenue Jean Rieux	11	4.3	19	19	19		OUI	90	150		50
Salle des Bateliers	10-12 Port St Sauveur			42	42	70		OUI	110	200		100
Villa des Rosiers – RDC	125 avenue Jean Rieux			68	60	71		NON	120	200		100
Salle Achiary	42 rue Henriette Achiary			96	90	134		NON	130	500		200
Salle Limayrac	22 rue Xavier Darasse	12	5.1	290	180	300		NON	280	700		400
Salle Pont des Demoiselles (3ème étage)	7 avenue Saint Exupéry			65	48	100		NON	110	200		100
Salle polyvalente ch. de la Butte	Place Mady Mespilé			110	108	148		NON	130	600		300
Salle Corraze	3 bis rue Raymond Corraze			136	130	240		NON	145	600		300
Salle Sénior Saouzelong	70 rue Bonnat			93	78	93		NON	/	/		200
Salle Pouvoirville	75 rue de Fondeville			19	19	19		NON	50	150		50
Salle de danse rue de Nîmes Ranguel	62 rue de Nîmes			/	/	60		NON	/	150		50
Saouzelong salle 1	82 bis avenue Albert Bedouce	13	5.2	100	80	131		OUI	130	600		300
Saouzelong salle 2	82 bis avenue Albert Bedouce			30	20	30		OUI	100	200		100
Saouzelong salle 3	82 bis avenue Albert Bedouce			30	20	36		OUI	100	200		100
Salle Charbonnière	17 rue de la Charbonnière			70	54	73		OUI	105	200		100

TERRITOIRE SUD												
SALLES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			ASSOCIATIONS*		AUTRES UTILISATEURS*		FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE (majoration nuit/WK)	PENALITES Ménage ou rangement non effectué
		2024	avant 2024	assis sans table	assis avec table	debout (sans mobilier)	Adhésion annuelle 60 €	Possibilité cotisation 10€/occupation	Location demi-journée ou soirée (€ HT)	Cautlon		
Salle Tibaous	9 rue Missak Manouchian	14	6.4	28	28	30	Gratuite	OUI	100	150	50,00 €	50
Salle Gironis	80 Chemin du chapitre			40	40	49		OUI	100	200		100
Salle Saint-Simon	8 place de l'église de St Simon			96	96	154		NON	145	500		200
Salle Jean Diebold	1 Place des Glières			72	72	/		NON	110	500		200
Salle Monlong	36 chemin de Perpignan			90	90	120		OUI	105	500		200
Salle Canto Laouzeto	28 rue Robert Maffre			15	15	90		NON	150	500		200
Salle Lafourguette	28 rue de Gironis			250	196	300		NON	280	700		400
Salle Lafage danse	2 rue Lafage	15	2.2	/	/	19		NON	/	150		50
Salle Lafage musique	2 rue Lafage			19	19	19		NON	/	150		50
Salle Lafage arts plastiques	2 rue Lafage			19	19	19		NON	/	150		50
Salle Lafage 1er étage	2 rue Lafage			19	19	19		OUI	35	150		50
Salle Lafage bureau de permanence	123 bis avenue de Muret			19	19	19		OUI	50	150		50
Salle Lafage RDC (petite)	2 rue Lafage			19	12	24		OUI	50	150		50
Salle Potier	Route d'Espagne face à l'arrêt Gironis			47	47	68		/	110	200		100
Salle Lafage RDC (grande)	2 rue Lafage			114	80	150		NON	90	600		300
Salle Fontaine Lestang	75 rue Louis Vestrepain	16	2.3	/	50	/		NON	/	/		300
Espace Bagatelle	14 chemin de Bagatelle			39	39	NC		NON	/	/		200
Salle rue du Cher	7 bis rue du Cher			30	30	62		OUI	80	200		100
Salle polyvalente des Arènes	11 impasse des Arènes			70	30	70		NON	150	500		200
Salle polyvalente – espace Gisele Halimi	38 bis rue de la Touraine			108	108	120		NON	150	500		200
Local Négougousses - Salle 1	63 rue de Négougousses			NC	NC	NC		NON	/	/		50
Local Négougousses - Salle 2				NC	NC	NC		NON	/	/		50
Local Négougousses - Salle 3				NC	NC	NC		NON	/	/		50
Local Négougousses - Salle 4		NC	NC	NC	NON	/		/	50			
Salle Senior Reynerie	21 avenue Winston Churchill	17	6.3	/	18	/		NON	/	/		100
Salle polyvalente RDC - MTS Reynerie	1 place Conchita Grangé Ramos			72	72	144		NON	145	600		300
Bureau 1 RDC - MTS Reynerie				4	4	/		NON	/	/		NC
Bureau 2 RDC - MTS Reynerie				4	4	/		NON	/	/		NC
Espace Fédérica Montseny	84 rue Aristide Maillol			19	19	19		OUI	50	200		50

TERRITOIRE OUEST												
SALLES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			ASSOCIATIONS*		AUTRES UTILISATEURS*		FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE (majoration nuit/WK)	PENALITES Ménage ou rangement non effectué
		2024	avant 2024	assis sans table	assis avec table	debout (sans mobilier)	Adhésion annuelle 60 €	Possibilité cotisation 10€/occupation	Location demi-journée ou soirée (€ HT)	Caution		
Salle polyvalente Christian Teulière	270 avenue de Lardenne	18	6.2	80	60	117	Gratuite	NON	150	500	50,00 €	200
Salle de réunion Christian Teulière	14 chemin Salinier			/	25	/		NON	/	/		/
Bureau Christian Teulière	14 chemin Salinier			/	5	/		NON	/	/		50
Salle polyvalente MDQ Robert Bonnet	30 rue Jean D'alembert			50	45	60		NON	150	500		200
Salle Emilie du Chatelet	1 Avenue Maxwell			30	28	60		OUI	150	500		200
Salle du Barry	9 rue Gaston Ramon	19	2.4	136	102	186		NON	130	600		300
Salle Ada Lovelace	3, rue du professeur Jacques Arlet			70	50	100		NON	140	500		200
Salle Saint-Martin (Sénior)	1 impasse Dr Joseph Laurent	20	6.2	104	90	104		NON	/	/		300
Salle Saint-Martin (petite)	2 rue René Sentenac			/	/	24		OUI	110	200		100
Salle Saint-Martin (grande)	2 rue René Sentenac			119	90	150		NON	170	600		300

SALLES COMMUNALES - MAISON DES ASSOCIATIONS

SALLES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			ASSOCIATIONS			PERSONNES DE DROIT PUBLIC <i>(location demi-journée ou soirée)</i>	
		2024	Avant 2024	assis sans table	assis avec table	debout (sans mobilier)	Adhésion annuelle 60 € ***	Possibilité cotisation	Formation/cours payants/ouverture	manifestation ou réunion	Formation/cours payants
Bureau	3 place Guy Hersant	5	5.3	/	9	9	Gratuite	OUI	8,00 €	NC	NC
Salle de réunion 1				/	19	19		OUI	16,50 €	16,50 €	33,00 €
Salle de réunion 2				/	35	35		OUI	16,50 €	16,50 €	33,00 €
Grande salle plénière (module1 + 2)				200	200	500		OUI	50,00 €	91,50 €	125,00 €
Grande salle – module 1				100	100	300		OUI	50,00 €	50,00 €	125,00 €
Grande salle – module 2				80	80	200		OUI	50,00 €	50,00 €	125,00 €

*** ouvrant droit, à la Maison des associations, aux prestations BAL petite ou grande comprises dans l'adhésion et aux Photocopies noir et blanc (0,15euros l'unité) - Les changements de clés et/ou serrures des BAL ou placards sont à la charge de l'association et seront facturés 22€.
Les associations non adhérentes peuvent louer des BAL (petite : 10€ ; grande : 15€).

GRANDES SALLES

POUR TOUS LES UTILISATEURS (tarifs H.T)												
SALLES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			TARIFS (HT)			CAUTION	FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL HT/HEURE (majoration nuit/WK)	PENALITES Ménage ou rangement non effectué
		2024	Avant 2024	assis sans table	assis avec table	debout (sans mobilier)						
Salle Hall 8 **	allée Fernand Jourdan	5	5.3	1200	Selon configuration	1600	Matin	Après-midi	Soirée	1000	Entre 50 et 100€	500
							345,00 €	400,00 €	678,17 €			
				Dont Charges fixes (frais techniques)			92,50 €	148,33 €	220,83 €			
				Tarif horaire immobilisation de la salle par l'organisateur pour montage et démontage			Journée : 15 €/h Soirée : 20 €/h					
Salle Jean Mermoz **	7 allée Gabriel Biénès	5	5.3	1200	Selon configuration	1600	Journée		Jours suivants	1000	Entre 50 et 100€	500
							3 956,67 €		2 115,00 €			
				Dont Charges fixes (frais techniques)			1 613,33 €		908,33 €			
				Tarif horaire immobilisation de la salle par l'organisateur pour montage et démontage de la manifestation			Journée : 80 €/h Soirée : 96 €/h					

SALLES DE PRESTIGE

MUSEE DU CAPITOLE (ILLUSTRES, HENRI MARTIN, GERVAIS ET COUR HENRI IV)												
POUR TOUS LES UTILISATEURS (tarifs H.T)												
SALLES - ESPACES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			TARIFS (HT)			CAUTION	ACOMPTE	PENALITES Ménage ou rangement non effectué
		2024	Avant 2024	assis sans table selon configuration	assis avec table	debout (sans mobilier)	Journée	Soirée				
Salles des Illustres, Gervais et Henri Martin	Place du Capitole Hôtel de ville	1	1.1	500	Selon configuration	500	5 000 € Heure Sup. : 1 500 €	15 000 €	18 000 €	10 000 €	5 000 €	1 000 €
Salles des Illustres et Henri Martin				430	Selon configuration	430	4 000 € Heure Sup. : 1 000 €	12 000 €	13 000 €		5 000 €	1 000 €
salles Gervais et Henri Martin				200	Selon configuration	360	2 500 € Heure Sup. : 800 €	8 000 €	10 000 €		2 000 €	800 €
Salle Gervais				130	Selon configuration	160	1 700 € Heure Sup. : 500 €	5 000 €	7 000 €		1 000 €	500 €
Cour Henri IV				130	Selon configuration	260	non concerné	3 500 €	5 000 €		2 000 €	800 €
En soirée de juin à octobre												
Tarif Montagne/démontage 150 € HT/Heure hors créneaux horaires dédiés à la manifestation												

Tarif Montage/démontage 150 € HT/Heure hors créneaux horaires dédiés à la manifestation

SALLE CASTELET												
POUR TOUS LES UTILISATEURS (tarifs H.T)												
SALLES	ADRESSE	QUARTIER		CAPACITE			TARIFS (HT)			CAUTION	ACOMPTE	PENALITES Ménage ou rangement non effectu��
		2024	Avant 2024	assis sans table	assis avec table	debout (sans mobilier)	Ev��nement priv�� Forfait 1/2 journ��e	Ev��nement ouvert au public - Forfait				
Salle Castelet	7 bis rue de Belfort	3	1.3	50	50	50	400,00 ��	200 ��		600 ��	NC	400 ��

*** : Pour les salles Hall8 et Mermoz, Le maire est seul habilité à accorder, après avis du conseil d'administration, l'exonération partielle des frais de location aux organismes à caractère social, humanitaire ou culturel. Pendant les campagnes électorales, le tarif Journée de location pour les congrès/réunions politiques est de 226,67 euros HT, conformément à la délibération 16-007 du 19 mars 2016.

FRAIS LIES A LA PRESENCE DE SSIAP ET/OU D'APS

FRAIS LIES A LA PRESENCE DE SSIAP ET/OU D'APS
APPLICABLE A TOUS LES UTILISATEURS, QUEL QUE SOIT LA SALLE OU LE TYPE D'EVENEMENT, SI LES CIRCONSTANCES L'EXIGENT

ces frais seront facturés à l'utilisateur, selon les prix du marché en cours d'exécution à la date de facturation
les tarifs de ces prestations sont non exonérables et s'ajoutent au tarif de location
(se renseigner auprès du service gestion des salles)

(se renseigner auprès du service gestion des salaires)												
Tarifs au 1er juillet 2023												
POSTE		PERIODE		COÛT HORAIRE €HT			POSTE		PERIODE		COÛT HORAIRE €HT	
SSIAP 1	Jour semaine		6h-21h Lundi au Samedi		26,30 €		APS	Jour semaine		6h-21h Lundi au Samedi		25,77 €
	Nuit semaine		21h-6h Lundi au Samedi		28,93 €			Nuit semaine		21h-6h Lundi au Samedi		28,35 €
	Dimanche Jour		6h-21h Dimanche		28,93 €			Dimanche Jour		6h-21h Dimanche		28,35 €
	Dimanche Nuit		21h-6h Dimanche		31,82 €			Dimanche Nuit		21h-6h Dimanche		31,18 €
	Jour Férié Jour		6h-21h Jour férié		52,60 €			Jour Férié Jour		6h-21h Jour férié		51,54 €
	Jour Férié Nuit		21h-6h Jour férié		57,86 €			Jour Férié Nuit		21h-6h Jour férié		56,70 €
POSTE		PERIODE		COÛT HORAIRE €HT								
SSIAP 2	Jour semaine		6h-21h Lundi au Samedi		29,46 €							
	Nuit semaine		21h-6h Lundi au Samedi		32,40 €							
	Dimanche Jour		6h-21h Dimanche		32,40 €							
	Dimanche Nuit		21h-6h Dimanche		35,65 €							
	Jour Férié Jour		6h-21h Jour férié		58,91 €							
	Jour Férié Nuit		21h-6h Jour férié		64,80 €							

AUTRES UTILISATEURS – COMPENSATION PROBLEME TECHNIQUE

Sous réserve d'un problème technique dans la salle louée, empêchant la continuité de la manifestation et constaté par un agent de la collectivité, la Mairie pourra, selon le cas, procéder à une compensation.

Cas de remboursement des salles :

En cas de problème technique (coupure d'électricité ou d'eau) constaté par un agent de la collectivité : remboursement partiel au prorata du temps de coupure.

En cas d'erreur de remise de clé : remboursement intégral.

En cas de force majeure : remboursement intégral.

En cas de réquisition de dernière minute par la Mairie de Toulouse : remboursement intégral.

DIRECTION DES MUSÉES ET MONUMENTS

LES ENTRÉES

A – TARIFS D'ENTRÉE DANS LES ÉQUIPEMENTS GÉRÉS PAR LA DIRECTION DES MUSÉES ET MONUMENTS

Période d'exposition permanente : l'établissement ne propose pas d'exposition temporaire, l'entrée donne droit à la visite de l'exposition permanente.

Période d'exposition temporaire : l'établissement propose une exposition temporaire dont le droit d'entrée permet également la visite de l'exposition permanente.

Exposition permanente : collections de l'établissement présentées de façon continue dans les temps

Exposition temporaire : exposition présentée sur un temps donné et avec une scénographie qui lui est propre.

Quelle que soit la période, lors des 1^{er} dimanches du mois, la gratuité est appliquée pour la visite de l'exposition permanente, les tarifs réduits sont appliqués pour la visite de l'exposition temporaire.

A.1 – TARIFS INDIVIDUELS

Sites	En période d'exposition permanente		En période d'exposition temporaire	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Musée des Augustins	9 €	5 €	12 €	8 €
*Période ouverture partielle à compter de décembre 2025	5 €	3 €		
Billet tribu : 2 entrées adultes + minimum 2 enfants de + de 6 ans, dans la limite de 6 enfants	15 €			
*Ouverture totale 2026	9€	5€		
Billet tribu : 2 entrées adultes + minimum 2 enfants de + de 6 ans, dans la limite de 6 enfants	25 €			
Musée des Arts Précieux Paul Dupuy	5 €	3 €	9 €	5 €
Musée Georges Labit				
Musée Saint Raymond				
Chapelle Saint Joseph de la Grave				
Couvent des Jacobins				
Château d'Eau			/	/
Billet tribu : 2 entrées adultes + minimum 2 enfants de + 6 ans, dans la limite de 6 enfants	15 €		25 €	
Basilique Saint Sernin	GRATUIT			
Amphithéâtre romain				

Le Castelet	
Chapelle des Carmélites	
Monument à la Gloire de la Résistance	
Eglise du Gesù	

A.2 – TARIFS DE GROUPES SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET CRÈCHES

Sites	Tarif par personne pour les groupes scolaires*, centres de loisirs et crèches* situés hors Ville de Toulouse	Tarif par personne pour les groupes scolaires, centres de loisirs et crèches situés dans la Ville de Toulouse
Musée des Augustins	4 €	GRATUIT
Musée des Arts Précieux Paul Dupuy	3 €	
Musée Georges Labit		
Musée Saint Raymond		
Château d'Eau		
Chapelle Saint Joseph de la Grave		
Couvent des Jacobins		
Basilique Saint Sernin	GRATUIT	
Amphithéâtre romain		
Le Castelet		
Chapelle des Carmélites		
Monument à la Gloire de la Résistance		
Eglise du Gesù		

Les conditions générales de vente de ces entrées sont annexées au présent recueil des tarifs.

*Hors cycle 1 et crèches

B – LES BÉNÉFICIAIRES DE GRATUITÉS ET DE TARIFS RÉDUITS

B.1 – La Mairie de Toulouse accorde la gratuité du droit d'entrée sur la base des tarifs individuels ci-dessus indiquée en A1, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, selon les conditions ci-dessous :

Bénéficiaires	Justificatifs à présenter
PUBLIC	
Enfants de moins de 6 ans	Carte d'identité
Personnes en situation de handicap et leur accompagnateur	Carte CMI (Carte Mobilité Inclusion), carte d'invalidité délivrée à partir d'un taux d'invalidité de 25% par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) ou tout autre justificatif en cours de validité présenté par les personnes en situation de handicap, notamment celles bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou justifiant des aides qui leur sont attribuées au titre de leur situation d'incapacité physique, telles que l'allocation personnalisée d'autonomie, l'allocation supplémentaire d'invalidité ou la prestation de compensation du handicap, ou l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés

Bénéficiaires de minima sociaux et leurs accompagnateurs mineurs – RSA : (ou RSO pour le DOM) : Revenu de Solidarité Active – ASPA/ASV : Allocation vieillesse / Allocation de Solidarité aux personnes âgées – ASS : Allocation de Solidarité Spécifique – AAH : Allocations aux Adultes Handicapés – AER-R : Allocation Equivalent Retraite de Remplacement – ADA : Allocation pour Demandeur d'Asile – ASI : Allocation Supplémentaire d'Invalidité – AV : allocation veuvage	Attestation ou une carte justificative en cours de validité ou datant de moins de 6 mois accompagnée d'une carte d'identité avec photographie
Étudiants lors de la semaine de l'étudiant et lors de périodes de promotion et de valorisation des offres à l'attention de ce public	Carte d'étudiant en cours de validité
Accompagnateurs de groupes scolaires, crèches et centres de loisirs Un groupe est constitué de 35 participants maximum.	
Accompagnateur de groupe de plus de 10 personnes payantes dans la limite d'un par groupe	
PROFESSIONNELS	
Conférencier et guide agréé par le Ministère en charge du Tourisme	Carte professionnelle en cours de validité
Journalistes	Carte de presse en cours de validité
Enseignants avec réservation	Contrat de réservation en cours
Membre de l'ICOM et de l'ICOMOS	Carte de membre en cours de validité
Conservateurs de musée	Carte professionnelle en cours de validité
Personnel de l'Agence d'attractivité de Toulouse Métropole	Carte professionnelle en cours de validité
Enseignants en activité et les adhérents de l'association des anciens élèves du collège et lycée Pierre de Fermat (pour le couvent de Jacobins)	
Membres de l'ordre des Dominicains (pour le Couvent des Jacobins)	
PARTENAIRES	
Les partenaires conventionnés : membre des associations d'amis du monument ou de l'établissement concerné lorsqu'une convention le prévoit	Convention en cours
Membres du comité scientifique des expositions temporaires ou personnes invitées dans le cadre de la promotion ou d'interventions définies et validées par l'établissement	
Personnes invitées par le Conservateur ou responsable de l'établissement	
EVENEMENTS	
Les premiers dimanches du mois pour la visite des expositions permanentes	
Journées européennes du Patrimoine (hors période d'exposition temporaire du Musée des Augustins)	
Nuit des Musées	
Journées Européennes de l'Archéologie pour le musée Saint Raymond et ses sites associés	
Pass Télérama valable pour le week end musées dans les établissements partenaires	Pass Télérama
DISPOSITIFS PARTICULIERS	
Détenteur de la carte montoulose seniors pour les expositions permanentes	Carte montoulose Seniors

Musée Libre, le week end en période d'exposition permanente	Carte Musée Libre en cours de validité ou Détenteur du dispositif sur carte montolouse Sénior, carte Pastel Tisséo
Détenteurs du Pass Tourisme délivré par l'Agence d'Attractivité	Pass Tourisme
Pass solo, duo ou tribu dans l'équipement concerné	Carte solo, duo, tribu

B.2 – La Mairie de Toulouse applique un tarif réduit sur le montant du droit d'entrée, sur la base des tarifs individuels ci-dessus indiquée en A1, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, selon les conditions ci-dessous :

Bénéficiaires	Justificatifs à présenter
Jeunes de 6 à 17 ans inclus et lycéens	Carte d'identité ou justificatif de scolarité
Etudiants	Carte d'étudiant en cours de validité
Pour les groupes de plus de 10 personnes et plus payantes (tarif réduit appliqué par personne en fonction de la période d'exposition permanente ou temporaire) <i>En période d'exposition temporaire, en cas d'indisponibilités de créneaux de visites de l'exposition temporaire, seront appliqués les tarifs de la période d'exposition permanente</i>	
Les premiers dimanches du mois pour la visite des expositions temporaires	
Détenteurs du Pass Toulouse+ délivré par l'OT	Pass Toulouse +
Détenteur de la carte Toulouse Cultures	Carte Toulouse Cultures (validité jusqu'au 31/08/2025)
Détenteur de la carte montoulouse seniors pour les expositions temporaires	Carte montoulouse Seniors
Les partenaires conventionnés lorsqu'une convention le prévoit	Convention en cours
Lorsque la visite de l'établissement ou du monument ne peut pas se faire dans sa totalité et dans de bonnes conditions en raison de travaux ou d'installation d'évènement en cours	
Pour la vente de billets en nombre aux professionnels (CSE, voyageurs, professionnels du tourisme) dans le cadre d'un accord contractuel avec la direction des Musées et Monuments	Contrat en cours

C – PASS ET BONS CADEAUX

C.1 – PASS

PASS MUSEES-MONUMENTS

- Le « PASS MUSEES-MONUMENTS » est une carte d'abonnement strictement personnelle et valable uniquement dans l'équipement où elle a été achetée. Il a une durée de validité d'un an à compter de la date d'adhésion et donne accès aux espaces d'expositions permanentes et/ou temporaires sur l'équipement choisi.
- Cette carte ne peut être utilisée hors de la présence effective de son titulaire.
- Cet abonnement permet à son titulaire d'être accompagné des personnes de son choix dans le cadre de la formule souscrite.

Tarifs :

PASS SOLO (1 titulaire)	15€
PASS DUO (1 + 1)	25€
PASS TRIBU (1 + 6 personnes)	45€

C.2 – BONS CADEAUX

POUR LA BOUTIQUE	10€, 20€ et 30€
POUR LA BILLETTERIE	5€, 10€, 20€ et 30€.

C.3 – BILLET JUMELE COUVENT DES JACOBINS / CHAPELLE DE LA GRAVE

Le tarif « billet jumelé » donne droit, sur présentation d'un billet d'entrée plein tarif acheté au Couvent des Jacobins ou à la Chapelle Saint Joseph de La Grave, à l'accès à tarif réduit au second établissement (Couvent des Jacobins ou Chapelle de La Grave) dans la même journée. Ce tarif est à usage unique et valide pendant la même journée de visite uniquement.

Le tarif « billet jumelé » est applicable pour les mois de juillet et août 2025.

LES ACTIVITES

Une activité spécifique est une prestation d'un établissement en direction de groupes ou d'individuels sur un temps donné, encadré par un intervenant (interne ou externe).

ACTIVITÉS POUR LES INDIVIDUELS		
Types d'activités	Définition	Tarifs
Visite guidée	Activité proposée lors de la visite de l'exposition permanente ou temporaire d'un musée ou lors de la visite d'un monument, accompagnée par un agent interne à l'établissement ou par un guide conférencier.	3€ en sus du droit d'entrée
Atelier, activité, événement (réservation obligatoire)	Activité à destination d'individuels encadrée par un intervenant et pouvant concerner l'exposition permanente ou temporaire ou une thématique particulière de l'établissement. Accès en dehors des horaires d'ouverture.	De 0€ à 200€ (tarif comprenant le droit d'entrée)
Conférence	Activité exercée par un intervenant interne ou externe, pouvant, selon les établissements, être réalisée suite à une réservation (conférence payante) ou pas (dans la limite des places disponibles).	De 0€ à 20€ (tarif comprenant le droit d'entrée)
Stage (réservation obligatoire)	Activité à destination d'individuels encadrée par un intervenant concernant une thématique particulière et sur un temps allant d'1/2 journée à plusieurs jours. Le stage fait l'objet d'une réservation.	De 8€ à 360€ (tarif comprenant le droit d'entrée)
Activité hors les murs	Offre d'activités (atelier ou intervention visites) hors les murs avec médiateur, dans les établissements toulousains de spectacle vivant organisé par l'équipement à destination d'individuels	De 0€ à 20€ (tarif comprenant le droit d'entrée)
Support de visite en autonomie	Outil pédagogique d'aide à la visite du site	De 0€ à 10 € (en sus du droit d'entrée)

ACTIVITÉS POUR LES GROUPES		
Types d'activités	Définition	Tarifs

Visite guidée (réservation obligatoire)	Activité pour un groupe >10 p, lors de la visite de l'exposition permanente ou temporaire ou lors de la visite d'un lieu patrimonial, accompagnée par un agent interne à l'établissement ou par un guide conférencier.	De 25€ à 50€ à acquitter en sus du droit d'entrée
Atelier, activité, événement	Activité à destination de groupes encadrée par un intervenant, pouvant concerner l'exposition permanente ou temporaire ou une thématique particulière.	De 0€ à 200€ (tarif comprenant le droit d'entrée)
Stage (réservation obligatoire)	Activité à destination d'un groupe encadrée par un intervenant concernant une thématique particulière et sur un temps allant d'1/2 journée à plusieurs jours.	De 8€ à 360€ (tarif comprenant le droit d'entrée au musée)
Activité hors les murs	Offre d'activités (atelier ou intervention visite) hors les murs avec médiateur, dans des établissements toulousains, sur le territoire métropolitain et en dehors de celui-ci. Prestation forfaitaire (incluant les frais annexes de matériel, déplacement ...)	De 0€ à 200€
Support de visite en autonomie	Outil pédagogique d'aide à la visite du site	De 0€ à 50€ (en sus du droit d'entrée)

TARIFS DES BOUTIQUES DES MUSEES ET MONUMENTS

Les prix des articles vendus dans les boutiques des musées et monuments de la Ville sont définis entre 0,50€ et 2 000€. Une remise de 5% sur la librairie et 15% sur la boutique est accordée aux détenteurs de la carte Cosat et à ceux du Pass tourisme.

FAMILLES DE PRODUITS	PRIX
<u>LIBRAIRIE</u> Livres, essais, documentaires, biographies, cartographies, guides régionaux, magazines et catalogues en lien avec les thématiques du patrimoine et des musées (comprenant les expositions permanentes, temporaires, les thématiques saisonnières et des événements particuliers) et toute œuvre créée/éditée par ou pour la Ville de Toulouse	Prix fixés par l'éditeur (Respect de la loi Lang, Loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre)
<u>PRODUITS ET ARTICLES ÉDUCATIFS</u> Jeux et jouets Peluches Figurines Kits, puzzles, maquettes, coffrets et tout autre article assimilable à cette famille de produit	2 € à 80 € 10 € à 100 € 2 € à 40 € 5 € à 50 €
<u>PRODUITS RÉGIONAUX ET/OU CONSOMMABLES</u> Produits autour du Pastel et de la violette Tout autre article assimilable à cette famille de produit	5 € à 40 € 2 € à 50 €
<u>ARTICLES DE PAPETERIE</u> (griffés ou non)	

Carterie Affiches Articles de papeterie courants et tout autre article assimilable à cette famille de produit	0,50 € à 10 € 1 € à 400 € 1 € à 100 €
<u>PRODUITS TEXTILE</u> T-shirts ou autres produits textiles Articles de maison ou de décoration et tout autre article assimilable à cette famille de produit	 5 € à 100 € 5 € à 100 €
<u>AUDIO/ VIDÉO</u> DVDs, CDs, CD-Roms et tout autre article assimilable à cette famille de produit	 5 € à 50 €
<u>PRODUITS DÉRIVÉS ET SOUVENIRS</u> Porte-clés, magnets, gadgets, souvenirs ou autres articles similaires Moulages d'objets des collections, objets en verre, porcelaine, bois Parapluies, mugs et tout autre article assimilable à cette famille de produit	 1 € à 50 € 10 € à 1 000 € 5 € à 100 €
<u>BIJOUX/ CRÉATIONS/ OBJETS D'ART</u> Bracelets, colliers, bagues, boucles d'oreilles manufacturés Créations de bijoux autour des collections des musées et monuments	 5 € à 100 € 30 € à 400 €
<u>PRODUITS NATURELS/ OUTILS EXTRAORDINAIRES/ DÉCORATION INTÉRIEURE</u> Sacs et autres objets ou accessoires de décoration intérieure Produits jardins Produits naturels ou de santé et tout autre article assimilable à cette famille de produit	 5 € à 100 € 5 € à 80 € 5 € à 100 €

Les conditions générales de vente en boutique sont annexées au présent recueil des tarifs.

LES PRIVATISATIONS D'ESPACES

Les musées et monuments de la Ville accueillent dans leurs locaux certaines manifestations de partenaires institutionnels et privés. Ces accueils s'effectuent en sus de la programmation établie par les établissements. Ils sont contractualisés par la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de salle.

COUVENT DES JACOBINS		
Espace	Durée d'utilisation	Tarifs
Réfectoire avec circulation dans le cloître	Soirée : de 18h30 à minuit	8 000 €
	Journée : de 10h à 18h	5 000 €
	Semaine : de 10h à 18h	10 000 €
	Mois : de 10h à 18h	20 000 €
Salle capitulaire (avec circulation dans le cloître)	Soirée : de 18h30 à minuit	7 000 €
	Semaine : de 10h à 18h	8 000 €
	Mois : de 10h à 18h	16 000 €
Cloître seul	Soirée : de 18h30 à minuit	8 000 €

Salle capitulaire + Cloître	Soirée : de 18h30 à minuit	10 000 €
Réfectoire + Salle capitulaire + Cloître	Soirée : de 18h30 à minuit	16 000 €

MUSEE SAINT RAYMOND		
Espace	Durée d'utilisation	Tarifs
Salle des 3 renards	1/2 journée	30 €
	Journée (10h à 18h)	50 €
	Soirée (18h à 00h)	50 €
	3 jours	120€
Sous-sol : espace conférence	Occupation de 18h (J) à 10 h (J+1)	1 000 €
1er étage : espace Hercule	Occupation de 18h (J) à 10 h (J+1)	1 000 €
Jardin des Antiques	1/2 journée	1 000 €
	Journée (10h à 18h)	2 000 €

MUSEE DES AUGUSTINS		
Espace	Durée d'utilisation	Tarifs
Grand cloître	Journée (10h à 18h)	9 000 €
	Soirée (18h à 00h)	10 000 €
Eglise	Journée (10h à 18h)	8 000 €
	Soirée (18h à 00h)	9 000 €
Eglise + grand et petit cloître	Journée (10h à 18h)	15 000 €
	Soirée (18h à 00h)	16 000 €
Eglise + petit cloître	Journée (10h à 18h)	11 000 €
	Soirée (18h à 00h)	11 000 €
Petit cloître	Journée (10h à 18h)	5 000 €
	Soirée (18h à 00h)	5 000 €
Contrepartie dans le cadre d'un mécénat		
Salons de peintures	Journée ou soirée	8 000 €
Salle romane	Journée ou soirée	6 000 €

*L'établissement se réserve le droit de mettre à disposition les salons de peintures et la salle romane

MUSEE DES ARTS PRECIEUX PAUL-DUPUY – POUR ACTIVITES CULTURELLES			
Espace	Durée d'utilisation	Tarifs sans exonération	Tarif avec exonération partielle

Salle Robert Mesuret ou Cour, côté rue de la Pleau	Demi-journée (4h)	150 €	70 €
Salle Robert Mesuret ou Cour, côté rue de la Pleau	Journée (de 9h à 17h)	300 €	135 €
Salle Robert Mesuret ou Cour, côté rue de la Pleau ou Apothicairerie des Jésuites	Soirée (de 17h à 23h)	600 €	270 €

MUSEE DES ARTS PRECIEUX PAUL-DUPUY – POUR EVENEMENTS PRIVES

Espace	Durée d'utilisation	Tarifs sans exonérations	Tarifs avec exonération partielle
Cour, côté rue de la Pleau <u>ou</u> 2 ^{ème} étage	Journée (de 10h à 18h)	1 500 €	675 €
	Soirée (de 18h à 00h30)	1 800 €	810 €
Cour <u>et</u> 2 ^{ème} étage	Journée (de 10h à 18h)	2 000 €	900 €
	Soirée (de 18h à 00h30)	2 500 €	1 125 €

MUSEE DES ARTS PRECIEUX PAUL-DUPUY – POUR CONFERENCES, PROJECTIONS, ETC

Espace	Durée d'utilisation	Tarifs sans exonération	Tarifs avec exonération partielle
Salle de conférence Robert Mesuret	4h consécutives durant les horaires d'ouvertures ou pendant une privatisation	250 €	115 €
	4h consécutives hors des horaires d'ouvertures	400 €	180 €

MUSEE GEORGES-LABIT – POUR ACTIVITES CULTURELLES

Espace	Durée d'utilisation	Tarifs
Salle d'animation + jardin	Demi-journée (4h)	150 €
Salle d'animation + jardin	Journée (de 9h à 17h)	300 €
Salle d'animation + jardin	Soirée (de 17h à 23h)	600 €

MUSEE GEORGES-LABIT – POUR AUTRES ACTIVITES

Espace	Durée d'utilisation	Tarifs
Salle d'animation + jardin	Demi-journée (4h)	400 €
Salle d'animation + jardin	Journée (de 9h à 17h)	800 €
Salle d'animation + jardin	Soirée (de 17h à 23h)	1600 €

ESPACES DU 58 ALLEES CHARLES DE FITTE		
Espace	Durée d'utilisation	Tarifs
Salle d'exposition (rez de chaussée)	Journée (de 9h à 18h)	500 €
	Soirée (de 18h30 à 00h)	800 €
	Week end (samedi 9h au dimanche 18h, soirées comprises)	1 500 €
	Semaine (week et soirées compris)	2 500 €

CHAPELLE DES CARMELITES			
Espace	Type d'évènement	Durée d'utilisation	Tarifs
CHAPELLE			
Événement organisé sur les horaires d'ouverture, la Chapelle reste ouverte au public	Événement en journée (événement en libre accès)	Sur la journée (10-19h)	400 €
	Sacristie (réunion d'entreprises, association etc.)	Demi-journée (4h)	90 €
		Journée (8h)	150 €
Événement organisé hors des horaires d'ouverture <u>OU</u> Privatisation, Chapelle fermée (accès au jardin possible)	Événement dans le cadre de la programmation culturelle	Soirée	800 €
	Événement privé	Journée (8h)	1 500 €
		Soirée (18h-00h)	2 500 €
JARDIN			
Jardin hors des espaces (jardin et cour) attribués au concessionnaire du café (chapelle ouverte au public)	Événement privé	Journée	300 €
		Soirée	400 €

CHAPELLE DE LA GRAVE			
Espace	Type d'évènement	Durée d'utilisation	Tarifs
Événement organisé sur les horaires d'ouverture, la Chapelle reste ouverte au public	Événement en journée (événement en libre accès)	Journée	600 €
Événement organisé hors des horaires d'ouverture	Événement dans le cadre de la programmation culturelle	Soirée (18h-00h)	1 000 €
	Événement privé	Journée (8h)	4 000 €
		Soirée (18h-00h)	6 000 €

GALERIE LE CHATEAU D'EAU				
Espace	Type d'évènement	Durée d'utilisation	Tarif	Capacité
TOUR				
Evénement organisé sur les horaires d'ouverture, la Tour reste ouverte au public	Accès privatif au sommet de la tour	Horaires ouverture du Château d'Eau	50 €	Maximum 7 personnes
Evénement organisé hors des horaires d'ouverture OU Privatisation de la Tour	Événement dans le cadre de la programmation culturelle	Soirée (18h-00h)	800 €	-
	Événement privé	Journée (8h)	2 000 €	-
		Soirée (18h-00h)	3 000 €	-
	Accès privatif au sommet de la tour	Horaires ouverture du Château d'Eau	300 €	Maximum 3 personnes
JARDIN				
Jardin (tour fermée au public)	Événement privé	Demi-journée (4h)	300 €	-
		Journée (8h)	600 €	-
		Soirée (18h-00h)	1000 €	-

CASTELET DE L'ANCIENNE PRISON ST MICHEL			
Espace	Type d'évènement	Durée d'utilisation	Tarifs
INTERIEUR-COUR-JARDIN			
Evénement organisé sur les horaires d'ouverture	Evénement privé	Sur la journée (10h-18h)	1 500 €
Evénement organisé hors des horaires d'ouverture	Événement accessible au public	Soirée (17h-00h)	2 000 €

EGLISE DU GESU			
Espace	Type d'évènement	Durée d'utilisation	Tarifs
NEF			
Evénement organisé sur les horaires d'ouverture,	Evénement en journée (événement en libre accès)	Sur la journée (10-18h)	600 €
	Evénement privé	Journée (8h)	1 000 €
Evénement organisé hors des horaires d'ouverture	Evénement accessible au public	A la soirée (17h-00h)	1 000 €
		A la semaine (17h-00)	2 000 € ⁶
	Evénement privé	Soirée (17h-00h)	3 000 €

⁶ Sous conditions particulières

SACRISTIE			
Événement organisé sur les horaires d'ouverture	Événement accessible au public	Demi-Journée : 4h consécutives	200 €
	Répétition		100 €

Dispositions pour tous les établissements de la Direction des Musées et Monuments :

Tout événement (exposition, shooting photo, tournage...) est soumis à l'autorisation préalable de la Mairie de Toulouse

La direction de l'établissement concerné sera seule autorisée à déterminer si l'événement permet de laisser le monument ouvert et indiquera le tarif approprié à l'événement.

En cas d'exonération totale, l'organisateur aura un reste à payer :

- 10% du montant de la mise à disposition
- des frais de personnel d'un montant de 20 €/heure (facturation des heures de présence hors des horaires d'ouverture de l'établissement)

Le Maire est seul habilité à accorder une exonération totale ou partielle des frais de location et de gestion pour des associations à caractère social, humanitaire ou culturel.

Le bénéfice de ces exonérations ne sera accordé que sur demande écrite au moins 1 mois avant la date de l'événement et auprès des services en charge de l'instruction des exonérations et de la direction du monument concerné.

Un accès à l'exposition temporaire présentée lors de l'événement peut être exceptionnellement autorisé sous réserve de l'autorisation préalable de la direction de l'établissement concerné. Cet accès nécessite la présence d'agents de surveillance. L'organisateur devra donc s'acquitter d'un montant supplémentaire de 30€/heure et par agent.

En cas de demande de montage, démontage en dehors des horaires de la mise à disposition, l'organisateur devra s'acquitter d'un montant de 50€ de l'heure.

AUTRES TARIFS

A - LOCATION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Musée des Arts Précieux-Paul-Dupuy :

Location d'expositions temporaires selon catalogue sous format numérique HD comprenant le contenu scientifique et les visuels 1500€ (hors frais de cession de droits).

Le Château d'Eau : Location d'expositions temporaires selon catalogue composée de 30 à 50 photographies encadrées

* sans droits d'auteurs : entre 1 500€ et 2 500€/mois selon volume et valeur de l'exposition

* avec paiement des droits d'auteurs par l'emprunteur directement à l'artiste : entre 800€ et 1 000€ selon volume et valeur de l'exposition

Autres :

Entre 500€ et 30 000€ par mois.

B - PRISES DE VUES / CAPTATION VIDEO / ENREGISTREMENTS AUDIOS

Toute prise de vue ou captation vidéo fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'équipement concerné et, en cas d'accord, de la signature d'un contrat bilatéral.

Catégorie 1	Musée des Augustins-Couvent des Jacobins-Basilique Saint Sernin
Catégorie 2	Chapelle La Grave-Chapelle des Carmélites-Eglise du Gesù
Catégorie 3	Musée Saint-Raymond-Musée des Arts Précieux Paul-Dupuy-Musée Georges Labit-Château d'Eau-Le Castelet-Monument à la Gloire de la Résistance

	2h, en journée	1/2 journée (4h consécutives entre 8h et 22h)	Journée (8h consécutives entre 8h et 22h)	Nuit (tarif à l'heure entre 22h et 8h du matin)
Catégorie 1	1 000 €	2 000 €	3 500 €	800€/h
Catégorie 2	300 €	400 €	700 €	150 €/h
Catégorie 3	200 €	300 €	550 €	100€/h

Toute prise de vue ou captation est soumise à l'autorisation préalable de la Mairie de Toulouse
La direction de l'établissement concerné sera seule autorisée à déterminer si la prise de vue ou la captation permet de laisser le monument ouvert et indiquera le tarif approprié à l'événement.
En cas d'exonération totale, l'organisateur aura un reste à payer :

- 10% du montant de la mise à disposition
- des frais de personnel d'un montant de 20 €/heure (facturation des heures de présence hors des horaires d'ouverture de l'établissement)

Le Maire est seul habilité à accorder une exonération totale ou partielle des frais de prises de vues ou de captation pour des associations à caractère social, humanitaire ou culturel.

Le bénéfice de ces exonérations ne sera accordé que sur demande écrite au moins 1 mois avant la date de l'événement et auprès des services en charge de l'instruction des exonérations et de la direction du monument concerné.

En cas de demande de montage, démontage en dehors des horaires de la mise à disposition, l'organisateur devra s'acquitter d'un montant de 50€ de l'heure.

C - VISITES PRIVATIVES

- Visite guidée et privative d'un musée ou monument avec un membre de l'équipe de l'établissement concerné.
Tarif forfaitaire de 400 € (groupe limité à 25 personnes, pas de minimum).
- Visite insolite privative d'un musée ou monument avec un prestataire extérieur ou avec un membre de l'équipe de l'établissement concerné.
Tarif forfaitaire de 400 € à 900 € (groupe limité selon les visites).

D - AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de sa programmation culturelle ou d'événements organisés, les établissements de la Direction des musées et monuments souhaite accueillir en leur sein des entreprises pour exercer une activité commerciale ponctuelle.

Cette activité économique, dans le domaine de la restauration ou du commerce, est soumise à l'approbation de la direction de l'établissement concerné.

Elle est concrétisée par la signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public et au paiement d'une redevance définie selon 2 critères :

- Une part fixe journalier de 5 € / m2
- Une part variable de 3% du CA HT

Une exonération est accordée selon les critères ci-après définis :

	Gratuité	Tarification 5€/m2 + part variable 3% CA HT
Seuil de fréquentation par site sur la durée totale de l'AOT		
Couvent des Jacobins	≤ 4000 visiteurs	≥ 4000 visiteurs
Musée des Augustins	≤ 4000 visiteurs	≥ 4000 visiteurs
Musée des Arts Précieux Paul - Dupuy	≤ 1000 visiteurs	≥ 1000 visiteurs
Musée Saint-Raymond	≤ 3000 visiteurs	≥ 3000 visiteurs
Chapelle de la Grave	≤ 2500 visiteurs	≥ 2500 visiteurs
Château d'Eau	≤ 2000 visiteurs	≥ 2000 visiteurs
Chapelle des Carmélites	≤ 1500 visiteurs	≥ 1500 visiteurs
Castelet	≤ 1000 visiteurs	≥ 1000 visiteurs
MGR	≤ 1000 visiteurs	≥ 1000 visiteurs
Eglise du Gesù	≤ 1000 visiteurs	≥ 1000 visiteurs
Musée Georges Labit	≤ 1000 visiteurs	≥ 1000 visiteurs

DIRECTION DES RESSOURCES DE LA CULTURE

LA CARTE TOULOUSE CULTURES

Valable pour la saison 2024-2025 (jusqu'au 31/08/2025), la carte Toulouse Cultures donne droit à des réductions sur le tarif des spectacles de nombreux équipements culturels toulousains.

Tarifs de la carte d'adhérent « Toulouse Cultures »	
plus de 65 ans domiciliés à Toulouse ou titulaires de la carte montoulouse Senior	Gratuit
moins de 25 ans	5,00 €
25 ans et plus	7,00 €

POLE ÉVÉNEMENTIEL

Une étude est en cours concernant la gestion des buvettes tenues sur les grands événements (14 juillet, Fête de la Musique, grandes manifestations sportives, etc.) organisés par la Ville de Toulouse. La constitution d'une régie, pour une gestion directe, est envisagée et dans cette perspective il est proposé les tarifs ci-dessous :

TARIFS DES CONSOMMATIONS VENDUES SUR LES BUVETTES ÉVÉNEMENTIELLES	TARIFS 2021
Café noir, café décaféiné, thé	1,00 €
Boissons aux fruits, sodas, boissons ou eaux gazeuses ou aromatisées	1,40 € à 4,00 €
Eau de source (50 cl)	1,20 €
Cappuccino, chocolat, café crème, thé crème	1,50 €
Jus de fruits	1,80 €
Vins et bières	3,00 € à 6,00 €
Salades	1,30 €
Articles alimentaires industriels	3,00 € à 8,00 €
Chips (75g) ou autres produits industriels à base de pomme de terre	1,00 €
Pâtisserie sèches, desserts lactés, viennoiseries, biscuits industriels, confiseries chocolatées	1,00 € à 4,00 €
Bonbons ou confiseries	0,40 €
Glace enfant	1,50 €
Glace adulte	2,50 €
Carterie	0,50 € à 1,50 €
Papeterie	0,50 € à 15,00 €
Produits dérivés	0,50 € à 50,00 €

FOURRIÈRE MUNICIPALE DES VÉHICULES

CATÉGORIES	ENLÈVEMENT ET COMMENCEMENT D'EXÉCUTION	OPÉRATIONS PRÉALABLES	GARDE JOURNALIÈRE
P.L. d'un PTAC > 19 tonnes	274,40 €	22,90 €	9,20 €
P.L. d'un PTAC > 7,5 tonnes < 19 tonnes	213,40 €	22,90 €	9,20 €
P.L. d'un PTAC > 3,5 tonnes < 7,5 tonnes	122,00 €	22,90 €	9,20 €
Véhicules légers	126,00 €	15,20 €	10,00 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €	7,60 €	3,00 €
Frais de gestion de la mise en demeure d'enlever son véhicule d'un lieu privé			50,00 €

STAND DE TIR DE LA POLICE MUNICIPALE

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU STAND DE TIR DE LA POLICE MUNICIPALE

Le stand de tir est un lieu dédié à l'exercice et l'entraînement des agents de la police municipale de Toulouse. Il accueille également des partenaires institutionnels et privés en fonction des créneaux laissés vacants.

Ainsi, les mises à disposition temporaires du stand de tir concernent en priorité les acteurs de la sécurité de la ville et de la métropole de Toulouse.

Elles sont contractualisées par la signature d'une convention et tarifées comme indiqué ci -dessous :

DUREE D'UTILISATION	TARIFS SUIVANT LE CRENEAU DU LUNDI AU SAMEDI		
Plages horaires	9h-12h	14h-17h	18h-21h
Vacation de 3 H	160 €	160 €	160 €
½ Vacation de 1,5 H	80 €	80 €	80 €



ANNEXES



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE EN LIGNE DE LA DIRECTION ACTION SOCIOCULTURELLE

Vente directe et Vente en ligne de places de spectacles et d'événementiels

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Article 1. GENERALITES

Article 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES ET ACCUEIL DU PUBLIC

Article 3. PRIX

Article 4. DISPONIBILITÉ ET COMMANDE

Article 5. PAIEMENT

Article 6. SÉCURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 7. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

Article 8. OBTENTION DES PRODUITS Article 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Article 10. ANNULATION - REMBOURSEMENT

Article 11. SERVICE ACHETEUR ET SUIVI DE COMMANDE Article 12. RESPONSABILITÉ

Article 13. DROIT APPLICABLE –LITIGE

Article 14. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 15. DIVERS

Article 16. MENTIONS LÉGALES

PRÉAMBULE

La Mairie de Toulouse dispose de salles dédiées aux spectacles vivants et événementiels sur tout le territoire Toulousain et gérées par la Direction de l'Action Socioculturelle (Annexe CGV : liste des équipements).

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les réservations effectuées pour l'achat de places de spectacles à l'unité et groupées auprès de l'Action Socioculturelle. Il est entendu que l'achat de places de spectacles à l'unité ou groupées par l'acheteur implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Article 1. GENERALITES

1.1 Dénomination

Chaque personne physique ou morale, majeure et capable, souhaitant bénéficier des services de vente en ligne ou de vente directe par téléphone et qui satisfera aux présentes conditions générales sera ci-après dénommée « L'ACHETEUR ».

Chaque réservation d'une place de spectacle effectuée par un Acheteur sur le site Internet ou par téléphone dans les conditions prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente sera ci-après dénommée par « LA COMMANDE » ou « LES PRODUITS ».

Les présentes conditions générales de vente de l'Action Socioculturelle définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de places de spectacles aux acheteurs.

1.2. Modalités d'achat de billets

Les sites (Annexe CGV : liste des équipements) permettent l'accès à un service de billetterie en ligne de l'Action Socioculturelle qui commercialise en temps réel des billets de spectacles ou d'événementiels présentés dans ses salles de spectacles.

La Direction de l'Action Socioculturelle propose également la réservation de places. Ces réservations peuvent s'effectuer, par téléphone, en contactant les différents équipements ou aux guichets de ces mêmes structures (adresses et coordonnées téléphoniques sur la liste des équipements annexée).

Article 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES ET ACCUEIL DU PUBLIC

2.1. Horaires et lieu de spectacle

La date, le lieu et l'horaire du spectacle sont indiqués sur le billet.

La billetterie au guichet ouvre en général 45 à 60 minutes avant le spectacle.

Les spectacles commencent à l'heure, l'ouverture des portes de la salle s'effectue en général entre 10 à 15 minutes avant la représentation.

Les spectateurs retardataires ne peuvent être placés que lors d'une interruption du spectacle ou en fonction de l'accessibilité dans la salle. Pour ne pas générer de bruit ou déranger le spectacle en cours, le public retardataire sera placé au niveau des premiers sièges accessibles. En raison de contraintes artistiques inhérentes à certains spectacles, il peut être parfois impossible de faire entrer les retardataires. Dans cette hypothèse, la place ne sera pas remboursée au spectateur.

Les enregistrements ainsi que l'utilisation de caméras et appareils photographiques sont rigoureusement interdits. Les téléphones mobiles doivent impérativement être éteints.

2.2. Interruption, modifications et annulation des représentations

2.2.1. Interruption

Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.

2.2.2. Modifications

L'Action Socioculturelle se réserve la possibilité d'apporter toutes les modifications dans l'ordre, la durée et la distribution du spectacle. Dans ces hypothèses, les billets pourront être échangés.

2.2.3. Annulation

L'Acheteur ne peut annuler sa réservation après validation du paiement des places.

En cas d'annulation d'un spectacle par l'Action Socioculturelle et si l'Action Socioculturelle décide du remboursement des billets, ce dernier procédera au remboursement des billets dans les conditions fixées par l'article 10.2 des présentes CGV.

Seul le prix mentionné sur le billet sera alors remboursé.

Aucune annulation n'est possible après le paiement des places par l'acheteur.

Si l'annulation du spectacle résulte de la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence (notamment intempéries, grèves, incendie, dégât des eaux, maladie d'un interprète, épidémie...), le spectateur pourra, au choix, demander un échange, un avoir ou un remboursement du billet.

2.1. Effets personnels

L'Action Socioculturelle décline toute responsabilité pour les dommages, quelle qu'en soit leur nature, qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les spectateurs. Par ailleurs, l'établissement n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du billet.

Article 3. PRIX

Les prix des Produits sont indiqués en euro toutes taxes comprises.

3.1. Différents types de tarifs peuvent être proposés notamment selon les manifestations. Pour certains tarifs, des pièces justificatives pourront être demandées selon les conditions indiquées sur le site.

3.2. Les prix indiqués sont exprimés en euros TTC. Ils sont établis sur la base des tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Toulouse. La Direction de l'Action Socioculturelle peut être ainsi amenée à modifier les dispositions tarifaires suite à délibération du conseil municipal.

3.3. Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euro.

3.4. S'agissant des billets, le prix figurant au recto du billet est le prix global payé par l'Acheteur. Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de places définies par l'Action Socioculturelle toutes catégories confondues. Une même personne ne saurait effectuer plusieurs commandes espacées dans le temps pour contourner cette règle. Pour certains spectacles, à la demande de l'Action Socioculturelle, l'Acheteur recevra des contremarques à la place des billets. Dans ce cas, les billets sont à retirer en échange des contremarques selon les conditions indiquées sur le site.

Article 4. DISPONIBILITÉ ET COMMANDE

4.1. Disponibilité :

Les réservations de Produits s'effectuent en temps réel. Dans ce cadre, le serveur de billetterie informe l'Acheteur en temps réel sur la disponibilité des Produits au moment de la passation de sa commande. Toutefois, pour certaines catégories de spectacles, la disponibilité des billets ou droits d'inscription peut être soumise à conditions (par exemple : respect de critères d'âge, de nombre de participants, de parité, etc.) à la discrétion de l'Action Socioculturelle.

4.2. Modalités de commande

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. L'Acheteur doit, au moment de la remise du billet, vérifier le nom, la date et l'heure du spectacle ainsi que le prix y figurant.

Pour les tarifs réduits, la présentation d'un justificatif récent est obligatoire. Aucune réduction ne sera appliquée après le paiement de la commande.

Le prix toutes taxes comprises de chaque produit est indiqué dans la fiche correspondante au spectacle sélectionné.

Le placement des représentations n'étant pas numéroté, les spectateurs sont libres de leur emplacement dans la salle.

4.3. Confirmation des commandes

Pour les commandes effectuées en ligne :

A la prise de commande sur le site de la billetterie en ligne, la page « Récapitulatif de commande » permet à l'Acheteur de vérifier le nombre de Produits commandés et les modalités de livraison. La disponibilité des Produits ne peut donc s'apprécier qu'au moment de la validation effective de la commande. L'Acheteur déclare accepter pleinement et sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente en cliquant sur le bouton « Terminer la commande ».

Après avoir confirmé le contenu de sa commande, l'Acheteur la validera définitivement par le paiement. La commande ne sera définitive qu'à compter du paiement du prix correspondant.

Toute modification ou annulation de la commande sera alors impossible. Pour les commandes et réservations effectuées par téléphone : l'Acheteur recevra un mail de confirmation.

Article 5. PAIEMENT

5.1. Selon le délai existant entre la date à laquelle l'Acheteur effectue sa commande, les options de ventes retenues par l'Action Socioculturelle et la date à laquelle se déroule l'Événement, l'Acheteur dispose ou non du choix entre trois modes de paiement : chèque, espèces ou carte bancaire.

5.1.1. Le paiement par chèque

Cette option n'est proposée que si l'Action Socioculturelle l'a acceptée et si les délais entre la date de la commande et la date de l'Événement sont suffisants. Le paiement par chèque s'effectue après réservation, qui équivaut à une prise d'option. Afin de garantir la disponibilité des places, l'Acheteur doit faire parvenir son chèque de règlement dans les délais indiqués lors de la réservation et rappelés dans le mail de confirmation afin que son option puisse être validée. Il est obligatoire de préciser au dos du chèque le nom de l'Acheteur et le n° de sa commande. L'ordre du chèque et l'adresse à laquelle il doit être expédié sont indiqués sur le site et rappelés dans le mail de confirmation. L'option consentie à l'Acheteur ne sera validée qu'après réception du chèque de règlement. Passé le délai indiqué lors de la commande et rappelé dans le mail de confirmation, si le chèque de règlement n'est pas reçu par l'Action Socioculturelle, l'option s'annulera automatiquement. Les billets ne seront expédiés qu'après réception du chèque. L'Action Socioculturelle ne saurait être tenue pour responsable pour tout retard pris lors de l'envoi du chèque ou par les services postaux.

5.1.2. Le paiement en espèces

Le paiement s'effectue après réservation qui équivaut à une prise d'option. L'Acheteur doit ensuite se rendre au lieu indiqué lors de la réservation et rappelé dans le mail de confirmation afin de procéder au paiement et au retrait des Produits. S'agissant des billets et droits d'inscriptions, afin de garantir que les places choisies soient maintenues, l'Acheteur doit impérativement se présenter dans le lieu de retrait dans les délais indiqués lors de la réservation et rappelés dans le mail de confirmation. L'option consentie à l'Acheteur ne sera validée qu'après présentation dans un lieu de retrait et paiement effectif dans ce délai. Passé ce délai, si l'Acheteur ne s'est pas présenté dans un lieu de retrait, l'option s'annulera automatiquement.

5.1.3. Le paiement par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire permet à l'Acheteur de réserver ses Produits en ligne et immédiatement de manière ferme et définitive. Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande sont les cartes des réseaux Carte Bleue / Visa et Eurocard / Mastercard.

Le compte bancaire de l'Acheteur sera immédiatement débité de la valeur du montant des places, tous frais compris, en euros. La commande sera considérée comme effective après confirmation de l'accord des centres de paiement bancaire.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour assurer la sécurité et la confidentialité de leurs informations, l'Action Socioculturelle ne mémorise pas les détails bancaires de ses Acheteurs.

Lors d'une commande passée sur le site Internet de l'Action Socioculturelle, il appartient à l'Acheteur d'enregistrer et d'imprimer son certificat de paiement s'il souhaite conserver ses détails bancaires et relatives à sa transaction.

5.2. Un seul mode de paiement est autorisé par commande en ligne. Pour les achats de place au guichet, plusieurs modes de règlement pour une seule et même commande peuvent être envisagés.

5.3. Si l'un des Événements choisis par l'Acheteur fait l'objet d'un mode de paiement imposé, il détermine le mode de paiement de l'ensemble des Événements choisis. L'Acheteur est alors informé de cette disposition.

5.4. Si plusieurs Événements font l'objet de modes de paiement imposés et incompatibles, il est possible à l'Acheteur de scinder sa commande en plusieurs commandes.

Article 6. SÉCURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNÉES PERSONNELLES

La sécurisation des paiements en ligne est assurée par la société Ogone, prestataire certifié PCI DSS spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne. SecuTix garantit la totale confidentialité des informations bancaires de l'Acheteur qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de paiements par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité.

Article 7. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

La commande des Produits n'est définitivement confirmée et n'engage l'Action Socioculturelle qu'à réception de l'email confirmant que la commande a bien été validée.

En conséquence, l'Acheteur est invité à consulter sa messagerie électronique et éventuellement ses courriers indésirables.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation de ces conditions générales de vente.

Le non-respect par l'Acheteur des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions générales de vente (CGV), et en particulier concernant tout incident de paiement du prix d'une commande, pourra entraîner la suspension de l'accès à l'espace Acheteur du site de billetterie en ligne de l'Action Socioculturelle, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait solliciter l'Acheteur. En conséquence, l'Action Socioculturelle se réserve le droit de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel existerait un tel litige.

Article 8. OBTENTION DES PRODUITS

8.1. Le mode d'obtention des Produits est lié au mode de paiement choisi et au délai existant entre la date de la réservation et la date de l'Événement.

8.2. Le retrait des Produits s'effectuera dans un lieu de retrait défini par l'Action Socioculturelle mentionné sur le site.

8.2.1. En cas de paiement par carte bancaire

L'Acheteur doit se présenter au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité. Sans la présentation de la carte bancaire ayant servi au paiement ou de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité, les Produits ne pourront être délivrés. Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Produits. En tout état de cause, le règlement des Produits ne pourra être restitué à l'Acheteur si celui-ci omet de les retirer. Dans tous les cas l'Acheteur obtiendra ses Produits au plus tard à la date de l'Événement.

8.2.2. En cas de paiement en espèces ou par chèque

Dès la fin de sa commande, l'Acheteur peut se présenter au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation. Les Produits seront délivrés après paiement effectif du prix de vente.

8.3. Retrait au guichet sur le lieu de l'Événement

Lors de la commande, le mode de retrait au guichet sur le lieu de l'Événement peut être proposé. Si ce mode de retrait est proposé et qu'il est choisi par l'Acheteur, celui-ci doit se présenter dans les délais indiqués sur le site avant le début de l'Événement muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité. Toute commande de Produits non retirée dans un lieu de retrait ou sur le lieu de l'Événement ne peut être sujette à réclamation et donc induire un

8.4. Mise à disposition des billets

Si la commande est passée par téléphone, les billets devront être retirés par l'acheteur avant l'heure qui précède la séance sur présentation d'une pièce d'identité, aux guichets de l'Action Socioculturelle (adresses sur la liste des équipements annexée).

8.5. Impression des billets à domicile (e-ticket ou e-billet)

8.5.1. Le billet imprimable à domicile permet d'imprimer les billets achetés sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès internet. Il permet à l'Acheteur d'obtenir ses billets de façon instantanée, sans attendre de les recevoir par courrier ou sans avoir à se déplacer dans un point de vente.

8.5.2. Pour être valide, le billet doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. A chaque place achetée correspond un billet.

8.5.3. Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable. Il est personnel et incessible.

8.5.4. Les billets imprimables à domicile sont pourvus d'un code barre ou d'un QR Code unique. La validité des billets est contrôlée à l'entrée. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet. Seule la première personne à présenter le billet sera admise à assister à l'Événement. Elle est présumée être le porteur légitime du billet. Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. La revente à un tarif supérieur à celui indiqué sur le billet est interdite (loi du 27 juin 1919). L'Action Socioculturelle peut refuser l'entrée de la manifestation lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un billet imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès à l'Événement a déjà été concédé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du billet imprimable à domicile correspondant. L'Action Socioculturelle n'est notamment pas obligée de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le billet imprimable à domicile afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'acheteur de billets, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle

d'entrée à l'Événement. Si le détenteur d'un billet imprimable à domicile est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

L'Action Socioculturelle décline toute responsabilité notamment en cas d'anomalie pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet imprimable à domicile dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet imprimable à domicile.

Lors du contrôle d'un billet à tarif réduit acheté en ligne un justificatif sera demandé. A défaut du justificatif le tarif normal sera appliqué. Un complément tarifaire sera donc demandé.

8.5.5. L'Action Socioculturelle décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet imprimable à domicile dans la mesure où il ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet imprimable à domicile. Il ne sera remis à l'acheteur aucun duplicata ou certificat, rémission du billet, de quelque nature que ce soit, autre que le seul billet initial imprimable par l'acheteur.

8.5.6. Le remboursement du paiement des Événements annulés avec des billets imprimables à domicile s'effectue automatiquement vis-à-vis de l'Acheteur au moyen d'un crédit sur la carte de crédit indiquée lors du processus de commande. Le droit au remboursement revient exclusivement à l'Acheteur qui est porté sur le billet imprimable à domicile et il n'est pas transmissible.

Article 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la Consommation, les billets et de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.

Article 10. ANNULATION – REMBOURSEMENT

10.1. Un billet ou droit d'inscription ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet ou droit d'inscription. Lors du contrôle à l'entrée du lieu de l'Événement, une pièce d'identité avec photo en cours de validité pourra être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet ou droit d'inscription si celui-ci est nominatif.

10.2. Un billet ou droit d'inscription ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un Événement dans les conditions fixées par l'article 2.2.3. des présentes conditions générales de vente. Dans cette hypothèse, seul le prix du billet ou droit d'inscription sera remboursé, hors frais de traitement et frais d'expédition. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet ou droit d'inscription. Dans tous les cas, aucun frais d'expédition ou de traitement de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

Article 11. SERVICE ACHETEUR ET SUIVI DE COMMANDE

Par courrier ou par mail (liste annexée).

Article 12. RESPONSABILITÉ

L'Action Socioculturelle ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations auxquelles ouvrent droit les droits d'entrée qui serait imputable soit au fait de l'Acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers.

L'Action Socioculturelle ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure considéré comme tel par la jurisprudence et les tribunaux français.

Article 13. DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes Conditions Générales de Vente en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français, de même que la vente des Produits visés aux présentes conditions de vente est soumise à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Article 14. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'Action Socioculturelle se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente. Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions Générales de Vente serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 15. DIVERS

Les informations délivrées par le site Internet de l'Action Socioculturelle font foi entre les parties. Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information de l'Action Socioculturelle, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées de l'Action Socioculturelle, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par l'Acheteur. La portée de la preuve des informations délivrées par les systèmes informatiques de l'Action Socioculturelle est celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

Article 16. MENTIONS LÉGALES

Dénomination ou raison sociale : Mairie de Toulouse

Adresse et siège social : 1, place du Capitole 31000 Toulouse Métropole

Numéro de téléphone : 05 61 22 29 22

Directeur de la publication : Jean-Luc MOUDENC

Directrice de l'Action Socioculturelle : Véronique BASCOUL

Adresse et contact de l'Action Socioculturelle : 12, rue du Faubourg Bonnefoy 31 500 Toulouse – 05 61 22 28 64 – billetterie.centresculturels@culture.toulouse.fr

Site municipal : Direction du Numérique, 32 rue Valade 31000 Toulouse

Site de billetterie en ligne : SecuTix, 51 B rue Miromesnil 75008 Paris

Éditeur : Mairie de Toulouse - Action Socioculturelle, 12, rue du Faubourg Bonnefoy 31 500 Toulouse

Numéro de téléphone de l'éditeur : 05 61 22 28 64

Numéros de licences : [Annexe CGV, liste des équipements](#)

N° SIRET : 213 105 554 000 17

Article 17. PROTECTION DES DONNÉES – CNIL

17.1. Protection des données à caractère personnel

Afin de procéder à la commande de Produits, l'Acheteur est tenu de fournir certaines données à caractère personnel le concernant.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la billetterie et des newsletters. La Mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par la direction de l'Action Socioculturelle. Seuls les agents habilités et la Direction des Finances de Toulouse sont destinataires des données qui seront conservées la durée du compte acheteur.

Conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail à billetterie.centresculturels@culture.toulouse.fr, en indiquant le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse de courrier électronique et si possible la référence acheteur. Le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de l'Acheteur et doit préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

La base légale de ce traitement est le consentement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La base légale de ce traitement est le consentement.

L'Action Socioculturelle s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par l'Acheteur sur le site Internet de l'Action Socioculturelle ainsi que par téléphone et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations et données sont conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires, pour permettre la bonne gestion des commandes et des relations commerciales, et afin d'améliorer et de personnaliser les services proposés par l'Action Socioculturelle et les informations adressées :

- Information de l'Acheteur sur les ventes et les événements à venir, par l'envoi d'e-mails d'invitation,
- Traitement des commandes de l'Acheteur (expédition des billets, contact en cas d'annulation, de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel l'Acheteur a réservé des places),
- Renforcement et personnalisation de la communication, notamment par l'envoi de newsletters, d'offres spéciales éventuelles et d'emails spéciaux en lien avec les préférences renseignées par l'Acheteur.

Par ailleurs, l'Action Socioculturelle rappelle que si l'Acheteur venait à changer d'avis et ne souhaitait plus recevoir ces informations, il pourrait à tout moment en faire la demande à l'adresse email suivante : billetterie.centresculturels@culture.toulouse.fr.

17.2. Article 13 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016

Conformément à l'article 13 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, le responsable du traitement doit fournir à la personne dont les données sont collectées :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement ;
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel s'ils existent ;
- La durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- L'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- Lorsque la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ;
- Des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données.

17.3. Responsabilité

L'Éditeur du site met tout en œuvre pour assurer l'exactitude et la mise à jour de l'ensemble des informations fournies sur son site qui y est directement relié mais l'Éditeur ne peut garantir que les informations qu'il contient sont complètes, précises, exactes, exhaustives et dépourvues de toute erreur. L'Éditeur du site se réserve le droit de corriger ou de modifier, à tout moment et sans préavis, le contenu de ce site.

La Direction du Numérique (DN) de la Mairie de Toulouse, en tant qu'hébergeur du site de l'Action Socioculturelle s'efforce d'assurer la permanence, la continuité et la qualité du service. Pour autant, la Mairie de Toulouse et l'Action Socioculturelle se dégagent de toute responsabilité en cas d'inaccessibilité temporaire ou permanente des contenus.

Par ailleurs, nous vous informons que toute tentative de piratage ou de détournement du site sera enregistrée et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA BILLETTERIE DU THÉÂTRE SAINT JULIEN

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Article 1. GENERALITES

Article 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES ET ACCUEIL DU PUBLIC

Article 3. PRIX

Article 4. DISPONIBILITÉ ET COMMANDE

Article 5. PAIEMENT

Article 6. SÉCURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Article 7. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

Article 8. OBTENTION DES PRODUITS Article 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Article 10. ANNULATION - REMBOURSEMENT

Article 11. SERVICE ACHETEUR ET SUIVI DE COMMANDE

Article 12. RESPONSABILITÉ

Article 13. DROIT APPLICABLE – LITIGE - RESPONSABILITÉ

Article 14. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 15. DIVERS

Article 16. MENTIONS LÉGALES

Article 17. PROTECTION DES DONNÉES - CNIL

PRÉAMBULE

Le théâtre Jules Julien est un théâtre municipal rattaché au Conservatoire de la Mairie de Toulouse et situé au 6, avenue des écoles Jules Julien 31400 Toulouse.

Coordonnées de notre service pour le public :

- Numéro de téléphone : 05 81 91 79 10 du lundi au jeudi de 9h à 16h30.
- Adresse postale : Théâtre Jules Julien 6, avenue des écoles Jules Julien 31400 TOULOUSE
- Email : julesjulien@culture.toulouse.fr

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les réservations effectuées pour l'achat de places de spectacles à l'unité et groupées auprès du Théâtre Jules Julien. Il est entendu que l'achat de places de spectacles à l'unité ou groupées par l'acheteur implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 – GENERALITES

1.1. Dénomination

Chaque personne physique ou morale, majeure et capable, souhaitant bénéficier des services de vente en ligne ou de vente directe par téléphone et qui satisfera aux présentes conditions générales sera ci- après dénommée « L'ACHETEUR ».

Chaque réservation d'une place de spectacle effectuée par un Acheteur sur le site Internet ou par téléphone dans les conditions prévues dans les présentes Conditions Générales de Vente sera ci-après dénommée par « LA COMMANDE » ou « LES PRODUITS ».

Les présentes conditions générales de vente du Théâtre Jules Julien définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de places de spectacles aux acheteurs.

1.2. Modalités d'achat de billets

Le site <https://billetterie.julesjulien.toulouse.fr> permet l'accès à un service de billetterie en ligne du Théâtre Jules Julien qui commercialise en temps réel des billets de spectacles présentés au Théâtre Jules Julien.

Le Théâtre Jules Julien propose également la réservation de places par téléphone en composant le +33 (5) 81 91 79 10. Il est également possible de réserver des places directement à nos guichets situés au 6, avenue des écoles Jules Julien 31400 Toulouse. L'Acheteur déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents.

Article 2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES ET ACCUEIL DU PUBLIC

2.1. Horaires et lieu de spectacle

La date, le lieu et l'horaire du spectacle sont indiqués sur le billet. La billetterie ouvre en général 45 à 30 minutes avant le spectacle.

Les spectacles commencent à l'heure, l'ouverture des portes de la salle s'effectue en général entre 10 à 15 minutes avant la représentation.

Les spectateurs retardataires ne peuvent être placés que lors d'une interruption du spectacle ou en fonction de l'accessibilité dans la salle. Pour ne pas générer de bruit ou déranger le spectacle en cours, le public retardataire sera placé au balcon. En raison de contraintes artistiques inhérentes à certains spectacles, il peut être parfois impossible de faire entrer les retardataires. Dans cette hypothèse, la place ne sera pas remboursée au spectateur.

Les enregistrements ainsi que l'utilisation de caméras et appareils photographiques sont rigoureusement interdits. Les téléphones mobiles doivent impérativement être éteints.

2.2. Interruption, modifications et annulation des représentations

2.2.1. Interruption

Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront pas remboursés.

2.2.2. Modifications

Le théâtre Jules Julien se réserve la possibilité d'apporter toutes les modifications dans l'ordre, la durée et la distribution du spectacle. Dans ces hypothèses, les billets pourront être échangés.

2.2.3. Annulation

L'Acheteur ne peut annuler sa réservation après validation du paiement des places. Aucune annulation n'est donc possible après le paiement des places par l'Acheteur.

En cas d'annulation d'un spectacle par le théâtre Jules Julien et si le théâtre Jules Julien décide du remboursement des billets, ce dernier procédera au remboursement des billets dans les conditions fixées par l'article 10.2 des présentes CGV. Seul le prix mentionné sur le billet sera alors remboursé, frais de location inclus, hors frais annexes (tels que notamment les transports, hôtellerie, parking, ...).

Si l'annulation du spectacle résulte de la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence (notamment intempéries, grèves, incendie, dégât des eaux, maladie d'un interprète, épidémie...), le spectateur pourra, au choix, demander un échange, un avoir ou un remboursement du billet.

2.3. Effets personnels

Le théâtre Jules Julien décline toute responsabilité pour les dommages, quelle qu'en soit leur nature, qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les spectateurs.

Par ailleurs, l'établissement n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet.

Article 3. PRIX

3.1. Les prix des Produits sont indiqués en euro toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement et d'expédition visés ci-après.

3.2. Différents types de tarifs peuvent être proposés notamment selon les manifestations. Pour certains tarifs, des pièces justificatives pourront être demandées selon les conditions indiquées sur le site.

3.3. Les prix indiqués sont exprimés en euros TTC. Ils sont établis sur la base des tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Toulouse. Le Théâtre Jules Julien peut être ainsi amené à modifier les dispositions tarifaires suite à délibération du conseil municipal.

3.4. Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euro.

3.5. S'agissant des billets, le prix figurant au recto du billet est le prix global payé par l'Acheteur. Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de places définies par le Théâtre Jules Julien toutes catégories confondues. Une même personne ne saurait effectuer plusieurs commandes espacées dans le temps pour contourner cette règle. Pour certains spectacles, à la demande du Théâtre Jules Julien, l'Acheteur recevra des contremarques à la place des billets. Dans ce cas, les billets sont à retirer en échange des contremarques selon les conditions indiquées sur le site.

Article 4. DISPONIBILITÉ ET COMMANDE

4.1. Disponibilité :

Les réservations de Produits s'effectuent en temps réel. Dans ce cadre, le serveur de billetterie informe l'Acheteur en temps réel sur la disponibilité des Produits au moment de la passation de sa commande. Toutefois, pour certaines catégories de spectacles, la disponibilité des billets ou droits d'inscription peut être soumise à conditions (par exemple :

respect de critères d'âge, de nombre de participants, de parité pour les stages de danse mixte, etc.) à la discrétion du Théâtre Jules Julien.

4.2. Modalités de commande

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. L'Acheteur doit, au moment de la remise du billet, vérifier le nom, la date et l'heure du spectacle ainsi que le prix y figurant.

Pour les tarifs réduits, la présentation d'un justificatif récent est obligatoire. Aucune réduction ne sera appliquée après le paiement de la commande. Le prix toutes taxes comprises de chaque produit est indiqué dans la fiche correspondante au spectacle sélectionné. Le placement des représentations n'étant pas numéroté, les spectateurs sont libres de leur emplacement dans la salle.

4.3. Confirmation des commandes

Pour les commandes effectuées en ligne :

A la prise de commande sur le site de la billetterie en ligne, la page « Récapitulatif de commande » permet à l'Acheteur de vérifier le nombre de Produits commandés et les modalités de livraison. La disponibilité des Produits ne peut donc s'apprécier qu'au moment de la validation effective de la commande. L'Acheteur déclare accepter pleinement et sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente en cliquant sur le bouton « Terminer la commande ».

Après avoir confirmé le contenu de sa commande, l'Acheteur la validera définitivement par le paiement. La commande ne sera définitive qu'à compter du paiement du prix correspondant.

Toute modification ou annulation de la commande sera alors impossible.

Pour les commandes et réservations effectuées par téléphone, l'Acheteur recevra un mail de confirmation.

Article 5. PAIEMENT

5.1. Selon le délai existant entre la date à laquelle l'Acheteur effectue sa commande, les options de ventes retenues par le Théâtre Jules Julien et la date à laquelle se déroule l'Événement, l'Acheteur dispose ou non du choix entre trois modes de paiement : chèque, espèces ou carte bancaire.

5.1.1. Le paiement par chèque

Cette option n'est proposée que si le Théâtre Jules Julien l'a acceptée et si les délais entre la date de la commande et la date de l'Événement sont suffisants. Le paiement par chèque s'effectue après réservation, qui équivaut à une prise d'option. Afin de garantir la disponibilité des places, l'Acheteur doit faire parvenir son chèque de règlement dans les délais indiqués lors de la réservation et rappelés dans le mail de confirmation afin que son option puisse être validée. Il est obligatoire de préciser au dos du chèque le nom de l'Acheteur et le n° de sa commande. L'ordre du chèque et l'adresse à laquelle il doit être expédié sont indiqués sur le site et rappelés dans le mail de confirmation. L'option consentie à l'Acheteur ne sera validée qu'après réception du chèque de règlement. Passé le délai indiqué lors de la commande et rappelé dans le mail de confirmation, si le chèque de règlement n'est pas reçu par le théâtre Jules Julien, l'option s'annulera automatiquement. Les billets ne seront expédiés qu'après réception du chèque. Le Théâtre Jules Julien ne saurait être tenu pour responsable pour tout retard pris lors de l'envoi du chèque ou par les services postaux.

5.1.2. Le paiement en espèces

Le paiement s'effectue après réservation qui équivaut à une prise d'option. L'Acheteur doit ensuite se rendre au lieu indiqué lors de la réservation et rappelé dans le mail de confirmation afin de procéder au paiement et au retrait des Produits. S'agissant des billets et droits d'inscriptions, afin de garantir que les places choisies soient maintenues, l'Acheteur doit impérativement se présenter dans le lieu de retrait dans les délais indiqués lors de la réservation et rappelés dans le mail de confirmation. L'option consentie à l'Acheteur ne sera validée qu'après présentation dans un lieu de retrait et paiement effectif dans ce délai. Passé ce délai, si l'Acheteur ne s'est pas présenté dans un lieu de retrait, l'option s'annulera automatiquement.

5.1.3. Le paiement par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire permet à l'Acheteur de réserver ses Produits en ligne et immédiatement de manière ferme et définitive. Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande sont les cartes des réseaux Carte Bleue / Visa et Eurocard / Mastercard.

Le compte bancaire de l'Acheteur sera immédiatement débité de la valeur du montant des places, tous frais compris, en euros. La commande sera considérée comme effective après confirmation de l'accord des centres de paiement bancaire.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour assurer la sécurité et la confidentialité de leurs informations, le Théâtre Jules Julien ne mémorise pas les détails bancaires de ses Acheteurs. Lors d'une commande passée sur le site Internet du Théâtre Jules Julien, il appartient à l'Acheteur d'enregistrer et d'imprimer son certificat de paiement s'il souhaite conserver ses détails bancaires et relatives à sa transaction.

5.2. Un seul mode de paiement est autorisé par commande en ligne. Pour les achats de place au guichet, plusieurs modes de règlement pour une seule et même commande peuvent être envisagés.

5.3. Si l'un des Événements choisis par l'Acheteur fait l'objet d'un mode de paiement imposé, il détermine le mode de paiement de l'ensemble des Événements choisis. L'Acheteur est alors informé de cette disposition.

5.4. Si plusieurs Événements font l'objet de modes de paiement imposés et incompatibles, il est possible à l'Acheteur de scinder sa commande en plusieurs commandes.

Article 6. SÉCURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNÉES PERSONNELLES

La sécurisation des paiements en ligne est assurée par la société Ogone, prestataire certifié PCI DSS spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne. SecuTix garantit la totale confidentialité des informations bancaires de l'Acheteur qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de paiements par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité.

Article 7. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

La commande des Produits n'est définitivement confirmée et n'engage le Théâtre Jules Julien qu'à réception de l'email confirmant que la commande a bien été validée. En conséquence, l'Acheteur est invité à consulter sa messagerie électronique et éventuellement ses courriers indésirables. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation de ces conditions générales de vente. Le non-respect par l'Acheteur des obligations souscrites aux termes des présentes Conditions générales de vente (CGV), et en particulier concernant tout incident de paiement du prix d'une commande, pourra entraîner la suspension de l'accès à l'espace Acheteur du site de billetterie en ligne du Théâtre Jules Julien, sans préjudice de tous dommages et intérêts que pourrait solliciter l'Acheteur. En conséquence, le Théâtre Jules Julien se réserve le droit de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel existerait un tel litige.

Article 8. OBTENTION DES PRODUITS

8.1. Le mode d'obtention des Produits est lié au mode de paiement choisi et au délai existant entre la date de la réservation et la date de l'Événement.

8.2. Expédition

Les expéditions se font sous pli recommandé ou non. Dans tous les cas, l'Acheteur obtiendra ses Produits au plus tard à la date de l'Événement. Les Produits seront envoyés à l'adresse d'expédition qui sera indiquée par l'Acheteur au cours du processus de commande (adresse de domicile ou autre adresse). Le Théâtre Jules Julien ne saurait être tenu pour responsable pour tout retard pris lors de l'envoi du chèque ou par les services postaux.

8.3. Le retrait des Produits s'effectuera dans un lieu de retrait défini par le Théâtre Jules Julien mentionné sur le site.

8.3.1. En cas de paiement par carte bancaire

L'Acheteur doit se présenter au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité. Sans la présentation de la carte bancaire ayant servi au paiement ou de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité, les Produits ne pourront être délivrés. Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des Produits. En tout état de cause, le règlement des Produits ne pourra être restitué à l'Acheteur si celui-ci omet de les retirer. Dans tous les cas l'Acheteur obtiendra ses Produits au plus tard à la date de l'Événement.

8.3.2. En cas de paiement en espèces ou par chèque

Dès la fin de sa commande, l'Acheteur peut se présenter au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation. Les Produits seront délivrés après paiement effectif du prix de vente.

8.4. Retrait au guichet sur le lieu de l'Événement

Lors de la commande, le mode de retrait au guichet sur le lieu de l'Événement peut être proposé. Si ce mode de retrait est proposé et qu'il est choisi par l'Acheteur, celui-ci doit se présenter dans les délais indiqués sur le site avant le début de l'Événement muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité. Toute commande de Produits non retirée dans un lieu de retrait ou sur le lieu de l'Événement ne peut être sujette à réclamation et donc induire un remboursement.

8.5. Mise à disposition des billets

Si la commande est passée par téléphone, les billets devront être retirés par l'acheteur le jour du spectacle, dans l'heure qui précède la séance sur présentation d'une pièce d'identité, aux caisses du Théâtre Jules Julien située au 6, avenue des écoles Jules Julien 31400 Toulouse. L'obtention des billets à tarifs réduits ne pourra se faire que par le biais d'un retrait au guichet sur présentation d'un justificatif. Ce mode de retrait sera donc indiqué au moment de l'achat en ligne des billets. A défaut de justificatifs de tarif réduit ou de présentation de la carte pass nominative, le tarif normal sera appliqué. Un complément tarifaire sera donc demandé. Pour connaître les horaires d'ouverture de la billetterie, les spectateurs sont invités à visiter le site internet du théâtre www.julesjulien.toulouse.fr.

8.6. Impression des billets à domicile (e-ticket ou e-billet)

8.6.1. Le billet imprimable à domicile permet d'imprimer les billets achetés sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès internet. Il permet à l'Acheteur d'obtenir ses billets de façon instantanée, sans attendre de les recevoir par courrier ou sans avoir à se déplacer dans un point de vente.

8.6.2. Pour être valide, le billet doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. A chaque place achetée correspond un billet.

8.6.3. Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable. Il est personnel et incessible.

8.6.4. Les billets imprimables à domicile sont pourvus d'un code barre ou d'un QR Code unique. La validité des billets est contrôlée à l'entrée. Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet. Seule la première personne à présenter le billet sera admise à assister à l'Événement. Elle est présumée être le porteur légitime du billet. Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins. La revente à un tarif supérieur à celui indiqué sur le billet est interdite (loi du 27 juin 1919). Le Théâtre Jules Julien peut refuser l'entrée de la manifestation lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un billet imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès à l'Événement a déjà été concédé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du billet imprimable à domicile correspondant. Le Théâtre Jules Julien n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le billet imprimable à domicile afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'acheteur de billets, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'entrée à l'Événement. Si le détenteur d'un billet imprimable à domicile est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

Le Théâtre Jules Julien décline toute responsabilité notamment en cas d'anomalie pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet imprimable à domicile dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet imprimable à domicile.

8.6.5. Le Théâtre Jules Julien décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet imprimable à domicile dans la mesure où il ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet imprimable à domicile. Il ne sera remis à l'acheteur aucun duplicata ou certificat, rémission du billet, de quelque nature que ce soit, autre que le seul billet initial imprimable par l'acheteur.

8.6.6. Le remboursement du paiement des Événements annulés avec des billets imprimables à domicile s'effectue automatiquement vis-à-vis de l'Acheteur au moyen d'un crédit sur la carte de crédit indiquée lors du processus de commande. Le droit au remboursement revient exclusivement à l'Acheteur qui est porté sur le billet imprimable à domicile et il n'est pas transmissible.

Article 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les billets et de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.

Article 10. DUPLICATA – REMBOURSEMENT

Un billet ou droit d'inscription ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet ou droit d'inscription. Lors du contrôle à l'entrée du lieu de l'Événement, une pièce d'identité avec photo en cours de validité pourra être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet ou droit d'inscription si celui-ci est nominatif.

Un billet ou droit d'inscription ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un Événement dans les conditions fixées par l'article 2.2.3. des présentes conditions générales de vente. Dans cette hypothèse, seul le prix du billet ou droit d'inscription sera remboursé, hors frais de traitement et frais d'expédition. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet ou droit d'inscription. Dans tous les cas, aucun frais d'expédition ou de traitement de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

Article 11. SERVICE ACHETEUR ET SUIVI DE COMMANDE

Par courrier : Théâtre Jules Julien – avenue des écoles Jules Julien 31400 Toulouse
Par mail : julesjulien@culture.toulouse.fr

Article 12. RESPONSABILITÉ

Le Théâtre Jules Julien ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations auxquelles ouvrent droit les droits d'entrée qui serait imputable soit au fait de l'Acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers. Le Théâtre Jules Julien ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure considéré comme tel par la jurisprudence et les tribunaux français.

Article 13. DROIT APPLICABLE – LITIGE – RESPONSABILITÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente en langue française seront exécutées et interprétées conformément au droit français, de même que la vente des Produits visés aux présentes conditions de vente est soumise à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

Article 14. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le Théâtre Jules Julien se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente.

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des Conditions Générales de Vente serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur.

Article 15. DIVERS

Les informations délivrées par le site Internet du Théâtre Jules Julien font foi entre les parties. Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes d'information du Théâtre Jules Julien, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées du Théâtre Jules Julien, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par l'Acheteur. La portée de la preuve des informations délivrées par les systèmes informatiques du Théâtre Jules Julien est celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

Article 16. MENTIONS LÉGALES :

Dénomination ou raison sociale : Mairie de Toulouse

Adresse et siège social : 1, place du Capitole 31000 Toulouse Métropole

Numéro de téléphone : 05 61 22 29 22

Directeur de la publication : Jean-Luc Moudenc

Directeur du Théâtre Jules Julien : Pascal Papini

Adresse et contact du théâtre Jules Julien : 6, avenue des écoles Jules Julien 31400 Toulouse – 05 81 914 79 10 – theatre.julesjulien@mairie-toulouse.fr

Site municipal : Direction du Numérique, 32 rue Valade 31000 Toulouse

Site de billetterie en ligne : SecuTix, 51 B rue Miromesnil 75008 Paris

Éditeur : Mairie de Toulouse - Théâtre Jules Julien, 6 Avenue des Écoles Jules Julien 31400 Toulouse

Numéro de téléphone de l'éditeur : 05 81 91 79 10

Numéros de licences : 1-1078576 / 2-1078603 / 3-1078604

N° SIRET : 213 105 554 000 17

Article 17. PROTECTION DES DONNÉES –CNIL

17.1. Protection des données à caractère personnel

Afin de procéder à la commande de Produits, l'Acheteur est tenu de fournir certaines données à caractère personnel le concernant.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la billetterie et des newsletters. La Mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par la direction du Théâtre Jules Julien. Seuls les agents habilités et la Direction des Finances de Toulouse sont destinataires des données qui seront conservées la durée du compte acheteur.

Conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles (loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail à julesjulien@culture.toulouse.fr, en indiquant le nom, le prénom, l'adresse postale, l'adresse de courrier électronique et si possible la référence acheteur. Le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de l'Acheteur et doit préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

La base légale de ce traitement est le consentement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La base légale de ce traitement est le consentement.

Pour ses sites de vente en ligne, la Mairie de Toulouse a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

La demande CNIL est en cours. Le Théâtre Jules Julien s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par l'Acheteur sur le site Internet du Théâtre Jules Julien ainsi que par téléphone et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations et données sont conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires, pour permettre la bonne gestion des commandes et des relations commerciales, et afin d'améliorer et de personnaliser les services proposés par le Théâtre Jules Julien et les informations adressées :

- Information de l'Acheteur sur les ventes et les événements à venir, par l'envoi d'e-mails d'invitation,
- Traitement des commandes de l'Acheteur (expédition des billets, contact en cas d'annulation, de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel l'Acheteur a réservé des places),
- Renforcement et personnalisation de la communication, notamment par l'envoi de newsletters, d'offres spéciales éventuelles et d'emails spéciaux en lien avec les préférences renseignées par l'Acheteur.

Par ailleurs, le Théâtre Jules Julien rappelle que si l'Acheteur venait à changer d'avis et ne souhaitait plus recevoir ces informations, il pourrait à tout moment en faire la demande à l'adresse email suivante : julesjulien@culture.toulouse.fr.

17.2. Article 13 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016

Conformément à l'article 13 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, le responsable du traitement doit fournir à la personne dont les données sont collectées :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement ;
- les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- Lorsque la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ;
- des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données.

17.3. Responsabilité

L'Éditeur du site met tout en œuvre pour assurer l'exactitude et la mise à jour de l'ensemble des informations fournies sur son site qui y est directement relié mais l'Éditeur ne peut garantir que les informations qu'il contient sont complètes, précises, exactes, exhaustives et dépourvues de toute erreur. L'Éditeur du site se réserve le droit de corriger ou de modifier, à tout moment et sans préavis, le contenu de ce site.

La Direction du Numérique (DN) de la Mairie de Toulouse, en tant qu'hébergeur du site du Théâtre Jules Julien s'efforce d'assurer la permanence, la continuité et la qualité du service. Pour autant, la Mairie de Toulouse et le Théâtre Jules Julien se dégagent de toute responsabilité en cas d'inaccessibilité temporaire ou permanente des contenus. Par ailleurs, toute tentative de piratage ou de détournement du site sera enregistrée et donnera lieu à des poursuites judiciaires.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES SERVICES DE LA DIRECTION DES MUSEES ET MONUMENTS



CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE ET ACTIVITE DES INDIVIDUELS DANS LES EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES MUSEES ET MONUMENTS DE LA VILLE

Le présent document décrit les conditions générales de vente des équipements de la direction des Musées et Monuments, établissements publics à caractère culturel. Elles s'appliquent aux activités et aux achats de billets individuels ou collectifs.

Les équipements de la direction des Musées et Monuments de la Ville se réservent le droit d'apporter toute modification à ces conditions générales.

Toute transaction implique l'adhésion entière et irrévocable du visiteur aux présentes conditions générales. Les présentes conditions sont complétées par la grille des tarifs en vigueur dans les équipements de la direction des Musées et Monuments de la Ville.

Ces conditions sont applicables au 1er juillet 2023.

I. MODALITÉS DE VENTE

Les ventes de billet sont traitées dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

Les visiteurs individuels peuvent acheter les billets ainsi que des prestations (visites guidées, ateliers, ...) directement aux caisses des équipements de la Direction des Musées et Monuments de la Ville pour le jour même ou pour une date future.

Les visites guidées et ateliers sont vendus dans la limite des places disponibles directement aux caisses des établissements et doivent faire l'objet d'un billet d'entrée. Ces billets sont payables au moment de l'achat.

II. TARIFS

Les prix des billets sont indiqués en euros toutes taxes comprises. Les équipements de la direction des Musées et Monuments de la Ville se réservent le droit de modifier les tarifs à tout moment suite à décision du Maire de la ville de Toulouse. Les billets d'entrée seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la vente.

Les billets demeurent la propriété des équipements de la direction des Musées et Monuments de la Ville de Toulouse jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

III. PAIEMENT

Les modes de paiement proposés sont les suivants : espèces, chèques, chèques culture, chèques, pass culture, chèques vacances cartes bancaires, vente à distance.

IV. MODIFICATION OU ANNULATION

Les billets d'entrée ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés sauf en cas d'annulation par l'équipement.

Les billets ne peuvent être remboursés en cas de perte ou de vol.

Ils ne peuvent pas être revendus à des tiers.

En cas de modification d'une activité (date, horaire, lieu), et lorsque le visiteur la refuse, les équipements de la direction des Musées et Monuments s'engagent à le rembourser.

En cas d'annulation d'une activité (cas de force majeure ou lorsque l'effectif minimum requis n'est pas atteint) les équipements de la direction des Musées et Monuments s'engagent à rembourser le visiteur.

En cas d'interruption de l'activité par l'équipement, le visiteur sera remboursé (billet d'entrée et contremarque). En cas d'interruption de l'activité par le visiteur, aucun remboursement ne sera réalisé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BILLETTERIE ET ACTIVITE DES GROUPES DANS LES EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES MUSEES ET MONUMENTS DE LA VILLE

I. RÉSERVATION

a) La réservation

Les équipements de la direction des Musées et Monuments de la Ville considèrent comme groupe un ensemble de personnes payantes d'un minimum de 10 et d'un maximum de 50 accompagnants compris (sauf musée Saint-Raymond, 35 personnes). Pour les visites commentées, les groupes sont constitués d'un maximum de 25 personnes (sauf Monument à la Gloire de la Résistance 30 personnes). Tout groupe se présentant aux Musées et Monuments de la Ville doit s'acquitter du droit d'entrée correspondant à sa catégorie.

Chaque responsable de groupe fera la réservation qui le concerne.

Le contrat de réservation indiquera systématiquement les coordonnées complètes du groupe, l'effectif, le type de public, le jour de la visite, la prestation choisie et le tarif.

La réservation devient ferme à réception du contrat signé, dans un délai de 3 semaines après son envoi par le Musée ou le Monument. En cas de réservation tardive, le contrat doit être retourné immédiatement. En l'absence du retour de ce document dans le délai fixé plus haut, les prestations seront annulées.

b) Le jour de la visite

L'ensemble des visiteurs constituant le groupe doit être réuni avant le passage en caisse.

L'horaire et la date mentionnés sur le contrat doivent être respectés.

En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, l'usager doit prévenir l'équipement concerné (l'adresse et le numéro de téléphone qui figurent sur le contrat). Tout groupe en retard de plus de 15 minutes ne pourra plus bénéficier des prestations réservées et sera donc considéré comme un groupe en visite libre.

II. RÈGLEMENT

Le contrat tamponné et signé a valeur de bon de commande.

Le paiement des prestations sera réalisé :

- soit le jour de la visite à l'accueil du Musée ou du Monument par espèces, chèques, ou cartes bancaires ;
- soit par virement bancaire à réception d'un titre de recettes accompagné d'une facture émis par le SOFIN de la DRC sur le compte : RECETTES DES FINANCES TOULOUSE MUNICIPALE
Code banque : 30001 Code guichet : 00833
Compte n° : C 3100000000 28
IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028
BIC : BDFEFRPPCCT

En cas de règlement anticipé, l'effectif ne sera pas ajusté au nombre de participants présents le jour de la visite et aucun remboursement ne sera effectué.

III. MODIFICATION OU ANNULATION

Les demandes de modifications ou d'annulation de tous les dossiers doivent être effectuées par écrit (courrier, fax ou courriel). Aucune demande ne sera prise par téléphone.

a) Modification du fait du visiteur

Seules sont réputées acceptées les modifications notifiées par renvoi d'un contrat par les Musées et Monuments de la Ville.

Les modifications apportées au contrat initial font l'objet d'une facturation de 15€ supplémentaires par modification apportée au contrat initial à compter de la seconde demande de modification (modification : un changement de date, d'horaire ou de prestation réservée).

Aucune modification ne pourra être prise en compte dans un délai inférieur à 6 jours ouvrables. Aucune correction portée directement par le visiteur sur un document du Musée ou le Monument ne sera prise en compte.

b) Annulation du fait du visiteur

Toute réservation annulée dans un délai inférieur à 6 jours ouvrables sera facturée sauf en cas de force majeure.

c) Modification du fait du Musée ou Monument

Dans le cas d'une modification d'une activité par le musée ou monument (horaire, date ou lieu) et si le visiteur refuse cette modification, le Musée ou Monument procédera à l'annulation de l'activité et aucun encaissement ne sera effectué.

groupe pourrait causer à l'occasion de sa présence sur les sites.

d) Annulation du fait du Musée ou Monument

Si avant le début de l'activité, le Musée ou Monument l'annule, il doit informer l'usager par écrit (courrier, fax ou courriel). Le dossier de réservation sera alors annulé.

e) Interruption de l'activité

En cas d'interruption de l'activité par le Musée ou le Monument, le groupe sera remboursé. En cas d'interruption de l'activité par le groupe, aucun remboursement ne sera réalisé.

IV. FORCE MAJEURE

Les équipements de la Direction des Musées et Monuments de la Ville se réservent le droit d'annuler toute réservation si des événements de force majeure ou de cas fortuits les y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, grèves, conditions climatiques, épidémie etc. Dans une telle hypothèse, les équipements de la Direction des Musées et Monuments de la Ville peuvent proposer une autre date de visite du site si le planning de réservation le permet. Si l'équipement n'est pas en mesure de proposer un report de réservation, il procédera au remboursement des sommes déjà versées pour la réservation.

V. GARANTIE DE PRIX

Les prix indiqués dans le contrat de réservation sont exprimés en euros TTC. Ils sont établis sur la base des tarifs en vigueur fixés par décision du Maire de la Ville de Toulouse.

Les Musées et Monuments de la Ville se réservent la possibilité de modifier les dispositions tarifaires suite à décision du Maire.

Ces modifications seront sans effet sur les tarifs des réservations déjà enregistrées.

VI. ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Les Musées et Monuments de la Ville déclinent toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient et, en particulier, incendie et/ou vol, susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les visiteurs.

Le signataire du contrat est responsable de tout dommage direct ou indirect que l'un des membres du

VII. RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée avec accusé de réception, au plus tard 10 jours après la date de visite du groupe.

VIII. LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter du rejet exprès par la Ville de Toulouse.

IX. MENTIONS LEGALES

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la billetterie. La Mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par la Direction des Musées et Monuments. Seuls les agents habilités à la Direction des Finances de Toulouse sont destinataires des données qui seront conservées la durée du compte du compte client, 10 ans (données bancaires) ou 5 ans (historiques de connexion). Conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui le concernent. Il peut exercer ses droits en s'adressant par voie postale à la Direction des Musées et Monuments. L'utilisateur ne peut pas s'opposer au traitement des données le concernant.

La base légale de ce traitement est le contrat de réservation

CONTRAT DE RÉSERVATION POUR LES GROUPES

Numéro de dossier : Date de création du dossier :		Coordonnées du groupe : Nom : Adresse : Code postal : Ville : Adresse mail : Téléphone : Nom du responsable du groupe :	
Site de l'activité : ☐ Musée des Augustins, Musée d'Art de Toulouse ☐ Musée Saint Raymond, Musée d'archéologie de Toulouse ☐ Musée des Arts Précieux Paul-Dupuy ☐ Couvent des Jacobins ☐ Chapelle des Carmélites	☐ Chapelle de la Grave ☐ Galerie Le Château d'Eau ☐ Le Castelet ☐ Monument à la Gloire de la Résistance ☐ Basilique Saint Sernin ☐ Amphithéâtre Romain		

Date de la 1ère modification (0€):

la 2nde modification est facturée 15€

Prestations réservées	Date	Horaire de/à	Quantité	Prix unitaire (TTC)	Montant TTC
TVA à 0% - TOTAL TTC					€

Tarifs en vigueur fixés par décision du Maire de Toulouse et figurant dans le recueil des tarifs des services publics de la Mairie de Toulouse - [Recueil des tarifs 2024 de la Mairie de Toulouse - Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

Règlement : Soit Le jour de la visite, en espèces, chèque, ou carte bleue, soit par virement bancaire à réception d'une facture émise par le SOFIN de la Direction Ressources Culture.

Tout groupe en retard de plus de 15 minutes ne pourra plus bénéficier de l'activité réservée et sera donc considéré comme un groupe en visite libre. Par contre, le paiement de l'activité sera dû.

La signature du présent document rend le contrat et la réservation exécutoires de plein droit.

Le responsable confirme avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente qui font partie intégrante du présent contrat.

Fait àle

Signature du responsable de groupe

(Coordonnées de l'établissement concerné par la visite)



CONTRAT DE RÉSERVATION - MEDIATION HORS LES MURS

Nom et adresse du client

Numéro de dossier :

Date de création du dossier :

Nom du responsable de groupe :

Nombre de personnes : Adultes -; Enfants (moins 18 ans) -

Nombre de groupe :

Jour de la visite :

Horaire de la visite :

Site de l'activité :

Prestations réservées	Prix unitaire TTC	Quantité	Prix TTC
Tarif forfaitaire Toulouse			
Tarif forfaitaire Métropole			
Tarif forfaitaire Hors Métropole			
TOTAL GENERAL			

- Tarif réduit pour les groupes de plus de 10 personnes ;
- Plein tarif pour les autres groupes.

Votre réservation ne pourra être réellement prise en compte qu'en retour de ce contrat signé, avant le.....sous peine d'annulation de votre dossier.

Toute modification doit faire l'objet d'un appel à l'unité de réservation avant cette date et aucune correction portée directement sur ce contrat ne sera prise en compte.

De plus, aucune interversion de groupes et de dates ne sera acceptée.

Le règlement sera effectué soit le jour de la visite, sur place, par espèces, chèque, soit après la visite par virement bancaire à réception d'une facture émise par la Direction des Musées et Monuments, sur le compte :

RECETTES DES FINANCES TOULOUSE MUNICIPALE

Code banque : 30001 Code guichet : 00833

Compte n° : C 3100000000 28

IBAN : FR75 3000 1008 33C3 1000 0000 028

BIC : BDFEFRPPCCT

La signature du présent document rend le contrat et la réservation exécutoires de plein droit.

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente.

Fait à ; le

Adresse du Musée

Contact téléphonique et courriel

Signature du responsable de groupe



CONTRAT AVEC UN PARTENAIRE OU GROUPEMENT POUR UN ACCES A CONDITIONS PREFERENTIELLES AUX VISITES

(Comités sociaux d'entreprises, Clubs d'usagers, Associations à vocation culturelle, « Groupements intéressés par les établissements de la direction des musées et monuments »)

Entre

Raison sociale et nom du groupement :

Adresse :

N°SIRET ⁽¹⁾ :

N° RNA ⁽¹⁾ :

Code A.P.E. ⁽¹⁾ :

TVA intracommunautaire ⁽¹⁾

Téléphone :

Représenté par

⁽¹⁾ A adapter en fonction du statut du groupement.

Ci-après dénommé « **le groupement** » ou « **le partenaire conventionné** »

et

La Mairie de Toulouse,

Direction des musées et monuments, pour le compte de :

- Musée des Augustins (21 rue de Metz, 31000)
- Musée Saint-Raymond (1 ter Pl. Saint-Sernin, 31000)
- Musée Georges-Labit (17 rue du Japon, 31400)
- Musée Paul Dupuy (13 rue de la Pleau, 31000)
- Galerie Le Château d'eau (1 Pl. Laganne, 31300)
- Couvent des Jacobins (Pl. Des Jacobins, 31000)
- Chapelle de la Grave (Rue du pont Saint-Pierre, 31300)
- Le Castelet (18 bis grande rue St-Michel)
- Monument à la gloire de la résistance (All. Frédéric Mistral, 31000)
- Chapelle des Carmélites (1 rue du Périgord, 31000)

1 place du Capitole 31000 Toulouse

N°SIRET 213 105 554 00017

Représentée par

Ci-après dénommée « **la Mairie de Toulouse** » ou « **la Direction des Musées et Monuments** »

Présentation du groupement

(Nom) représente, à la date de signature du présent contrat, membres ou adhérents affiliés et leurs familles, soit environ personnes.

Coordonnées du **correspondant principal** (Prénom, nom, tél., mail, fonction...)

Et de son suppléant

Objet du contrat :

Conformément à la décision du Maire de Toulouse relative aux tarifs des services publics de la Ville, les membres ou adhérents du groupement contractant (comités sociaux d'entreprises, clubs d'usagers, associations à vocation culturelle, « Groupement intéressés par les musées de la direction des musées ») bénéficient d'un accès préférentiel aux musées et monuments, hors mise à disposition d'espaces ou achats en boutique.

Il existe 2 types de réductions :

- **Création d'un code promotionnel** spécifique à votre comité social d'entreprise via un URL permettant l'accès au tarif réduit en vigueur conformément à la décision en cours de la Mairie de Toulouse
- **La carte d'adhérent du groupement contractant permet à ses affiliés de bénéficier directement du tarif réduit en vigueur dans les établissements de la direction des musées et monuments.** Cette condition d'accès au tarif réduit nécessite pour l'affilié la présentation de sa carte ainsi qu'une pièce d'identité au moment de l'achat sur place de la billetterie.

La Direction des Musées et Monuments se réserve la possibilité de proposer ou non puis de valider l'une ou l'autre ou plusieurs de ces 2 possibilités dans le cadre de la contractualisation négociée avec le groupement partenaire.

Ce contrat est établi en double exemplaires et remis à chacune des parties.

1/ Conditions choisies :

(Cocher la case et compléter)

A/ ☐ **Création d'un code promotionnel**

B/ ☐ **Application du tarif réduit sur présentation de la carte d'adhérent du groupement**

2/ Modalités de mise en œuvre :

Dans le cas A/ l'adhérent accède au tarif réduit en indiquant sur l'URL spécifique le code promotionnel afférent et effectue le paiement de son (ses) billet(s) directement sur la même adresse URL.

3/ Référencement la Direction des Musées et Monuments et Publicité :

Le groupement signataire s'engage à référencer gratuitement la Direction des Musées et Monuments, auprès des entreprises et particuliers affiliés, par tous les moyens dont il dispose : documents papiers, journaux, espaces publicitaires, web...

Les cocontractants peuvent engager ensemble des campagnes de promotion spécifiques qui feront l'objet de contrats spécifiques.

4/ Durée et clauses de résiliation :

Le présent contrat est signé pour une durée d'un an (365 jours) à compter de sa date de signature mentionnée ci-dessous. Sous réserve de délibération contraire de la Mairie de Toulouse, le contrat est renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra être résilié à tout moment à l'initiative de l'une des parties par envoi recommandé, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement le présent contrat en cas de non respect de ses clauses par l'autre partie, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Dans ces deux cas, les parties s'efforceront de mener à terme les actions conjointes qui auront été engagées. En particulier, ils respecteront la durée de validité qui est annoncée dans leurs publications en cours.

En cas de litige non réglé à l'amiable, seront seuls compétents les tribunaux de Toulouse.

Fait à Toulouse en deux exemplaires le

Le partenaire conventionné

La Mairie de TOULOUSE,
Pour la Mairie, le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué aux Musées

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN BOUTIQUE

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet, d'une part, d'informer tout éventuel consommateur sur les conditions et modalités dans lesquelles; les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse, procèdent à la vente et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de produits par les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse au consommateur. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserves, à l'ensemble des ventes des produits proposés à la vente dans les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse.

En conséquence, le fait pour toute personne d'acheter un produit proposé à la vente dans un des espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente dont l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance.

L'Acheteur préalablement à l'achat, déclare que :

- l'achat de produits dans un des espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse est sans rapport direct avec une activité professionnelle et est limité à une utilisation strictement personnelle,
- avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente.

Les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse se réservent la possibilité de faire modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente par le Conseil Municipal. Néanmoins, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Acheteur au moment de l'achat en boutique.

Article 2 – Identité des Vendeurs

Espaces commerciaux de la direction des musées et monuments.

Ces conditions s'appliquent à tous les points de vente en régie directe installés dans et hors des établissements de la direction.

Article 3 – Tarifs et caractéristiques des produits

3.1. Tarifs

Les prix de vente des produits en boutique, indiqués en euros, sont ceux en vigueur au moment de l'achat. Les prix de vente des produits peuvent être modifiés par les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse de Toulouse à tout moment. Cette modification sera signalée à l'Acheteur avant tout achat.

Des remises pourront être effectuées dans les cas suivants :

- Articles abîmés.
- Articles en stock au-delà d'une année.
- Articles invendus à la clôture d'une exposition temporaire ou d'un événement auquel ils sont reliés.
- Lors de braderies organisées pour les Journées Européennes du Patrimoine et de la Nuit des musées.

Les remises seront de 5 à 50% sur le prix initial.

Des remises allant jusqu'à 90% peuvent être appliquées dans les cas où la revente à perte est autorisée par le Code de commerce.

Les prix comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au jour de l'achat et tout changement du taux applicable sera automatiquement répercuté sur le prix des produits vendus par les musées de Toulouse.

Les distributeurs et éditeurs pourront bénéficier, selon négociation, de réductions jusqu'à concurrence de 65 % sur le prix public pour les ouvrages édités ou co-édités par les musées de Toulouse.

3.2. Caractéristiques des produits

Conformément à l'article L. 111-1 du code de la consommation, l'Acheteur peut, préalablement à l'achat, prendre connaissance, en boutique des musées de Toulouse, des caractéristiques essentielles du ou des produit(s) qu'il désire acheter.

Les produits en vente aux boutiques des musées de Toulouse sont valables dans la limite des stocks disponibles. Les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'indisponibilité.

Les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse sont susceptibles de modifier l'assortiment de produits proposés à la vente, en fonction notamment des contraintes liées à leurs fournisseurs et les marchés passés avec des fournisseurs.

3.3. Garantie

Les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse garantissent la qualité des produits en vente en boutique. Tout défaut résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée, de même que tout défaut résultant d'une manipulation par un membre extérieur au personnel des musées de Toulouse sont exclus de cette garantie. La garantie ne couvre pas :

- Un article ne fonctionnant pas en raison d'un mauvais branchement électrique ; une mauvaise application des instructions figurant dans le manuel d'utilisation ; l'utilisation d'un article de façon inappropriée par négligence ou erreur du client.
- Le remplacement de pièces usées ou déchirées en raison d'une utilisation anormale du produit.
- Tout dommage résultant de phénomènes naturels ou accidentels (eau, feu etc.).

Dans le cas d'une réclamation relevant du cadre de la garantie, les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse ont le devoir de remplacer gratuitement l'article en question, ou le rembourser.

De même, les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse ne pourraient être tenus responsables de l'usage des produits achetés, l'acheteur étant seul responsable de leur utilisation par lui-même ou par un tiers.

Article 4 – Paiement

Le paiement doit être réalisé en caisse par l'Acheteur. Il peut être encaissé à distance par nos agents lorsque la transaction, à la demande de l'acheteur, constitue une vente à distance. Tous les achats sont payables en euros, toutes taxes comprises.

Pour régler ses achats, l'Acheteur dispose des modes de règlement suivants : espèces, chèques, chèques culture, pass culture, chèques vacances, cartes bancaires, vente à distance. Les cartes bancaires acceptées sont les suivantes : Carte Bleue, Visa et Master Card.

L'Acheteur garantit aux espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de règlement qu'il aura choisi pour le paiement de ses achats.

Les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse se réservent le droit de demander une photocopie d'une pièce d'identité et/ou le cas échéant de la carte bancaire (recto uniquement) de l'Acheteur pour tout paiement par carte bancaire ou par chèque bancaire.

Lorsqu'un moyen de paiements est délivré par un établissement bancaire, seuls sont acceptés par les musées de Toulouse les moyens délivrés par un établissement bancaire ou financier habilité à exercer en France.

Article 5 - Droit et délai de rétractation

L'Acheteur ne dispose pas d'un délai pour retourner les articles et obtenir un échange des produits ou un remboursement correspondant au montant de son achat.

Article 6 – Retour des produits et remboursements

Les produits achetés ne peuvent pas être retournés par l'Acheteur.

Article 7 - Réserve de propriété

Les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse, lieux d'achat, conservent la propriété pleine et entière des produits vendus jusqu'au parfait encaissement du prix intégral, taxes comprises.

Article 8 – Responsabilité

Les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse, lieux d'achats ne pourront être tenus pour responsable de tous dommages indirects qui pourraient survenir du fait de l'achat et de l'usage inapproprié des produits. De même la responsabilité des musées de Toulouse au titre des obligations des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être engagée en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises.

Article 9 - Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 10 – Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir auprès de l'autre partie d'un manquement à l'une quelconque des obligations visées au sein des présentes Conditions Générales de Vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

Les ventes de produits des musées de Toulouse sont soumises à la loi française. Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la vente conclu entre les musées de Toulouse et l'Acheteur, même en cas de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 - "Informatique et Libertés"

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'Acheteur et le destinataire d'une commande disposent d'un droit d'accéder et de faire rectifier ou supprimer des données les concernant traitées par les musées de Toulouse, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données à des fins de prospection commerciale directe. Par défaut, ces droits s'exercent auprès de la Direction du musée par courrier adressé au lieu d'achat.

Article 13 – « Dépôt vente »

Les espaces commerciaux de la direction des musées et monuments de Toulouse sont autorisés à diffuser les productions des musées et monuments par l'intermédiaire de contrat de dépôt-vente. Ce contrat est conclu avec une librairie ou un autre lieu de vente. Les clauses prévoient que le dépositaire propose à la vente les exemplaires livrés par les musées. Le dépositaire encaisse les sommes correspondant au prix de vente et rembourse la Ville. Le remboursement est effectué avec une réduction négociée avec le cocontractant. Ce contrat type de dépôt-vente est annexé aux présentes Conditions Générales de Vente.



CONTRAT DE DÉPÔT-VENTE AU SEIN D'UN MUSÉE/MONUMENT DE TOULOUSE

- Entre **la Ville de Toulouse**, dont dépend le [Musée/monument XXXX], Adresse / Siret ci-après dénommé « *la Ville* »,

Et le Cocontractant, Nom/ Adresse/ Nom du contact/ Siret ci-après dénommé « *le déposant* »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le déposant confie à *la Ville* le soin de garder en dépôt-vente au [Musée/monument de Toulouse], XXX exemplaires de l'article, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le titre

L'auteur

XXX pages, format en cms – ISBN N°

Date de parution : XX/XX/XXXX [jour/mois/Année]

Prix public de vente unitaire : XX € T.T.C

OU

Le nom de l'article

La nature de l'article

Le nom du fabricant

Prix public de vente unitaire : XX € T.T.C

ARTICLE 2 :

Tous les exemplaires sont livrés au Musée/monument de la ville de Toulouse concerné, tel que précisé ci-dessus, par *le déposant* aux frais de ce dernier. Ils sont placés sous la responsabilité de la Direction de l'établissement, représentée par le/la responsable de la boutique de l'établissement, qui a le droit de retourner au déposant les exemplaires défectueux, franco de port.

ARTICLE 3 :

Le déposant, le cas échéant, déclare qu'il détient les droits d'exploitation de la production vendue en application du présent contrat et qu'il a effectué les formalités de dépôt légal.

Le déposant garantit la Ville contre toutes poursuites pouvant résulter de la violation de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire de la production vendue.

ARTICLE 4 :

La Ville par l'intermédiaire la Direction de l'établissement, pour elle : le/ la responsable des Boutiques assure la vente des exemplaires livrés, au prix fixé par *le déposant*.

Les sommes sont encaissées en totalité par la Ville.

ARTICLE 5 :

La vente est assurée à partir de la date du XX/XX/XXX et pendant une durée de deux ans.

A son terme, *la Ville* restitue au déposant, franco de port, tous les exemplaires qui n'ont pas été vendus et les exemplaires non défectueux. Les exemplaires défectueux ou manquants seront facturés au contractant par le déposant au prix remis.

ARTICLE 6 :

Sur la base d'une facture établie par *le déposant*, *la Ville* lui remboursera un pourcentage négocié de XX% sur le prix de chaque exemplaire vendu. Pour l'établissement de ces factures, *le déposant* pourra demander à *la Ville* par l'intermédiaire la Direction de l'établissement, représentée par le/ la responsable de la boutique de lui communiquer le nombre d'exemplaires vendus.

ARTICLE 7 :

Les parties conviennent que les litiges éventuels liés à l'exécution des clauses du présent contrat seront portés devant les tribunaux de Toulouse.

Fait à Toulouse en trois exemplaires, le

P/ Le Maire,
L'Adjoint au Maire

Le déposant,



ACCORD DE DÉPÔT VENTE / DIFFUSION DISTRIBUTION

Entre **La Ville de Toulouse**, dont dépend le [Musée/Monument XXXX], Adresse / Siret ci-après dénommé « *la Ville* »,

Et **Le Cocontractant** : Nom/ Adresse/ Nom du contact/ Siret ci-après dénommé « *le cocontractant* »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent contrat, le [Musée/Monument XXXX] confie la distribution non exclusive des produits suivants au « cocontractant » :

Titre

- Type de produit
- Taille/ description
- Prix de vente public : XX€
- Prix de vente public : XX€

Le [musée/monument XXXX] dépose XX exemplaires de chaque produit/ ouvrage. Toutefois, les parties peuvent, d'un commun accord, augmenter ce nombre en cours d'exécution du contrat.
La diffusion sera assurée par « le cocontractant ».

ARTICLE 2 : LIVRAISON

Le [musée/monument XXXXX] livre les exemplaires des produits/ ouvrages à ses frais. Au moment de la livraison, un procès-verbal contradictoire attestant les titres des ouvrages/ désignation précise des produits, la date de réception des exemplaires, leur nombre et leur état est établi. Il est procédé de même pour chaque nouvelle livraison.

Le [Muséum de Toulouse/ un musée de la ville de Toulouse] reprend à ses frais les exemplaires défectueux au moment de la livraison. Les stocks mis en dépôt chez le cocontractant sont assurés par le cocontractant. Il ne pourra pas y avoir de stockage extérieur.

ARTICLE 3 : GARANTIES

La Ville de Toulouse déclare qu'elle a effectué les formalités de dépôt légal (cas des ouvrages édités par ses soins) et qu'elle détient les droits d'exploitation de ce ou ces derniers.

Elle garantit le dépositaire contre tous recours éventuels des auteurs et contre toutes poursuites pouvant résulter de la violation de la législation relative au caractère illicite, outrageant ou diffamatoire du/des ouvrage(s).

ARTICLE 4 : VENTE

Le dépositaire assure la vente des exemplaires du/ des produits/ ouvrages à compter de la date de leur réception, au prix fixé à l'article 1 ci-dessous.

La vente est assurée pendant une durée d'**un an** à compter de la date de signature du présent contrat. Toute prolongation de cette durée doit donner lieu à la signature d'un nouveau contrat.

Le dépositaire communique au [musée/monument XXXXX] avant le 15 de chaque mois un document portant le nombre d'exemplaires vendus lors du mois précédant et l'état des stocks.

Si le montant des retours est supérieur à celui des ventes du mois, un avoir sera établi.

Les relevés mensuels de ventes sont facturés par La ville / pour elle [le musée de la ville de Toulouse concerné] elle avec une remise de XX%. La ville/ [musée/monument XXX] n'autorise pas le principe du treizième gratuit pour des commandes

de douze exemplaires. Seule la remise négociée et indiquée dans le présent contrat en respect de la délibération tarifaire indexé au recueil des tarifs de la ville est applicable.

ARTICLE 5 : RESTITUTION

Au terme fixé, le dépositaire restitue au [Musée/monument de la ville] cocontractant aux frais de celui-ci les exemplaires invendus. Un procès-verbal contradictoire est établi au moment de la remise, afin d'attester la date de retour des exemplaires, leur nombre et leur état.

Cet inventaire annuel sera effectué par le cocontractant. En cas d'écarts négatifs, une « passe d'inventaire » (écart toléré) égale à 1 % sera tolérée par rapport à l'ensemble du stock (ouvrages défraîchis ou détériorés uniquement).

S'il est constaté que les exemplaires auraient été perdus, le dépositaire serait tenu à réparation.

ARTICLE 6 : ENCAISSEMENT DES SOMMES

Le dépositaire encaisse les sommes correspondant à la vente des exemplaires des ouvrages.

Tous les mois, après communication par le dépositaire du nombre d'exemplaires vendus, la ville/ pour elle le [Musée/monument] établit une facture demandant le remboursement à la Ville de Toulouse du prix des exemplaires vendus déduction faite d'une somme correspondant à XX % du prix de vente.

Ce remboursement doit être effectué par le dépositaire dans un délai d'un mois après la date de réception de la facture.

ARTICLE 7 : DURÉE

Le présent contrat prendra fin au terme fixé conformément à son article 4 alinéa 2, après que les exemplaires invendus auront été restitués et que les sommes dues par le dépositaire auront été versées à la Ville.

Ce contrat peut être dénoncé par une lettre recommandée avec Accusé de Réception, avec un préavis de 3 mois.

P/ Le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Fait à Toulouse en trois exemplaires, le
Le cocontractant,



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BOUTIQUE EN LIGNE DES EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES MUSÉES ET MONUMENTS DE LA VILLE DE TOULOUSE

Préambule

Les présentes conditions générales de vente informent l'Acheteur sur les conditions et modalités de commande sur le site dédié aux boutiques des équipements de la Direction des Musées et Monuments (désigné ci-après le « Site ») de la Mairie de Toulouse (ci-après dénommé « le Vendeur ») et définissent les droits et obligations des différentes parties.

Article 1 : Acceptation des présentes conditions générales de vente

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente lors de la validation de la commande. Toute validation de sa commande vaut acceptation des conditions générales sans exception. Le Vendeur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les conditions générales en vigueur au jour de la passation de la commande.

Les produits en vente sur le Site sont destinés exclusivement aux particuliers pour leurs besoins personnels.

Le Site, le code source, les textes, les images et autres éléments du Site sont la propriété exclusive du Vendeur. L'ensemble du contenu du Site est protégé par la législation sur le droit d'auteur.

Article 2 : Identification du vendeur

Mairie de Toulouse – Direction des Musées et des Monuments

Siège social :

Musée Saint-Raymond
27 rue des lois
31000 Toulouse France
SIRET 21310555400017
N° de TVA intracommunautaire : FR53213105554

Service clients :

Le Service Clients est à la disposition de l'Acheteur pour toute question concernant les produits ou une commande. Ce service est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sauf jours fériés sur le site :
(nom du site des boutiques des équipements de la Direction des Musées et Monuments)
ou par téléphone : +33 5 31 22 94 80

Article 3 : Offre et disponibilité des produits

Les offres des produits sont valables tant qu'ils sont visibles sur le Site. Les produits sont proposés à la vente dans l'ensemble des pays reconnus par la communauté internationale.

Article 4 : Prix des produits et montant de la commande

4.1. Tarifs et conditions de paiement

Les prix de vente des produits sont ceux affichés sur le Site au moment de l'achat par l'Acheteur. Ils sont indiqués en Euros toutes taxes comprises (T.V.A au taux applicable le jour de la commande). Ils ne comprennent pas les frais d'emballage cadeau ni les frais d'expédition facturés en supplément.

Attention : pour une livraison hors territoire de l'Union Européenne, l'Acheteur devra en sus acquitter les droits de douanes et autres taxes dues au titre de l'importation de produits sur le territoire de livraison.

4.2. Montant total de la commande

Le montant total de la commande est le prix définitif en Euros, toutes taxes comprises, frais de traitement et d'expédition inclus. Il est repris dans l'e-mail de confirmation de commande et dans la facture électronique téléchargeable une fois le paiement effectué à partir du compte créé par l'Acheteur.

Article 5 : Commande

5.1. Passation de la commande

L'Acheteur passe sa commande d'un ou plusieurs produits offerts à la vente sur le Site. Il doit suivre les étapes de la commande en ligne. Toute commande validée par l'Acheteur constitue une acceptation irrévocable qui ne peut être remise en cause que dans le cas limitativement prévu à l'article 6 (exercice du "Droit de rétractation") des présentes conditions générales.

En cas de refus du paiement par l'établissement bancaire concerné, la commande est automatiquement annulée.

5.2. Confirmation de commande

Une fois le paiement effectué, l'Acheteur reçoit un e-mail de confirmation de sa commande. L'e-mail de confirmation accuse réception de la commande. Cet e-mail constitue pour l'Acheteur une preuve de sa commande que le Vendeur lui recommande de conserver.

Article 6 : Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-18 du code de la consommation, l'Acheteur dispose d'un délai de 14 jours ouvrés à compter de la date de réception ou de retrait du colis pour exercer son droit de rétractation.

L'Acheteur devra contacter le Service Clients pour les modalités de remboursement (à l'exception des frais de retour qu'il aura engagé) ou d'échange du produit.

L'Acheteur devra ensuite retourner, à ses frais, le ou les produits ne lui convenant pas, pour quelque cause que ce soit, dans leur emballage d'origine en parfait état et accompagné(s) des documents demandés par le Service Clients à l'adresse suivante : Musée Saint-Raymond – Boutique des musées - 27 rue des lois - 31000 Toulouse.

Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés ou salis par l'Acheteur ne pourront pas être repris ; par conséquent ces produits ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Les produits définis par l'article L 221-28 du Code de la consommation ne pourront pas faire l'objet d'un droit de rétractation.

Dès réception du ou des dits produits, le Service Clients reprendra contact avec l'Acheteur (par e-mail ou téléphone) pour remédier au problème signifié dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 15 jours suivant la date à laquelle a été exercé le droit de rétractation.

En cas de demande de remboursement, le Vendeur s'engage à rembourser l'Acheteur de la totalité des sommes versées, à l'exception des frais de retour qu'il aura engagé, dans les meilleurs délais à partir de la réception des produits retournés. Ce remboursement s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte bancaire indiqué par l'Acheteur.

En cas de demande d'échange, il pourra s'effectuer uniquement contre un produit de qualité ou prix identique ou d'une autre taille ou couleur (sous réserve de disponibilité).

Les remboursements et échanges ne peuvent en aucun cas être traités dans une des boutiques des musées de la Mairie de Toulouse.

Article 7 : Paiement

7.1. Paiement sécurisé

Les paiements en ligne sont réalisés via le système de paiement sécurisé System Pay Caisse d'Epargne. Via ce système, le Vendeur garantit la sécurité et la confidentialité des données de l'Acheteur relatives à son moyen de paiement. Les coordonnées bancaires de l'Acheteur ne sont pas connues du Vendeur, seul le montant total et le numéro de commande sont transmis par System Pay Caisse d'Epargne.

7.2. Mode de règlement - Paiement - Facture

7.1.1. Modes de règlement

Le règlement s'effectue exclusivement en euros. L'Acheteur peut choisir de régler sa commande par :

- carte bancaire (excepté American Express) ;
- chèque à l'ordre de la Régie de la Direction des Musées et des Monuments. L'acceptation de la commande et son traitement ne seront effectifs qu'à réception du chèque accompagné du Bon de commande ou de sa référence.

7.1.2. Opération de paiement

L'Acheteur garantit au Vendeur qu'il dispose des autorisations nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi. En cas de refus de la carte utilisée par le centre de paiement, la commande est automatiquement annulée. L'Acheteur est invité à imprimer la preuve de la transaction qui s'affichera à l'écran après paiement effectif de la commande.

7.1.3. Facture

La facture électronique peut être téléchargée par l'Acheteur lorsqu'il revient sur le Site après avoir réglé sa commande. Elle est à tout moment accessible par l'Acheteur lorsqu'il se connecte à son Compte Client.

Article 8 : Traitement de la commande - Modes de livraison

8.1. Délai de traitement de la commande

Les commandes passées sur le Site sont traitées dans les meilleurs délais dès réception de la confirmation d'achat et de la validation du paiement sécurisé.

8.2 Modes de livraison proposés

Les livraisons sont effectuées par l'adjudicataire du marché d'expédition du courrier contractualisé par la Mairie de Toulouse. Les délais de livraison seront indiqués par l'adjudicataire du dit marché.

La Mairie de Toulouse se dégage de toute responsabilité en cas de grève par les services de distribution.

8.3 Frais de livraison

Les frais de livraison se répartissent suivant les tranches ci-dessous :

Frais de port par zone géographique		Gratuité au-delà d'un seuil
France Métropolitaine	9,00€	80,00€
France Outre-mer (zone 1)	18,00€	90,00€
France Outre-mer (zone 2)	25,00€	90,00€
Europe	16,00€	
International	30,00€	

Liste des pays par zone

France métropolitaine	France, Andorre, Monaco
France Outre-mer (zone 1)	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La réunion, Mayotte, Saint- Pierre- et Miquelon, Saint Martin, Saint Barthélémy
France Outre-mer (zone 2)	Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques Françaises
Europe	Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint- Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Vatican.
International	Tous les autres pays du monde non listés ci-dessus

Pour les achats d'affiches et de lithographies, il est nécessaire de s'acquitter du coût des rouleaux spécifiques (le tarif du rouleau est inclus dans le prix de vente des produits) :

- Rouleau affiche et lithographie 2,50€ le rouleau.

Article 9 : Garanties

Les produits livrés bénéficient, conformément aux dispositions légales, de la garantie de conformité et de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le produit et le rendant impropre à l'utilisation.

Toute garantie légale est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident, en cas de fait de l'Acheteur, ou encore en cas de force majeure telle que définie à l'Article 11 des Conditions générales.

Toute garantie est limitée au remplacement ou au remboursement du(es) produit(s) non-conforme(s) ou affecté(s) d'une non-conformité ou d'un vice.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur par écrit de l'existence de la non-conformité du(es) produit(s) livré(s) et du vice caché affectant le(s) produit(s) accompagné des preuves nécessaires. Dans ce cas, le Service Clients s'engage à échanger le(s) produit(s) concerné(s), ou à rembourser l'Acheteur dans les meilleurs délais. Les frais de retour et, le cas échéant, les frais d'envoi du nouveau produit sont pris en charge par le Vendeur.

Enfin, aucun produit ne donnera lieu à échange ou remboursement sans l'accord du Vendeur et avant d'avoir été réexpédié (de préférence dans son emballage) par l'Acheteur à l'adresse figurant à l'article 2 des Conditions générales.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des obligations imputables soit à l'Acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure telle que définie à l'Article 11 des Conditions générales.

La responsabilité du Vendeur ne saurait par ailleurs être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

Enfin, des liens hypertextes peuvent renvoyer vers d'autres sites Internet que le Site. La Mairie de Toulouse dégage toute responsabilité dans le cas où le contenu de ces sites contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 11 : Force majeure

Ni le Vendeur, ni l'Acheteur, ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure. De façon non exhaustive, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles internes ou externes aux parties contractantes, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes d'ordinateur, le blocage des télécommunications y compris des réseaux et notamment d'internet.

Article 12 : Preuve – Conservation – Archivage

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Vendeur, dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves du contrat de vente, de sa date, des commandes et des paiements intervenus entre les parties. L'archivage des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle, conformément à l'article 1348 du Code Civil.

Article 13 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives demandées à l'Acheteur sont indispensables au traitement et à l'expédition des commandes, à la gestion de son compte Client ainsi qu'à l'édition des factures et tout autre document.

Les données personnelles sont traitées par le Vendeur dans le respect du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

L'Acheteur dispose des droits d'accès aux informations nominatives le concernant, ainsi que des autres droits liés à cet accès.

- Être informé que ce traitement automatisé d'informations a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL ;
- disposé à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Il pourra exercer ce droit auprès du Vendeur en envoyant un courrier en ce sens auquel il joindra un justificatif de son identité (photocopie d'une pièce d'identité valide) à l'adresse suivante : Musée Saint-Raymond - Boutique des musées de Toulouse - 27 rue des lois - 31000 Toulouse.

Article 14 : Cookies

Pour faciliter votre navigation sur le Site, le Vendeur utilise des cookies. Les cookies sont des fichiers enregistrés (mémorisation de vos informations de connexion et d'identification, pages consultés...) uniquement pour une utilisation technique pour le fonctionnement de la boutique et permettre une meilleure navigation. Les informations ainsi recueillies par le Vendeur faisant l'objet d'un traitement informatisé, l'acheteur a un droit d'accès, de rectification et de suppression dans les conditions énoncées à l'article 13.

Article 15 : Intégralité des conditions générales

Les Parties reconnaissent que les présentes conditions générales de vente constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles. Si, pour une quelconque raison, l'une des clauses des présentes conditions générales devait être déclarée inapplicable, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité de ces conditions générales, ni altérer les autres dispositions des conditions générales.

Article 16 : Règlement des litiges

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que toute commande passée par l'Acheteur sont régies par la loi française. En cas de litige, Pour toute réclamation, merci de contacter notre Service Clients. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant tout recours judiciaire.